

Dossier type d’appel d’offres Passation de marchés de Travaux de Conception-Construction

Sans pré-qualification

7 novembre 2018

**Avant-propos**

Le présent Dossier Type d’Appel d’re itOffres (« DTAO-CC ») ») pour la passation des marchés de Travaux de Conception-Construction a été établi par la Millenium Challenge Corporation («la MCC»), à l’intention des Entités du Millenium Challenge Account (« Entités MCA ») pour la passation des marchés de travaux qui doivent être conçus en grande partie par l'Entrepreneur qui réalisera ensuite les travaux de construction conformément aux conceptions approuvées, à travers une procédure d'Appel d’Offres Ouvert (« AOO ») pour des projets financés en totalité ou en partie par la MCC. Le présent DTAO est aligné sur les Directives de passation des marchés du Programme de la MCC[[1]](#footnote-2) du 15 août 2015 (« Directives de la MCC »), ainsi que sur les modifications ultérieures et avis provisoires, et il sera modifié si nécessaire pour se conformer à toutes révisions ou modifications ultérieures des Directives de la MCC. Le présent Dossier Type est destiné aux projets de travaux d’une valeur égale ou supérieure à 10 millions de dollars, , mais il peut également être utilisé pour des passations de marchés de valeur inférieure, sous réserve de l’approbation préalable de la MCC.

Bien que le présent DTAO-CC soit basé sur les Dossiers types d’appel d’offres pour la passation de marchés de travaux de la Banque Mondiale, [[2]](#footnote-3)il a été adapté pour tenir compte des nombreuses révisions afin de refléter les politiques et procédures de la MCC telles que définies dans les Directives de passation des marchés du Programme de la MCC et dans d’autres documents.

Le présent DTAO-CC repose sur le principe selon lequel AUCUNE pré-qualification n’a eu lieu avant l’invitation à soumissionner.

**Description sommaire**

Ce Dossier type d'Appel d'Offres pour la passation des marchés de travaux de conception-construction (« DTAO-CC ») doit être utilisé en suivant les procédures d'appel d'offres ouvert pour attribuer des Contrats des travaux qui doivent être conçus en grande partie par l'Entrepreneur qui réalisera ensuite les travaux de construction conformément aux conceptions approuvées. Le présent DTAO-CC repose sur le principe selon lequel AUCUNE pré-qualification n’a eu lieu avant l’invitation à soumissionner. Le présent DTAO est décrit brièvement ci-dessous.

**Dossier Type d’Appel d’Offres pour la passation des marchés de travaux de Conception-Construction**

**PREMIÈRE PARTIE – PROCÉDURES D’APPEL D’OFFRES**

**Définitions :** Cette Section énumère et définit les termes qui sont utilisés dans la Première partie et qui apparaissent avec une majuscule initiale.

**Section I Instructions aux Soumissionnaires (« IS »)**

Cette Section fournit aux Soumissionnaires les informations utiles pour préparer leur offre. Elle comporte aussi des informations sur la soumission, l’ouverture des plis et l’évaluation des Offres, et sur l’attribution des marchés. **Les dispositions de cette Section ne peuvent être modifiées.**

**Section II Données Particulières de l’Appel d’Offres (« DPAO »)**

Cette section comporte des dispositions propres à chaque passation de marchés qui complètent les informations qui figurent à la Section I, Instructions aux Soumissionnaires.

**Section III Examen des Offres, Critères d’évaluation et Exigences de qualification**

Cette section indique les critères à utiliser pour déterminer l’Offre évaluée la moins-disante, et pour établir si le Soumissionnaire possède les qualifications nécessaires pour s’acquitter de ses obligations en vertu du Contrat issu de l’Appel d’offres.

**Section IV Formulaires d’Offre**

Cette section comporte les modèles des formulaires que les Soumissionnaires devront utiliser pour préparer leur Offre.

**DEUXIÈME PARTIE – EXIGENCES DU MAÎTRE DE L’OUVRAGE**

**Section V Exgigences du Maître de l’Ouvrage**

Cette section contient les informations qui décrivent plus en détail les Travaux de conception et de construction à réaliser, et comprend les sous-sections suivantes :

***Bordereau des prix***

La présente sous-section comprend un ou plusieurs Bordereaux de prix, une description des Travaux et une liste détaillée des quantités de Travaux à réaliser ou des principales étapes à achever. Les quantités spécifiées dans le Bordereau des prix sont des quantités estimées et provisoires, conformément aux Exigences du Maître de l’Ouvrage et aux Plans, et sont fournies pour permettre aux Soumissionnaires de préparer des Offres tarifées. Le Bordereau des prix sera utilisé dans le cadre de la valorisation périodique des Travaux réalisés après la signature du Contrat.

***Exigences du Maître de l’Ouvrage***

Cette sous-section décrit l’étendue des Travaux de conception et de construction et comprend une présentation claire des normes auxquels les matériaux utilisés, les équipements, les fournitures et la qualité du travail à fournir, doivent se conformer. Les Exigences du Maître de l’Ouvrage doit présenter les exigences environnementales, sociales, sanitaires et en matière de sécurité devant être satisfaites par le Soumissionnaire retenu dans le cadre de la conception et de l’exécution des Travaux. Les Exigences du Maître de l’Ouvrage doit également faire référence aux normes et codes applicables. Les Exigences du Maître de l’Ouvrage doit indiquer le cas échéant, les indicateurs de résultat à atteindre pour les Travaux réalisés.

Il convient de noter que l’Entrepreneur retenu devra préparer un « Plan de gestion environnementale et sociale» (« PGES ») propre au Chantier et un « Plan de gestion de la santé et de la sécurité » (« PGSS ») conformément aux spécifications environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires pertinentes prévues dans les Exigences du Maître de l’Ouvrage, et dans toutes les lois et réglementations applicables dans le pays concerné. Des analyses et documents supplémentaires relatifs aux questions environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires pourront être communiqués à titre de référence pour aider les Soumissionnaires à comprendre ce qui sera requis pour mettre en œuvre les mesures d’atténuation des risques éventuels associés aux problèmes environnementaux et sociaux du projet.

***Plans***

Cette sous-section comporte des plans de construction indiquant le niveau approximatif d’exécution pour permettre aux Soumissionnaires de comprendre le type et la complexité des travaux exigés, et de tarifer leur Offre.

**TROISIEME PARTIE – CONDITIONS DU CONTRAT ET FORMULAIRES CONTRACTUELS**

**Section VI Conditions générales du Contrat ("CGC")**

Cette Section contient le formulaire de Contrat que les Entités MCA devront respecter pour la conception et construction de projets de travaux de conception-construction. Les Conditions Générales du Contrat qui doivent être utilisées dans le cadre du présent Dossier Type d’Appel d’offres sont celles des Conditions de Contrat FIDIC pour les travaux électriques et mécaniques et pour des travaux de bâtiment et de génie civil conçus par l’Entrepreneur, première édition, 1999, préparées et protégées par les droits d’auteur de la Fédération Internationale des Ingénieurs-Conseils, ou (« FIDIC ») et couvertes par une licence accordée à la MCC.  **Les dispositions de cette Section ne seront pas modifiées.**

**Section VI Conditions Particulières du Contrat ("CPC")**

Cette section énonce les conditions du contrat établies par la MCC et qui viennent compléter les CGC et qui seront utilisées par les Entités MCA lors de la passation de contrats de conception-construction. Cette section comprend également des clauses faisant partie intégrante des obligations qui incombent au Gouvernement et aux Entités MCA en vertu des dispositions du Compact et des documents connexes qui, conformément aux dites dispositions, doivent être transférées à tout Entrepreneur ou sous-traitant participant à la passation de marchés financés par la MCC. Les clauses de la présente section ne seront modifiées que dans des cas exceptionnels et uniquement lorsque cela est prévu dans l’introduction de la Section VII, sous réserve de l’approbation préalable de la MCC. L’Entité MCA peut établir des conditions supplémentaires propres au projet, dans la mesure nécessaire, sous réserve de l'approbation de la MCC.

**Section VIII Notification d’intention d’attribution du Marché**

Cette Section comporte le formulaire de Notification d’intention d’attribution du Marché devant être utilisé par l’Entité MCA pour informer le Soumissionnaire sélectionné que ladite Entité MCA prévoit de lui attribuer le Marché à l’expiration du délai de soumission des contestations et du délai de résolution des contestations soumises. La Notification d’intention d’attribution ne constitue pas la formation d’un contrat.

**Section IX Annexe aux Conditions particulières du Contrat – Formulaires contractuels**

Cette Section contient les formulaires qui, une fois complétés, feront partie intégrante du Contrat.

**DOSSIER D’APPEL D’OFFRES**

**Émis le : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**[Entité MCA]**

**Pour le compte du :**

**Gouvernement de/du/des [Pays]**

**[Entité Millennium Challenge Account] Programme**

**Programme**

**Financé par**

**LES ETATS-UNIS D’AMERIQUE**

**Par l’intermédiaire de la**

**MILLENNIUM CHALLENGE CORPORATION**

**pour**

**la Passation du marché de**

*[Insérer la désignation des Travaux de Conception-Construction]*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**N° AOO:** *[insérer le numéro de l’AOO]*

**Invitation à un Appel d’offres sans pré-qualification**

**[Ville, Pays]**

**[Jour, Mois, Année]**

Objet : **[insérer le nom et la référence du marché]**

Madame, Monsieur,

Les États-Unis d’Amérique, agissant par l’intermédiaire de la Millenium Challenge Corporation (« MCC ») et le Gouvernement du/ de la / des [Pays] (le « Gouvernement ») ont signé un Compact en vue d’une assistance au titre du Millennium Challenge Account pour un montant d’environ [insérer le montant du Compact] US (le « Financement de la MCC ») afin de contribuer à la réduction de la pauvreté par la croissance économique au/en/aux [Pays], (le « Compact »). Le Gouvernement, agissant par l’intermédiaire du Millennium Challenge Account-[\_\_\_] (le « Maître de l’Ouvrage »), entend utiliser une partie du Financement de la MCC pour les paiements autorisés en vertu du contrat pour lequel cet avis d’Appel d’offres a été émis. Tous paiements effectués par le Maître de l’Ouvrage au titre du contrat proposé seront soumis, à tous égards, aux termes et conditions du Compact et des documents connexes, y compris aux restrictions sur l’utilisation et le décaissement du Financement de la MCC. Aucune partie autre que le Gouvernement et l’Entité MCA ne peut se prévaloir du Compact ni prétendre au produit du Financement de la MCC. Le Compact et les documents s’y rapportant sont disponibles sur le site web de la MCC ([www.mcc.gov](http://www.mcc.gov)) et sur le site web duu Maître de l’Ouvrage.

Le Programme du Compact comprend **[fournir la meilleure description succincte possible des objectifs généraux et spécifiques, et des stratégies du programme du Compact, des domaines généraux abordés et des projets spécifiques proposés, de la durée escomptée ainsi que d’autres renseignements de base susceptibles d’être utiles aux Soumissionnaires potentiels**].

Le Maître de l’Ouvrage demande aux Soumissionnaires intéressés de soumettre des Offres sous plis scellés portant sur l’exécution de/du [**insérer le nom du marché**], qui est proposé et basé sur le Bordereau des prix. Tous les Soumissionnaires éligibles sont invités à soumettre une offre. Veuillez noter qu’aucune pré-qualification n’a eu lieu pour cette passation de marchés. Le processus de sélection, tel que décrit, comporte une étape Exigences de qualification qui comprendra un examen des performances passées et un contrôle des références, qui feront l’objet d’une vérification avant l’attribution du marché.

Un Entrepreneur sera sélectionné par le biais des procédures d’un Appel d’offres ouvert, tels que décrits dans le Dossier d’appel d’offres accompagnant le présent Avis d’appel d’offres. Les Soumissionnaires sont avisés que ces procédures sont régies par les Directives sur la Passation des marchés du Programme de la MCC, qui peuvent être consultées sur le site web de la MCC. Bien que ces procédures soient semblables à celles de la Banque Mondiale relatives aux Dossiers Types d’Appel d’Offres pour la passation des marchés de travaux[[3]](#footnote-4), il existe plusieurs différences notables, les Soumissionnaires sont donc priés de lire attentivement ces instructions.

Veuillez noter qu’une conférence préalable à la soumission des offres [**insérer « se tiendra/ne se tiendra pas**»], tel que cela est décrit dans les Données particulières de l’appel d’offres (« **DPAO**»), à la Section II du présent Dossier d’appel d’offres.

Toutes les Offres doivent être accompagnées d’une Garantie d’Offre sous la forme et pour le montant indiqués dans les DPAO au paragraphe 20.1 des IS. Les Offres doivent être remises à l’adresse et de la manière indiquées dans les DPAO à la Clause 23.1 des IS, au plus tard le [**insérer l’heure locale et la date**]. Les plis seront ouverts immédiatement après au cours d’une séance publique d’ouverture des plis qui se tiendra à l’adresse et à la date spécifiées dans les DPAO au paragraphe 26.1 des IS.

Les offres seront évaluées par un panel d’experts dûment qualifiés pour évaluer des offres. L’évaluation comprendra l’évaluation de la capacité des Soumissionnaires à réaliser les travaux de construction, ainsi que l’évaluation des prix proposés conformément à la Section III, Examen des Offres, Critères d’évaluation et Examen Exigences de qualification du Soumissionnaire .

Les Soumissionnaires doivent être informés que les distances et les formalités douanières peuvent exiger un délai de livraison plus long que prévu. Les Offres qui ne sont pas présentées endéans le délai imparti ne seront en aucun cas acceptées et seront retournées sans avoir été ouvertes, à la demande écrite et aux frais du Soumissionnaire.

Il convient de noter que les Offres transmises par voie électronique [**sont/ne sont pas**] acceptées.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur l’assurance de ma considération distinguée,

**[Agent de passation de marchés]**

**[Pour le Maître de l’Ouvrage/l’Entité MCA]**

**[Adresse]**

**[Numéro de téléphone]**

**[Numéro de télécopie]**

**[Courriel]**

Table des matières

[Avis d’Appel d’offres sans pré-qualification vi](#_Toc26185419)

[Section I. Instructions aux Soumissionnaires 3](#_Toc26185420)

[A. Généralités 3](#_Toc26185421)

[1. Objet du Marché 7](#_Toc26185422)

[2. Origine des Fonds 8](#_Toc26185423)

[3. Corruption et fraude 8](#_Toc26185424)

[4. Exigences environnementales et sociales 11](#_Toc26185425)

[5. Eligibilité 12](#_Toc26185426)

[Soumissionnaires éligibles 12](#_Toc26185427)

[6. Matériaux, équipements et services répondant aux critères requis 16](#_Toc26185428)

[7. Différentes parties du Dossier d’appel d’offres 17](#_Toc26185429)

[8. Éclaircissements concernant le Dossier d’appel d’offres, la Visite du Chantier, et la Réunion préparatoire 18](#_Toc26185430)

[9. Modifications apportées au Dossier d’appel d’offres 19](#_Toc26185431)

[10. Frais de soumission de l’Offre 19](#_Toc26185432)

[11. Langue de l’Offre 19](#_Toc26185433)

[12. Documents constitutifs de l’Offre 20](#_Toc26185434)

[13. Lettre de soumission et programmes 21](#_Toc26185435)

[14. Variantes non prises en compte 21](#_Toc26185436)

[15. Prix de l’offre et rabais 21](#_Toc26185437)

[16. Monnaies de l’Offre et paiement 22](#_Toc26185438)

[17. Documents constituant l’Offre technique 22](#_Toc26185439)

[18. Documents attestant les Qualifications du Soumissionnaire 22](#_Toc26185440)

[19. Période de validité des Offres 22](#_Toc26185441)

[20. Garantie d’Offre 23](#_Toc26185442)

[21. Forme et signature de l’Offre 24](#_Toc26185443)

[22. Cachetage et marquage des offres 25](#_Toc26185444)

[23. Date limite de soumission des Offres 26](#_Toc26185445)

[24. Offres hors délai 26](#_Toc26185446)

[25. Retrait, remplacement et modification des Offres 26](#_Toc26185447)

[26. Ouverture des Plis 27](#_Toc26185448)

[27.Confidentiality 28](#_Toc26185449)

[28.Demande d’éclaircissements sur les Offres 28](#_Toc26185450)

[29. Divergences, réserves et omissions 29](#_Toc26185451)

[30. Examen des Offres, évaluation des Offres et Qualification des Soumissionnaires 29](#_Toc26185452)

[31.Conformité des Offres et erreurs mineures 30](#_Toc26185453)

[32. Correction des erreurs arithmétiques 32](#_Toc26185454)

[33. Conversion en une seule monnaie 32](#_Toc26185455)

[34. Caractère raisonnable de l’Offre 32](#_Toc26185456)

[35. Absence de marge de préférence 33](#_Toc26185457)

[36. Vérification des performances passées et des références du Soumissionnaire 33](#_Toc26185458)

[37. Droit du Maître de l’Ouvrage d’accepter ou de rejeter toute Offre 33](#_Toc26185459)

[38. Critères d’attribution du Contrat 34](#_Toc26185460)

[39.Notification de l’intention d’attribution du Contrat 34](#_Toc26185461)

[40. Contestation soumise par les Soumissionnaires 34](#_Toc26185462)

[41.Signature du Marché 35](#_Toc26185463)

[42. Garantie d’exécution 36](#_Toc26185464)

[43. Publication de la Notification d’attribution du marché 36](#_Toc26185465)

[44.Date de commencement 36](#_Toc26185466)

[45. Conflits avec des Directives sur la Passation des marchés du Programme de la MCC 36](#_Toc26185467)

[46. Conditionnalités du Compact 37](#_Toc26185468)

[47.Système d’évaluation des performances passées de l’entreprise 37](#_Toc26185469)

[Section II Données particulières de l’Appel d’Offres 38](#_Toc26185470)

[Section III Examen des Offres, Critères d’évaluation et Exigences de qualification des Soumissionnaires 42](#_Toc26185471)

[2.1 Critères d’éligibilité 47](#_Toc26185472)

[2.1.1 Nationalité 47](#_Toc26185473)

[2.1.2 25. Conflit d’intérêts 47](#_Toc26185474)

[2.1.3 Inéligibilité 48](#_Toc26185475)

[2.1.4 Entreprises publiques 48](#_Toc26185476)

[2.2 Antécédents de défaut d’exécution de contrats 49](#_Toc26185477)

[2.2.1 Antécédents de défaut d’exécution de contrats 49](#_Toc26185478)

[2.2.3 Litiges en cours 51](#_Toc26185479)

[2.3 Situation financière/ 52](#_Toc26185480)

[2.3.1 Antécédents financiers 52](#_Toc26185481)

[2.3.2 Chiffre d’affaires annuel moyen 53](#_Toc26185482)

[Section IV Formulaires d’Offre 65](#_Toc26185499)

[Lettre de soumission 65](#_Toc26185500)

[Annexe de l’offre 68](#_Toc26185501)

[Modèle de Garantie d’Offre (Garantie bancaire 75](#_Toc26185504)

[B. Formulaires Exigences de qualification du Soumissionnaire 77](#_Toc26185505)

[Formulaire ELI-1 : Fiche de renseignements sur le Soumissionnaire 78](#_Toc26185506)

[Formulaire ELI-2 : Fiche de renseignements sur la co-entreprise/le groupement/le Sous-traitant 79](#_Toc26185507)

[ELI-3 : Formulaire du certificat d’entreprise publique 80](#_Toc26185508)

[Formulaire CON–1 : Antécédents de défaut d’exécution de contrats 84](#_Toc26185509)

[FIN-1 : Situation financière 87](#_Toc26185510)

[FIN-2 : Chiffre d’affaires annuel moyen 89](#_Toc26185511)

[FIN-3 : Ressources financières 91](#_Toc26185512)

[FIN-4 : Engagements contractuels actuels / Travaux en cours 92](#_Toc26185513)

[Formulaire EXP-1 : Expérience générale de conception 93](#_Toc26185514)

[Formulaire EXP-2 : Expérience générale de construction 94](#_Toc26185515)

[Formulaire EXP-3 : Expérience générale de conception 95](#_Toc26185516)

[Formulaire EXP-4 : Expérience similaire de construction 97](#_Toc26185517)

[Formulaire EXP-5 : Expérience spécifique de conception dans des activités clés 98](#_Toc26185518)

[Formulaire EXP-6 : Expérience spécifique de construction 100](#_Toc26185519)

[Formulaire EXP-7 : Expérience en matière de gestion de l’impact environnemental et social (E&S) 102](#_Toc26185520)

[Formulaire EXP-8 : Expérience en matière de gestion de l’impact sur la santé et la sécurité (S&S) 103](#_Toc26185521)

[C. Formulaires de soumission de l’Offre technique 105](#_Toc26185522)

[Formulaire TECH-1 : Avant-projet d’étude 106](#_Toc26185523)

[Formulaire TECH-2 : Déclaration portant sur la méthode d’exécution des travaux 108](#_Toc26185525)

[Formulaire TECH-3 : Méthodologie d’affectation du personnel chargé des questions environnementales et sociales, de l’égalité des genres, de la santé et de la sécurité 110](#_Toc26185526)

[Formulaire TECH-4 : Programme 112](#_Toc26185527)

[Formulaire TECH-5 : Prévision des flux de trésorerie 113](#_Toc26185528)

[Formulaire TECH-6 : Organigramme des tâches du projet 114](#_Toc26185529)

[Formulaire TECH-7 : Équipements de construction 116](#_Toc26185530)

[Formulaire TECH-8 : CV des membres du Personnel clé : 117](#_Toc26185531)

[DEUXIÈME PARTIE 118](#_Toc26185532)

[ENONCE DES TRAVAUX 118](#_Toc26185533)

[Section V Exigences du Maître de l’Ouvrage 119](#_Toc26185534)

[TROISIÈME PARTIE 120](#_Toc26185535)

[CONDITIONS DU CONTRAT 120](#_Toc26185536)

[Et FORMULAIRES CONTRACTUELS 120](#_Toc26185537)

[Section VI Conditions générales du Contrat ("CCAG") 121](#_Toc26185538)

[Section VII Les Conditions particulières du Contrat 122](#_Toc26185539)

[Annexe A: Dispositions complémentaires 158](#_Toc26185556)

[Annexe B: Annexe de l’Offre 159](#_Toc26185557)

[Section VIII Formulaire de Notification d’intention d’attribution du Marché 160](#_Toc26185558)

[Formulaire de Notification d’intention d’attribution du marché 160](#_Toc26185559)

[Section IX Annexe aux Conditions particulières du Contrat – Formulaires contractuels 161](#_Toc26185560)

[Formulaire de Lettre d’acceptation 161](#_Toc26185561)

[Formulaire d’Accord contractuel 162](#_Toc26185562)

[Formulaire de certificat d’observation des sanctions 164](#_Toc26185563)

[Annexe A “Dispositions complémentaires](#_Toc26185564)

[Modèles de Garantie d’exécution, 171](#_Toc26185569)

[de Garantie de restitution d'Paiement anticipé 171](#_Toc26185570)

[et de Garantie de retenue de garantie 171](#_Toc26185571)

[Modèle de Garantie d'exécution (garantie bancaire) 172](#_Toc26185572)

[Modèle de garantie de restitution d’Paiement anticipé (garantie bancaire) 174](#_Toc26185573)

[Modèle de Garantie de retenue de garantie 176](#_Toc26185574)

**PREMIÈRE PARTIE**

**PROCÉDURES D’APPEL D’OFFRES**

# Section I. Instructions aux Soumissionnaires

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | | | | |
|  | | | Généralités *Les termes et expressions ci-dessous utilisés dans la première partie (Procédures d’appel d’offres) et dans la deuxième partie (Exigences du Maître de l’Ouvrage) du présent Dossier Type d’Appel d’Offres, ont le sens qui leur est attribué ci-après. Ces définitions ne s’appliquent pas aux mots et expressions utilisés dans la troisième partie (Conditions du Contrat et Formulaires contractuels) du présent DAO. Sauf indication contraire, ces mots et expressions y auront le sens fourni dans les sous-clauses 1.1 et 1.2 du CGC.*   1. « Addendum » désigne une modification au présent Dossier d’appel d’offres émis par le Maître de l’Ouvrage. 2. « Annexe de l’Offre » désigne les pages dûment complétées, intitulées « Annexe de l’Offre » qui figurent à la Section IV (Formulaires d’Offre) et qui font partie intégrante de l’Offre du Soumissionnaire. 3. « Groupement » désigne un groupement d’entités constituant le Soumissionnaire. 4. « DPAO » signifie les Données particulières de l’appel d’offres, qui figurent à la Section II du présent Dossier d’appel d’offres, utilisées pour indiquer les exigences et/ou conditions spécifiques. 5. « Offre » désigne une offre pour la fourniture des Travaux, soumise par un Soumissionnaire en réponse au présent Dossier d’appel d’offres. 6. « Garantie d’Offre » désigne la garantie qu’un Soumissionnaire peut être appelé à fournir dans le cadre de son Offre, conformément à la Clause 20 des IS. 7. « Soumissionnaire » désigne toute personne physique ou morale éligible, y compris tout associé d’une personne physique ou morale éligible, soumettant une Offre. 8. « Dossier d’appel d’offres » désigne le présent document, y compris tout Addendum pouvant avoir été rédigé par le Maître de l’Ouvrage. 9. « PGES » désigne le Plan de gestion environnementale et sociale préparé par l’Entrepreneur et approuvé par l’Ingénieur en vertu du Contrat. 10. “Date de commencement” désigne la date de commencement des Travaux indiquée à la Sous-clause 8.1 des CGC. 11. « Compact » désigne le Millennium Challenge Compact conclu le [**date**] entre les États-Unis d’Amérique, agissant par l’intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation, et le Gouvernement, tel qu’éventuellement modifié ultérieurement. 12. « Appel d’offres ouvert » ou « AOO » désigne les procédures d’appel d’offres définies dans les Directives sur la Passation des marchés du Programme de la MCC. 13. « Contrat » désigne le contrat proposé qui sera conclu entre le Maître de l’Ouvrage et l’Entrepreneur, y compris tous les documents visés à la Sous-clause 1.1.1.1 des CGC, ainsi que toutes pièces jointes, toutes annexes et tous documents qui y sont intégrés par renvoi. 14. « Accord contractuel » désigne le formulaire dûment complété intitulé « Formulaire d’Accord contractuel » qui figure à la Section IX (Annexe aux Conditions particulières du Contrat – Formulaires contractuels) qui sera émis par le Maître de l’Ouvrage avec la Lettre d’acceptation. 15. « Prix contractuel » désigne le prix indiqué à la Sous-clause 14.1 des CGC, tel qu’il aura été ajusté conformément aux dispositions du Contrat. 16. « Entrepreneur » désigne la/les personne(s) physique(s) ou morale(s) qui fournit/fournissent des Travaux au Maître de l’Ouvrage, conformément au présent Contrat. 17. « SEPPE » ou Système d’évaluation des performances passées de l’entrepreneur désigne le Système d’évaluation des performances passées de l’entrepreneur, établi par la MCC et utilisé conformément à la Deuxième Partie des Directives sur la Passation des marchés du Programme de la MCC. 18. « Proposition de conception » désigne le document intitulé « Proposition de conception » faisant partie intégrante de l’Offre du Soumissionnaire. 19. « Maître de l’Ouvrage » désigne l’entité à laquelle il est fait référence au paragraphe 1.1 des IS, à savoir la partie avec laquelle l’Entrepreneur signe le Contrat de fourniture des Travaux. 20. «Ingénieur» désigne la personne désignée par le Maître de l’Ouvrage comme Ingénieur dans le cadre du Contrat. 21. « Travaux en régie » a la définition qui lui est donnée dans les Directives sur la passation de marchés du Programme de la MCC. 22. Les Conditions générales du Contrat ou « CGC » désignent les Conditions de contrat FIDIC pour les travaux électriques et mécaniques et pour des travaux de de bâtiment et de génie civil conçus par l’Entrepreneur, première édition, 1999, préparées et protégées par les droits d’auteur de la Fédération Internationale des Ingénieurs-Conseils, ou (« FIDIC ») et couvertes par une licence accordée à la MCC. 23. « Gouvernement » désigne le gouvernement du/de/des [**pays**]. 24. « Entreprise publique » (ou « GOE » en anglais) a la définition donnée dans les Directives sur la Passation des marchés du Programme de la MCC. 25. « PGSS » désigne le Plan de gestion de la santé et de la sécurité préparé par l’Entrepreneur et approuvé par l’Ingénieur en vertu du Contrat. 26. «Normes de performance de la SFI» signifie les Normes de performance de la Société Financière Internationale en matière de durabilité sociale et environnementale. 27. « Instructions aux Soumissionnaires » ou « IS » fait référence à la Section I (Instructions aux Soumissionnaires) du présent Dossier d’appel d’offres, y compris à tout Addendum, qui fournit aux Soumissionnaires les informations nécessaires pour préparer leur Offre. 28. « Lettre d’acceptation » désigne le formulaire dûment complété et intitulé « Lettre d’acceptation » qui figure à la Section IX (Annexe des Conditions particulières du Contrat – Formulaires contractuels) qui sera émis par le Maître de l’Ouvrage avec l’Accord contractuel. 29. « Lettre de soumission » désigne le formulaire dûment complété, intitulé «Formulaire de  Lettre de soumission » qui figure à la Section IV (Formulaires d’Offre) et qui fait partie intégrante de l’Offre du Soumissionnaire. 30. « Entité Millennium Challenge Account » ou « Entité MCA » désigne une entité responsable désignée par un gouvernement pour la mise en œuvre d’un Compact. 31. « Millennium Challenge Corporation » ou « MCC » désigne la Millennium Challenge Corporation, entité du Gouvernement des États-Unis agissant pour le compte dudit Gouvernement. 32. « Financement de la MCC » désigne le Financement de la MCC mis à la disposition du Gouvernement en vertu du Compact. 33. « Directives sur la Passation des marchés du Programme de la MCC » « Directives de la MCC » désigne les Directives sur la Passation des marchés du Programme de la MCC, ainsi que les modifications éventuelles y afférentes apportées ultérieurement, et pouvant être consultées sur le site web de la MCC à l’adresse : www.mcc.gov. 34. « Notification d’intention d’attribution » désigne le formulaire dûment complété, intitulé « Notification d’intention d’attribution » qui figure à la Section VIII, Notification d’intention d’attribution, qui sera émis par le Maître de l’Ouvrage conformément aux dispositions du paragraphe 39 des IS. 35. « Garantie d’exécution » désigne la Garantie que l’Entrepreneur doit fournir conformément aux dispositions de la Clause 4.2 du CGC. 36. « Sommes provisionnelles » désigne le montant (s’il y a lieu) spécifié dans l’Offre comme constituant une estimation provisoire dans les cas où la portée ou la nature des travaux n’est pas encore connue pour l’exécution proposée de l’une quelconque des parties des Travaux ou pour la fourniture d’installations industrielles, de matériaux ou de services, selon les instructions de l’Ingénieur en vertu de la sous-clause 13.5 du CGC. 37. « Bordereau des prix » désigne un bordereau qui comprend un ou plusieurs Devis quantitatifs, une description des Travaux et une liste détaillée des quantités de Travaux à réaliser ou des principales étapes à achever. 38. « Chantier » désigne le lieu d’exécution des Travaux identifié dans les Exigences du Maître de l’Ouvrage. 39. « Plan d’intégration sociale et de promotion de l’égalité des genres » désigne le plan du Maître de l’Ouvrage pour maximiser l’impact social positif des projets du Compact et résoudre les problèmes d’inégalité sociale, et pour aborder les questions transversales sociales et de genre, telles que la Traite des personnes, le travail des enfants et le travail forcé, ainsi qu raite des personnes, le travail des enfants et le travail forcé, ainsi que le VIH/SIDA. 40. « Impôts et taxes » a la signification indiquée dans le Compact. 41. « Offre technique » désigne les informations techniques communiquées dans l’Offre du Soumissionnaire conformément aux dispositions du paragraphe 17.1 des IS. 42. « Traite des personnes » a la définition qui lui est attribuée dans les Directives sur la Passation des marchés du Programme de la MCC, et conformément aux dispositions énoncées à la Clause 4.1 des IS. 43. « Travaux » désigne ce que l’Entrepreneur doit construire, installer et remettre au Maître de l’Ouvrage en vertu du Contrat. | |
| 1. Objet du Marché | | | 1.1 Le Maître de l’Ouvrage, **tel qu’indiqué dans les DPAO**, a émis un Avis d’appel d’offres accompagné du présent Dossier d’appel d’offres pour la passation de marchés en vue de la réalisation des travaux de conception-construction spécifiés à la deuxième partie, Exigences du Maître de l’Ouvrage. L’Entrepreneur sera sélectionné conformément aux procédures d’appel d’offres ouvert énoncées dans les Directives sur la Passation des marchés du Programme de la MCC et comme précisé à la Section III, Examen des Offres, Critères d’évaluation et Examen Exigences de qualification. Le nom, l’identification et le nombre de lots de ce marché **figurent dans les DPAO**. | |
| 2. Origine des Fonds | | | Les États-Unis d’Amérique, agissant par l’intermédiaire de la Millenium Challenge Corporation, et le Gouvernement ont conclu un Compact. Le Gouvernement, agissant par l’intermédiaire du Maître de l’Ouvrage, entend utiliser une partie du Financement de la MCC pour les paiements autorisés en vertu du Marché. Les paiements effectués au titre de ce Marché seront soumis, à tous égards, aux termes et conditions du Compact et des documents connexes, y compris aux restrictions sur l’utilisation et le décaissement du Financement de la MCC. Aucune partie autre que le Gouvernement et le Maître de l’Ouvrage ne peut se prévaloir des droits du Compact ni prétendre au produit du Financement de la MCC. LeCompact et les documents s’y rapportant sont disponibles sur le site web de la MCC ([www.mcc.gov](http://www.mcc.gov)) ou sur le site web du Maître de l’Ouvrage. | |
| 3. Corruption et fraude | | | La MCC exige de tous les bénéficiaires du Financement de la MCC , y compris de l’Entité MCA et de tout candidat, soumissionnaire, fournisseur, entrepreneur, sous-traitant, consultant et sous-consultant au titre d’un contrat financé par la MCC , le respect des normes d’éthique les plus strictes lors de l’attribution et de l’exécution de ces contrats. La Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et d’atténuation des conséquences des fraudes et de la corruption dans les opérations de la MCC (La Politique AFC de la MCC ) s’applique à tous les contrats et à toutes les procédures de passation des marchés impliquant un Financement de la MCC. Ladite Politique est disponible sur le site web de la MCC. La Politique AFC de la MCC exige des sociétés et entités bénéficiant de fonds de la MCC de reconnaître avoir pris connaissance de la Politique AFC de la MCC et de certifier avoir des engagements et procédures acceptables en place pour faire face aux risques de fraude et de corruption.   1. Aux fins des présentes dispositions, les expressions ci-dessous sont définies de la manière suivante:    1. **«*coercition*»** signifie porter atteinte ou nuire, ou menacer de porter atteinte ou de nuire, directement ou indirectement, à une partie ou à la propriété d’une partie, ou influencer indûment les actions d’une partie dans le cadre de la mise en œuvre de tout contrat financé, en totalité ou en partie, par un Financement de la MCC, y compris les mesures prises dans le cadre d’une procédure de passation de marchés ou de l’exécution d’un contrat ;    2. « ***collusion*** » désigne un accord tacite ou explicite entre au moins deux parties visant à se livrer à une pratique coercitive, entachée de corruption, à se livrer à une manœuvre frauduleuse ou à un acte d’obstruction d’enquête ou à se livrer à une pratique interdite, y compris tout accord visant à fixer, stabiliser ou manipuler des prix, ou à priver par ailleurs l’Entité MCA des avantages d’une concurrence libre et ouverte ;    3. « ***corruption*** » désigne la proposition, le don, la réception ou la sollicitation, directement ou indirectement, de toute chose de valeur pour influencer indûment les actions d’un agent public, du personnel de l’Entité MCA, du personnel de la MCC, des consultants ou des employés d’autres entités participant à des activités financées, en totalité ou en partie par la MCC, y compris lorsque lesdites activités ont trait à la prise de décision de sélection ou à l’examen de décisions, à d’autres mesures de gestion du processus de sélection, à l’exécution d’un contrat ou au versement de tout paiement à un tiers dans le cadre d’un contrat ou en vue de l’exécution d’un contrat;    4. «***fraude*** » désigne tout acte ou toute omission, y compris toute déclaration qui, volontairement ou par négligence, induit ou tente d’induire en erreur une partie afin d’obtenir un avantage financier ou autre dans le cadre de la mise en œuvre d’un contrat financé en totalité ou en partie par la MCC, y compris tout acte ou toute omission visant à influencer (ou tenter d’influencer) un processus de sélection ou l’exécution d’un contrat, ou à se soustraire (ou tenter de se soustraire) à une obligation ;   *«****obstruction d’enquête sur des allégations de fraude ou de corruption****»* désigne tout acte entrepris dans le cadre de la mise en œuvre d’un contrat financé en totalité ou en partie par la MCC: (a) qui cause la destruction, la falsification, l’altération ou la dissimulation délibérées de preuves ou qui consiste en de fausses déclarations à des enquêteurs ou autres agents publics dans le but d’entraver une enquête sur des allégations de coercition, de corruption, de fraude ou de pratiques interdites ; (b) qui menace, harcèle ou intimide une partie pour l’empêcher de divulguer sa connaissance d’informations pertinentes en rapport avec une enquête ou de poursuivre l’enquête ; ou (c) qui vise à empêcher la réalisation d’une inspection et/ou l’exercice des droits d’audit de la MCC et/ou du Bureau de l’Inspecteur Général (Office of the Inspector General « OIG ») chargé de la MCC en vertu du Compact, d’un Accord du Programme Seuil (Threshold), ou des Accords connexes.; et   * 1. « ***pratiques interdites***» désigne tout acte en violation de la Section E (respect de la législation anti-corruption) de la Section F (respect de la législation contre le blanchiment de fonds) de la Section G (respect de la législation contre le financement du terrorisme et autres restrictions) de l’Annexe A (Dispositions complémentaires) jointe au Contrat.  1. Le Maître de l’Ouvrage rejettera l’Offre (et la MCC refusera l’approbation d’une proposition d’attribution d’un Contrat) s’il est établi que le Soumissionnaire qui a été retenu s’est livré, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, à des activités de coercition, de corruption, de fraude, d’obstruction d’enquête sur des allégations de fraude ou de corruption, ou à des pratiques interdites en vue de l’obtention du contrat. 2. La MCC et le Maître de l’Ouvrage peuvent prendre des sanctions à l’encontre du Soumissionnaire ou de l’Entrepreneur, y compris les exclure indéfiniment ou pour une période déterminée, de toute attribution de contrats financés par la MCC si la MCC ou le Maître de l’Ouvrage établit, à un moment quelconque, que le Soumissionnaire ou l’Entrepreneur s’est livré, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, à des activités de coercition, de corruption, de fraude, d’obstruction d’enquête sur des allégations de fraude ou de corruption ou à des pratiques interdites en vue de l’obtention ou au cours de l’exécution du Contrat. 3. La MCC et le Maître de l’Ouvrage peuvent exiger que le Contrat contienne une clause obligeant le Soumissionnaire ou l’Entrepreneur retenu à autoriser le Maître de l’Ouvrage, la MCC ou toute entité désignée par la MCC à examiner les documents et pièces comptables du Soumissionnaire ou de l’Entrepreneur, de leurs fournisseurs ou de leurs sous-traitants liés par le contrat, relatifs au dépôt de leur Offre ou à l’exécution du Contrat, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la MCC ou par le Maître de l’Ouvrage, avec l’approbation de la MCC. 4. En outre, la MCC peut annuler toute partie du Financement de la MCC alloué au Contrat s’il est établi qu’un représentant d’un bénéficiaire du Financement de la MCC s’est livré à des activités de coercition, de corruption, de fraude, d’obstruction d’enquête sur des allégations de fraude ou de corruption,ou à des pratiques interdites au cours du processus de sélection ou d’exécution d’un contrat financé par la MCC, sans que le Maître de l’Ouvrage ait pris à temps et à la satisfaction de la MCC les mesures appropriées pour remédier à la situation. | |
| 4. Exigences environnementales et sociales **Traite des personnes** | | | 4.1 La MCC a une politique de tolérance zéro en ce qui concerne la Traite des personnes. la Traite des personnes (« TP ») est un crime qui consiste à agir par la force, fraude et/ou coercition pour exploiter une autre personne. La TP peut prendre la forme de la servitude domestique, du péonage, du travail forcé, de la servitude sexuelle, la servitude pour dette, et de l’utilisation des enfants soldats. Cette pratique prive l’être humain de ses droits et de sa liberté, augmente les risques sanitaires mondiaux, alimente les réseaux du crime organisé en pleine croissance et peut accroitre le niveau de pauvreté et ralentir le développement. La MCC s’est engagée à collaborer avec les pays partenaires afin que des mesures adéquates soient prises pour prévenir, atténuer et contrôler les risques de TP dans les pays partenaires et les projets qu’elle finance.  4.2 Les Exigences du Maître de l’Ouvrage qui figurent à la Section V, Exigences du Maître de l’Ouvrage, du présent Dossier d’appel d’offres énoncent certaines interdictions, des exigences à l’égard de l’Entrepreneur, des mesures coercitives et d’autres dispositions contraignantes qui font partie intégrante de tout Contrat à conclure. À ce titre, il convient de lire attentivement ces dispositions.  4.3 Des renseignements supplémentaires sur les exigences de la MCC pour lutter contre la TP sont énoncées dans la Politique de la MCC en matière de lutte contre la Traite des personnes, disponible sur le site web de la MCC (<https://www.mcc.gov/resources/doc/policy-counter-trafficking-in-persons-policy>). Tous les contrats financés par la MCC doivent se conformer aux Exigences de Conformité Minimale Anti-TP de cette Politique. Les contrats portant sur des projets classés par la MCC comme présentant un risque élevé de TP doivent mettre en œuvre un Plan de gestion des risques de TP (lequel Plan doit être élaboré par l'Entité MCA et mis en œuvre par la partie contractante concernée). | |
| **Normes de performance de la SFI** | L’Entrepreneur doit veiller à ce que ses activités, y compris les activités réalisées par ses Sous-traitants, en vertu du Contrat soient conformes aux Directives de la MCC en matière d’environnement (tel que ce terme est défini dans le Compact ou accord connexe, disponibles à l’adresse <http://www.mcc.gov/>), et qu’elles ne soient pas « de nature à causer un risque important pour l'environnement, la santé ou la sécurité » tel que défini dans ces Directives. L’Entrepreneur est également tenu de se conformer aux normes de performance de la SFI aux fins du présent contrat. Des informations supplémentaires sur les normes de performance de la SFI sont disponibles à l’adresse suivante : [http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics\_ext\_content/ifc\_external\_corporate\_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/performance-standards](http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/performance-standards.). | |
| 5. Eligibilité | | |  | |
| Soumissionnaires éligibles | | | 5.1 Les critères d’éligibilité énoncés dans la présente section s’appliqueront au Soumissionnaire et à l’ensemble des entités qui le compose, pour n’importe quelle partie du Contrat, y compris pour des services connexes.  5.2 Un Soumissionnaire peut être une entité privée, certaines entités publiques (conformément aux Directives sur la Passation des marchés du Programme de la MCC tel que décrit au paragraphe 5.4 des IS) ou une combinaison de telles entités, telle que confirmée par une lettre d’intention de conclure un accord de constitution d’une co-entreprise ou de tout autre groupement ou en vertu d’un accord existant de co-entreprise ou de groupement.  5.3 Le Soumissionnaire, l’ensemble des entités qui le composent, tout sous-traitant et fournisseur pour n’importe quelle partie du Contrat, y compris pour des services connexes, peuvent avoir la nationalité de n'importe quel pays, sous réserve des restrictions de nationalité énoncées à la présente Section 5. Une entité est réputée avoir la nationalité d’un pays si elle est constituée ou immatriculée dans ce pays et opère conformément aux dispositions de la législation de ce pays. | |
| **Entreprises publiques** | | | 5.4 Les Entreprises publiques (ou « GOE » en anglais) ne sont pas autorisées à soumettre des offres pour des contrats de fourniture de biens ou de travaux financés par la MCC. Une Entreprise publique (a) ne peut pas être partie à un contrat de fourniture de biens ou de travaux, financé par la MCC et attribué à la suite d’un appel d’offres ouvert ou restreint, d’une passation de marché de gré à gré ou de la sélection d’un fournisseur unique ; et (b) ne peut pas être pré-qualifiée ou pré-sélectionnée pour un contrat financé par la MCC pour la fourniture de biens ou de travaux et devant être attribué par ces méthodes. Cette interdiction ne s’applique pas aux Travaux en régie effectués par des entités appartenant au gouvernement du pays du Maître de l’Ouvrage ou par des établissements d’enseignement et centres de recherches du secteur public ainsi que par des entités statistiques ou cartographiques, ou par d’autres entités techniques du secteur public qui n’ont pas été constituées principalement à des fins commerciales, ou pour lesquelles une dérogation a été accordée par la MCC conformément à la Partie 7 des Directives sur la Passation des marchés du Programme de la MCC. Tous les Soumissionnaires doivent certifier leur statut dans le cadre de la soumission de leur offre. | |
| **Co-entreprise ou groupement** | | | 5.5 Si un Soumissionnaire est ou propose de se constituer en co-entreprise ou en groupement, (a) tous les membres de la co-entreprise ou du groupement doivent satisfaire aux exigences juridiques, financières ou de litige, d’éligibilité et autres exigences énoncées dans le présent Dossier d’appel d’offres ; (b) tous les membres de la co-entreprise ou du groupement seront solidairement responsables de l’exécution du Contrat ; et (c) la co-entreprise ou le groupement devra désigner un représentant habilité à exercer toutes les activités au nom de chaque membre et de tous les membres de la co-entreprise ou du groupement pendant le processus d’appel d’offres et, dans le cas où la co-entreprise ou le groupement se voit attribuer le Marché, pendant l’exécution du Contrat. | |
| **Conflits d’intérêts** | | | 5.6 Le Soumissionnaire ne doit pas avoir de conflit d’intérêts. Tout Soumissionnaire en situation de conflit d’intérêts sera disqualifié, sauf si le conflit d’intérêts a été atténué et si l’atténuation a été approuvée par la MCC. Le Maître de l’Ouvrage exige des Soumissionnaires et de l’Entrepreneur de défendre avant tout et à tout moment les intérêts du Maître de l’Ouvrage d’éviter scrupuleusement toute possibilité de conflit, y compris avec d’autres activités ou avec les intérêts de leurs propres entreprises, et d’agir sans aucune considération pour des travaux futurs. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, un Soumissionnaire ou un Entrepreneur, y compris toutes les parties constituant ledit Soumissionnaire ou ledit Entrepreneur et tous les sous-traitants et fournisseurs d’une partie quelconque du Contrat, y compris des services connexes ainsi que leur personnel et affiliés respectifs, peuvent être considérés comme ayant un conflit d’intérêts  et (i) dans le cas d’un Soumissionnaire, ce dernier peut être disqualifié ou (ii) dans le cas d’un Entrepreneur, le Contrat pourra être résilié:   * 1. s’il a au moins un partenaire majoritaire en commun avec une ou plusieurs autres parties dans le processus prévu par le présent Dossier d’appel d’offres ; ou   2. s’il a le même représentant légal qu’un autre Soumissionnaire dans le cadre du présent Appel d’offres ; ou   3. s’il a une relation directe ou par l’intermédiaire d’une tierce partie commune lui permettant d’avoir accès à des informations sur l’Offre d’un autre Soumissionnaire ou d’influencer celle-ci, ou d’influencer les décisions du Maître de l’Ouvrage concernant la présente procédure de passation de marchés ; ou   4. s’il participe à plus d’une Offre dans le cadre de la présente procédure . Il convient de noter que la participation d’un Soumissionnaire à plusieurs Offres entraîne la disqualification de toutes les Offres auxquelles il participe. Toutefois, cette disposition n’interdit pas d’inclure un même sous-traitant dans plus d’une Offre ; ou   5. s’il est associé ou a été associé par le passé à une personne physique ou morale, ou à l’une de ses affiliées, qui a été engagée pour fournir des services de consultant en vue de la préparation de l’avant-projet, des spécifications ou d’autres documents à utiliser pour le processus de sélection dans le cadre de la procédure de passation de marchés et la réalisation des Travaux en vertu du Contrat ; ou   6. si l’une quelconque de ses affiliées a été engagée (ou est proposée d’être engagée) par le Maître de l’Ouvrage comme Ingénieur dans le cadre du Contrat ; ou   7. s’il est lui-même ou a des relations d’affaires ou un lien de parenté avec, (i) un membre du Conseil d’administration ou du personnel du Maître de l’Ouvrage, (ii) un membre du personnel de l’entité responsable de la mise en œuvre du projet, ou (iii) l’Agent de passation des marchés ou l’Agent financier (tel que défini dans le Compact ou les accords connexes) engagé par le Maître de l’Ouvrage au titre du Compact, à condition que celui-ci participe directement ou indirectement à une quelconque partie : (A) de lapréparation du présent Dossier d’appel d’offres, (B) du processus de sélection dans le cadre de la présente procédure de passation de marché ou (C) de la supervision du Contrat, sauf si le conflit né d’une telle relation a été résolu d’une manière jugée acceptable pour la MCC; ou   8. l’une quelconque de ses affiliées a été ou est engagée par le Maître de l’Ouvrage en tant qu’Agent de passation des marchés ou d’Agent financier en vertu du Compact.   Les Soumissionnaires et l’Entrepreneur sont tenus de divulguer toute situation de conflit d’intérêts réel ou potentiel qui affecte leur capacité à servir au mieux les intérêts du Maître de l’Ouvrage ou qui pourrait raisonnablement être perçue comme ayant cet effet. Ne pas divulguer une telle situation peut entraîner la disqualification du Soumissionnaire ou de l’Entrepreneur ou la résiliation du Contrat. | |
| **Inéligibilité** | | | 5.7 Un Soumissionnaire, toutes les entités le composant, tout Sous-traitant et fournisseur d’une partie du Contrat, y compris des services connexes, ainsi que leur personnel et leurs affiliés respectifs ne doivent pas être une personne ou une entité (a) frappée par une déclaration d’inéligibilité pour cause de coercition, collusion, corruption, fraude, obstruction d’enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption, ou pratiques interdites prévues à la sous-clause IS 3.1 ci-dessus, ou (b) ayant été déclarée inéligible à participer à une procédure de passation de marché conformément aux procédures prévues à la partie 10 des Directives sur la passation des marchés du Programme de la MCC (Procédures de vérification de l’éligibilité), disponibles sur le site web de la MCC www.mcc.gov/ppg. De même, toute entité établie ou ayant son siège social ou une part importante de ses activités dans un pays soumis aux sanctions ou restrictions imposées par la législation ou la politique américaine, ne sera pas habilitée à participer à la présente procédure de passation de marchés.  5.8 Un Soumissionnaire ou Entrepreneur, toutes les entités composant le Soumissionnaire ou l’Entrepreneur, et tous sous-traitants ou fournisseurs pour une partie quelconque du Contrat, y compris des services connexes, ainsi que leurs affiliés et personnel respectifs qui ne sont pas inéligibles pour l’un des motifs visés à la Clause 5 des IS seront néanmoins exclus de la procédure si :   1. conformément à la loi et aux règlements, le Gouvernement interdit les relations commerciales avec le pays du Soumissionnaire ou de l’Entrepreneur (y compris ses associés, sous-traitants et fournisseurs, ainsi que leurs affiliés) ; ou 2. en application d’une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies adoptée en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Gouvernement interdit toute importation de biens en provenance du pays du Soumissionnaire ou de l’Entrepreneur (y compris ses associés, sous-traitants et fournisseurs, ainsi que leurs affiliés respectif) ou tout paiement aux entités présentes dans ledit pays ; ou 3. Le Soumissionnaire ou l’Entrepreneur, toutes parties constituant le Soumissionnaire ou l’Entrepreneur, tout sous-traitant ou fournisseur, ou leurs affiliés ou personnel respectifs sont considérés inéligibles par la MCC en vertu d’une politique ou d’une directive susceptible d’être en vigueur à un quelconque moment, telle que publiée sur le site web de la MCC.   5.9 Les Soumissionnaires ou Entrepreneurs doivent également satisfaire à tous les autres critères d’éligibilité prévus dans les Directives sur la Passation des marchés du Programme de la MCC. Si un Soumissionnaire ou Entrepreneur a l’intention de s’associer à une autre partie, dans ce cas cette partie sera également soumise aux critères d’éligibilité énoncés dans le présent Dossier d’appel d’offres et dans les Directives sur la Passation des marchés du Programme de la MCC. | |
| **Preuve du maintien de leur éligibilité** | | | 5.10 Les Soumissionnaires doivent fournir des éléments de preuve attestant du maintien de leur éligibilité, d’une manière jugée satisfaisante par le Maître de l’Ouvrage, selon les exigences raisonnables de ce dernier. | |
| **Commissions et primes** | | | 5.11 Le cas échéant, le Soumissionnaire communique les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées en rapport avec la présente procédure de passation de marchés ou en rapport avec son Offre et, pendant la période d’exécution du Contrat, si le marché a été adjugé à ce Soumissionnaire, comme demandé dans ce Dossier d’appel d’offres. | |
| 6. Matériaux, équipements et services éligibles | | | 6.1 Les matériaux, équipements et services à fournir au titre du Contrat peuvent provenir de n’importe quel pays, sous réserve du respect des mêmes restrictions énoncées à l’égard des Soumissionnaires et de leurs associés et leur personnel respectif, conformément à l’alinéa 5.3 des IS. A la demande du Maître de l’Ouvrage, les Soumissionnaires devront fournir une preuve du pays d’origine des matériaux, équipements et services.  6.2 Aux fins de la Clause 6.1 des IS ci-dessus, « provenance » signifie le lieu où les matériaux et les équipements ont été extraits, cultivés, produits, fabriqués ou traités, et à partir duquel les services sont fournis. Les matériaux et les équipements sont produits lors de la création, grâce à un processus de fabrication, traitement ou assemblage important ou substantiel, d’un produit fini ayant une valeur commerciale dont les caractéristiques, l’usage et l’utilité sont très différents des composants d’origine qui entrent dans sa fabrication.  6.3 La provenance des matériaux, des équipements et des services est distincte de la nationalité du Soumissionnaire.  6.4 Le pays d’origine des principaux équipements, matériaux, marchandises et services à fournir au titre du Contrat doit être indiqué dans l’Annexe de l’Offre qui figure à la Section IV, Formulaires d’Offre. Pendant l’exécution du Contrat, les sources utilisées seront vérifiées par l’Ingénieur du Maître de l’Ouvrage. | |
|  | | | **B. Contenu du Dossier d’appel d’offres** | |
| 7. Différentes parties du Dossier d’appel d’offres | | | 7.1 Le présent Dossier d’appel d’offres est composée des Première, Deuxième et Troisième Parties, comprenant toutes les sections énoncées ci-dessous, et doit être lu conjointement avec tout Addendum émis conformément à la Clause 9 des IS :  **PREMIÈRE PARTIE Procédures d’appel d’offres**   * Section I. Instructions aux Soumissionnaires * Section II. Données particulières de l’appel d’offres * Section III. Examen des Offres, Critères d’évaluation et Exigences Exigences de qualification * Section IV. Formulaires de l’Offre   **DEUXIÈME PARTIE – EXIGENCES DU MAÎTRE DE L’OUVRAGE**   * Section V Exigences du Maître de l’Ouvrage   **TROISIÈME PARTIE Conditions générales du Contrat et Formulaires contractuels**   * Section VI. Conditions générales du Contrat * Section VII. Conditions particulières du Contrat * Section VIII. Notification d’intention d’attribution * Section IX. Annexe aux Conditions particulières du Contrat et aux Formulaires contractuels | |
|  | | | 7.2 L’Avis d’Appel d’offres émis par le Maître de l’Ouvrage ne fait pas partie du présent Dossier d’appel d’offres.  7.3 Le Maître de l’Ouvrage n’est pas responsable de l’exhaustivité du Dossier d’appel d’offres et de ses Addenda, s’ils ne proviennent pas directement de la source indiquée par le Maître de l’Ouvrage dans l’Avis d’Appel d’Offres.  7.4 Le Soumissionnaire doit examiner toutes les instructions, les formulaires, conditions et spécifications du présent Dossier d’appel d’offres. Ne pas fournir toutes les informations et tous les documents exigés dans le cadre du présent Dossier d’appel d’offres peut entraîner le rejet de l’Offre. | |
| 8. Éclaircissements concernant le Dossier d’appel d’offres, la Visite du Chantier, et la Réunion préparatoire | | | 8.1 Tout Soumissionnaire éventuel désireux d’obtenir des éclaircissements sur le présent Dossier d’appel d’offres doit prendre contact avec le Maître de l’Ouvrage; Toute demande d’éclaircissement doit être formulée par écrit et expédiée à l’adresse du Maître de l’Ouvrage **indiquée dans les DPAO**. Le Maître de l’Ouvrage répond par écrit à toute demande d’éclaircissements, à condition qu’elle ait été reçue endéans le délai **indiqué dans les DPAO** avant la date limite de dépôt des Offres. Le Maître de l’Ouvrage publie les réponses sur son site web, y compris un résumé de la demande d’éclaircissements, sans mentionner l’auteur au plus tard le dernier jour du nombre de jours **indiqué dans les DPAO** avant la date limite de dépôt des Offres. Au cas où le Maître de l’Ouvrage jugerait nécessaire de modifier le présent Dossier d’appel d’offres suite aux éclaircissements demandés, il le fera conformément à la procédure prévue à la Clause 9 et à la Clause 23.2 des IS.  8.2 Il est conseillé au Soumissionnaire de visiter et d’inspecter le Chantier et ses environs, et d’obtenir par lui-même, et à sa propre responsabilité, toutes les informations utiles à la préparation de l’Offre et à la signature du Contrat pour la conception et la réalisation des Travaux. Les coûts liés à la visite du Site sont à la seule charge du Soumissionnaire. Si une visite du Site est organisée par le Maître de l’Ouvrage, ceci sera **indiqué dans les DPAO**.  8.3 Le Maître de l’Ouvrage autorisera le Soumissionnaire, et ses employés ou agents, à entrer dans ses locaux et terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents, dégagent le Maître de l’Ouvrage, ses employés et ses agents de toute responsabilité pouvant en résulter, et les indemnise si nécessaire, et qu’ils restent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.  8.4 **Lorsque prévue par les DPAO**, le représentant que le Soumissionnaire aura désigné est invité à assister à une réunion préparatoire. L’objet de la réunion est de clarifier tout point et de répondre aux questions qui pourraient être soulevées à ce stade.  8.5 Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit, de façon qu’elle parvienne au Maître de l’Ouvrage au plus tard le nombre de jours **indiqué** avant la réunion **dans les DPAO**.  8.6 Le compte-rendu de la réunion préparatoire, y compris le texte des questions posées sans mentionner l’auteur, et des réponses données, seront publiées sur le site web du Maître de l’Ouvrage comme **indiqué dans les DPAO**. Toute modification du présent Dossier d’appel d’offres qui pourrait s’avérer nécessaire à l’issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître de l’Ouvrage par la publication d’un Addenda, et non par le biais du compte-rendu de la réunion préparatoire.  Ne pas assister à la réunion préparatoire ne constituera pas un motif de disqualification du Soumissionnaire. | |
| 9. Modifications apportées au Dossier d’appel d’offres | | | 9.1 Le Maître de l’Ouvrage peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des Offres, modifier le Dossier d’appel d’offres en publiant un Addenda.  9.2 Tout Addendum publié sera considéré comme faisant partie intégrante du présent Dossier d’appel d’offres, et sera publié sur le site Web du Maître de l’Ouvrage. Il incombe aux Soumissionnaires éventuels de visiter fréquemment le site Web.  9.3 Si le Maître de l’Ouvrage a suivi une procédure de préinscription, tous les Addenda seront communiqués par écrit à tous les Soumissionnaires préinscrits et seront publiés sur le site web du Maître de l’Ouvrage.  9.4 Afin de laisser aux Soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l’Addenda dans la préparation de leur Offre, le Maître de l’Ouvrage peut, à sa seule discrétion, prolonger la date limite de remise des Offres. | |
|  | | | **C. Préparation des Offres** | |
| 10. Frais de soumission de l’Offre | | | 10.1 Sauf indication contraire **dans les DPAO**, le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la soumission de son Offre, et le Maître de l’Ouvrage n’est en aucun cas responsable de ces frais, quel que soit le déroulement ou l’issue de la procédure d’appel d’offres. | |
| 11. Langue de l’Offre | | | 11.1 L’Offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître de l’Ouvrage, seront rédigés en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue, à condition d’être accompagnés d’une traduction précise en anglais des passages importants, auquel cas, aux fins d’interprétation de l’Offre, la version anglaise fera foi. | |
| 12. Documents constitutifs de l’Offre | | | 12.1 L’Offre comprendra les documents suivants :   1. Lettre de soumission et Annexe de l’Offre; 2. Tous les Formulaires d’offre conformément à la Section IV, Formulaires d’offre, y compris le Bordereau des prix conformément aux Clauses 13 et 15 des IS ; 3. la Garantie d’offre établie conformément aux dispositions de la Clause 20 des IS ; 4. la confirmation écrite de l’habilitation du signataire de l’Offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’alinéa 21.2 des IS ; 5. des documents justificatifs attestant que le Soumissionnaire possède les qualifications requises pour exécuter le Contrat si son Offre est acceptée; 6. L’Offre technique (y compris l’Avant-projet d’étude) établie conformément aux dispositions de la Clause 17 des IS ; et 7. Tout autre document qui doit être soumis **conformément aux dispositions prévues dans les DPAO**;   et signée conformément aux dispositions de la Clause 21.2 des IS.  12.2 Outre les exigences susmentionnées, les Offres soumises par une co-entreprise ou autre groupement doivent comprendre l'accord de constitution de la co-entreprise/du groupement signé par tous les membres composant la co-entreprise ou le groupement. A défaut, une lettre d'intention de signer un accord de co-entreprise/ de groupement doit être signée par tous les membres et soumise avec l’Offre, accompagnée d'une copie de l'accord proposé.  12.3 En cas de changement de la structure juridique du Soumissionnaire après la soumission de l’Offre, le Soumissionnaire devra en informer immédiatement le Maître de l’Ouvrage. Cependant, aucun changement de forme juridique ne doit être utilisé pour satisfaire à une exigence Exigences de qualification qui n'était pas remplie à la date limite de soumission des offres. | |
| 13. Lettre de soumission et programmes | | | 13.1 La Lettre de soumission et les Annexes, y compris le Bordereau des prix, devront être préparés en utilisant les formulaires appropriés fournis à la Section IV, Formulaires d’offre. Les formulaires devront être complétés sans altérer le texte, et aucune substitution ne sera acceptée. Tous les espaces vides devront être remplis par les informations demandées. | |
| 14. Variantes non prises en compte | | | * 1. 14.1 Les variantes ne sont pas prises en compte. | |
| 15. Prix de l’offre et rabais | | | 15.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans la Lettre de soumission et dans le Bordereau des prix seront conformes aux dispositions ci-dessous. Les rabais, le cas échéant, devront être tels que **précisé dans les DPAO**.  15.2 Le Soumissionnaire devra indiquer les tarifs et prix pour tous les éléments des Travaux décrits dans le Bordereau des prix Les éléments pour lesquels le Soumissionnaire n’a pas indiqué de tarif ou de prix ne feront l’objet d’aucun paiement par le Maître de l’Ouvrage, et seront considérés couverts par les tarifs indiqués pour les autres éléments et prix du Bordereau des prix  15.3 Le prix à indiquer dans la Lettre de soumission conformément aux dispositions de l’alinéa 13.1 des IS sera le prix total de l’Offre, hors tout rabais éventuel.  15.4 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d’application dudit rabais dans la Lettre de soumission conformément aux dispositions de la Clause 13.1 des IS.  15.5 Sauf indication contraire **dans les DPAO** et dans le Contrat, les tarifs et prix indiqués par le Soumissionnaire seront révisés durant l’exécution du Contrat conformément aux dispositions des Clauses du Contrat. Dans un tel cas, le Soumissionnaire devra fournir les indices et paramètres retenus pour les formules de révision des prix dans le Tableau des données de révision, et le Maître de l’Ouvrage peut exiger du Soumissionnaire de justifier les indices et pondérations qu’il propose.  15.6 Si cela est **spécifié au paragraphe 1.1 des DPAO**, des Offres sont sollicitées pour des lots individuels ou pour tout groupe de lots (paquet). Les Soumissionnaires souhaitant offrir une réduction de prix en cas d’attribution de plus d’un lot devront indiquer dans leur Offre les réductions applicables à chaque groupe de lots ou, à chaque lot au sein d’un groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais seront proposés conformément aux dispositions de l’alinéa 15.4 des IS, à condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes au même moment.  15.7 La Clause 21, Partie 3, Section VII des CPC énonce les dispositions fiscales du Contrat. Les Soumissionnaires devront examiner cette Clause attentivement en préparant leur Offre. | |
| 16. Monnaies de l’Offre et paiement | | | 16.1 La ou les monnaies de l’Offre et des paiements devront être comme **indiqué dans les DPAO**. | |
| 17. Documents constituant l’Offre technique | | | 17.1 Le Soumissionnaire devra fournir une Offre technique comprenant un Avant-projet d’étude, une déclaration sur les méthodes d’exécution prévues, la liste des équipements, du personnel, le calendrier d’exécution et toutes autres informations comme prévu à la Section IV, Formulaires d’Offre, de façon suffisamment détaillée pour démontrer la conformité de l’Offre technique du Soumissionnaire aux exigences du Maître de l’Ouvrage en matière de conception et de construction des Travaux et aux délais d’achèvement des Travaux. | |
| 18. Documents attestant les Qualifications du Soumissionnaire | | | 18.1 Le Soumissionnaire devra communiquer toutes les informations demandées dans les feuilles d’information et formulaires figurant à la Section IV, Formulaires d’Offre pour établir qu’il possède les qualifications requises pour exécuter le Contrat, exigées à la Section III, Examen des Offres, Critères d’évaluation et Exigences Exigences de qualification du Soumissionnaire. | |
| 19. Période de validité des Offres | | | 19.1 Les Offres demeureront valides pendant la période **spécifiée dans les DPAO** après la date limite de dépôt des Offres, fixée par le Maître de l’Ouvrage. Une Offre valide pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et pourra être rejetée par le Maître de l’Ouvrage.  19.2 Exceptionnellement, avant l’expiration de la Période de validité des Offres, le Maître de l’Ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de prolonger la période de validité de leur Offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. Si une Garantie d’Offre est exigée, sa validité sera prolongée jusqu’à vingt-huit (28) jours après le délai d’extension de la période de validité des Offres. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son Offre sans perdre sa Garantie. Un Soumissionnaire qui consent à cette prolongation ne se verra pas demander de modifier son Offre, sauf si prévu à la Clause 19.3 des IS.  19.3 Si l’attribution est retardée de plus de quatre-vingt-quatre (84) jours au-delà de la période initiale de validité de l’Offre, les conditions suivantes s’appliqueront :   1. Les tarifs indiqués par les Soumissionnaire dans leur Bordereau des prix seront actualisés par le facteur **spécifié dans les DPAO** ; et 2. L’évaluation des Offres sera basée sur le prix de l’Offre sans prise en considération de l’actualisation appliquée en vertu de l’alinéa (a) ci-dessus. | |
| 20. Garantie d’Offre | | | 20.1 Le Soumissionnaire fournira, dans le cadre de son Offre, l’original d’une Garantie d’Offre. Le montant de la garantie et la monnaie dans laquelle elle sera libellée seront **précisées dans les DPAO**. Si un Soumissionnaire soumet une offre sur plusieurs lots, la Garantie d’offre requise sera **précisée dans les DPAO**. | |
|  | | | 20.2 Sauf indication contraire **précisée dans les DPAO**, la Garantie d’Offre devra être une garantie à la demande et se présentera sous l’une des deux formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :   * 1. une garantie bancaire inconditionnelle ; ou   2. une lettre de crédit irrévocable émise par une institution reconnue, établie dans un pays éligible.   Si la Garantie d’Offre est émise par une institution financière située en dehors du pays du Maître de l’Ouvrage, elle devra être confirmée par une institution financière correspondante située dans le pays du Maître de l’Ouvrage et acceptable par le Maître de l’Ouvrage, afin d’en permettre l’exécution. Dans le cas d’une garantie bancaire, la Garantie d’Offre sera sous la forme indiquée dans le Formulaire de garantie d’offre figurant à la Section IV, Formulaires d’Offre, ou sous une autre forme substantiellement similaire approuvée par le Maître de l’Ouvrage avant la Soumission des Offres. Quelqu’en soit la forme, la garantie d’offre doit comporter le nom complet du Soumissionnaire et identifier l’institution financière correspondante si celle-ci est située en dehors du pays du Maître de l’Ouvrage. La Garantie d’Offre doit demeurer valide pendant vingt-huit (28) jours après l’expiration de la période initiale de validité de l’Offre, ou prolongée selon les dispositions de l’alinéa 19.2 des IS. | |
|  | | | 20.3 Toute Offre non accompagnée d’une Garantie d’Offre exécutable et conforme sera rejetée par le Maître de l’Ouvrage comme étant non conforme. Les Soumissionnaires doivent noter qu’une Déclaration de garantie d’offre ou une caution de soumission n’est pas une forme acceptable de Garantie d’Offre, et que si une déclaration de garantie d’offre ou une caution de soumission est fournie en lieu et place de la Garantie d’Offre, l’Offre sera considérée non conforme et sera donc rejetée.  20.4 Les Garanties d’Offre des Soumissionnaires non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que le Soumissionnaire retenu aura fourni la Garantie d’exécution requise.  20.5 La Garantie d’Offre du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Contrat et contre remise de la Garantie d'exécution requise.  20.6 La Garantie d’Offre d’une co-entreprise ou d’un autre groupement devra être établie au nom du groupement soumettant l’Offre. Si le groupement n’a pas été constitué en personne morale au moment de la soumission des offres, la Garantie de la soumission devra être au nom de tous les futurs associés mentionnés dans la lettre d’intention à laquelle il est fait référence à la clause 12.2 des IS. | |
|  | | | 20.7 Une Garantie d’Offre peut être saisie, à la seule discrétion du Maître de l’Ouvrage :   1. si un Soumissionnaire retire son Offre pendant la Période de validité de l’Offre qu’il aura spécifiée dans la Lettre de soumission de l’Offre, sous réserve des dispositions de la clause 19.2 des IS dans le cas d’une prolongation de la Période de validité de l’Offre ; ou 2. si le Soumissionnaire retenu ne signe pas le Contrat conformément aux dispositions de la Clause 41 des IS ou ne fournit pas la Garantie d’exécution requise conformément aux dispositions de la sous-clause 4.2 du CGC en application de la Clause 42 des IS. | |
| 21. Forme et signature de l’Offre | | | 21.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l’Offre, tels que décrits à la Clause 12 des IS, en indiquant clairement la mention Original. En outre, le Soumissionnaire remettra le nombre de copies de l’Offre **indiqué dans les DPAO** en mentionnant clairement sur ces exemplaires la mention Copie. En cas de différences entre l’original et les copies, l’original fera foi.  21.2 L’original et toutes les copies de l’Offre seront dactylographiés et seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite, **telle que spécifiée dans les DPAO**, qui sera jointe à cette Offre. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l’habilitation doivent être dactylographiés ou écrits en caractères d’imprimerie sous la signature. Toutes les pages de l’Offre où des modifications ont été introduites seront signées ou paraphées par la ou les personnes signant l’Offre. Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire del’Offre.  21.3 Une Offre soumise par une co-entreprise ou autre groupement devra se conformer aux conditions suivantes :   1. être signée de manière à engager légalement la responsabilité de tous les associés ; et 2. comprendre l’habilitation des représentants du Soumissionnaire et être signée par les personnes légalement habilitées à signer pour le compte de la co-entreprise ou du groupement.   21.4 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l’Offre. | |
|  | | | **D. Remise des offres et ouverture des plis** | |
| 22. Cachetage et marquage des offres | | | 22.1 Le Soumissionnaire placera l’original de son Offre et toutes les copies de l’Offre dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « Original » ou « Copie ». Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une seule enveloppe extérieure cachetée.  22.2 Les enveloppes intérieures et extérieure devront :   1. porter le nom et l’adresse du Soumissionnaire ; 2. être adressées au Maître de l’Ouvrage ; 3. porter le code d’identification propre à la procédure d’appel d’offres faisant l’objet des présentes, tel que **précisé à la section 1.1 des DPAO** ; et 4. comporter un avertissement visant à informer le destinataire de ne pas les ouvrir avant la date et l’heure prévues pour l’ouverture des plis.   22.3 Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme indiqué ci-dessus, le Maître de l’Ouvrage ne sera nullement responsable si l’Offre est égarée ou ouverte prématurément. | |
| 23. Date limite de soumission des Offres | | | 23.1 Les Offres devront être reçues par le Maître de l’Ouvrage à son adresse au plus tard à la date et à l’heure **spécifiées dans les DPAO**. Les Offres peuvent être reçues par voie électronique **comme indiqué dans les DPAO**.  23.2 Le Maître de l’Ouvrage peut, à sa seule discrétion, reporter la date limite de soumission des Offres, en modifiant le présent Dossier d’appel d’offres conformément aux dispositions de la Clause 9 des IS, auquel cas tous les droits et obligations du Maître de l’Ouvrage et des Soumissionnaires régis par la date limite seront régis par la date limite prorogée. | |
| 24. Offres hors délai | | | 24.1 Le Maître de l’Ouvrage n’acceptera aucune offre arrivée après l’expiration de la date limite de soumission des Offres, conformément à la clause 23 des IS. Toute offre reçue par le Maître de l’Ouvrage après la date limite de soumission des Offres sera déclarée hors délai, rejetée et renvoyée au Soumissionnaire sans être ouverte, aux frais de ce dernier, s’il en fait la demande. | |
| 25. Retrait, remplacement et modification des Offres | | | 25.1 Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer ou modifier son Offre après l’avoir déposée, mais avant l’expiration de la date limite de soumission des Offres, par voie de notification écrite dûment signée par un représentant habilité, assortie d’une habilitation conformément aux dispositions de la Clause 21.2 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait). La modification ou l’Offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :   1. préparées et délivrées conformément aux dispositions des clauses 21 et 22 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention claire du terme « retrait », « offre de remplacement » ou « Modification » ; et 2. reçues par le Maître de l’Ouvrage avant la date limite de remise des Offres conformément aux dispositions de la clause 24 des IS. | |
|  | | | 25.2 Les Offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait conformément à la clause 25.1 des IS leur seront renvoyées à leurs frais sans avoir été ouvertes, à la demande desdits Soumissionnaires.  25.3 Aucune Offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l’heure limites de soumission des offres et la date d’expiration de la période de validité de l’Offre indiquée par le Soumissionnaire sur la Lettre de soumission ou d’expiration de toute période de prolongation de la validité. | |
| 26. Ouverture des Plis | | | 26.1 Le Maître de l’Ouvrage procèdera à l’ouverture des plis en public à l’adresse, à la date et à l’adresse **indiqués dans les DPAO**. Tout le monde peut assister à l’ouverture des plis, y compris les représentants des Soumissionnaires et toutes autres personnes intéressées, sans restrictions aucunes.  26.2 Les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et lues en premier tandis que l’enveloppe contenant l’Offre correspondante ne sera pas ouverte et sera renvoyée au Soumissionnaire. Le retrait d’une Offre ne sera pas autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix au moment de l’ouverture des plis. Ensuite, les enveloppes marquées « offre de remplacement » seront ouvertes, lues à haute voix et échangée avec l’offre correspondante etant remplacée ; l’offre remplacée sera renvoyée au Soumissionnaire concerné à ses frais sans avoir été ouverte, à la demande de ce denier. Le remplacement d’une Offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et que celle-ci est lue à haute voix au moment de l’ouverture des plis. Les enveloppes marquées « Modification » seront ouvertes et lues à haute voix avec l’Offre correspondante. La modification d’une Offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et que celle-ci est lue à haute voix au moment de l’ouverture des plis. Seules les Offres qui sont ouvertes et lues à haute voix seront prises en considération.  26.3 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l’une après l’autre, et il sera annoncé à haute voix : le nom du Soumissionnaire ainsi que la mention éventuelle d’une modification ; le(s) prix de l’Offre y compris tout rabais, l’existence d’une Garantie d’Offre, le cas échéant, ainsi que tout autre détail jugé utile par le Maître de l’Ouvrage. Seuls les rabais lus à haute voix lors de l’ouverture des plis seront pris en compte lors de l’évaluation. Aucune Offre ne sera rejetée lors de l’ouverture des plis, à l’exception des Offres hors délai conformément aux dispositions de la Clause 24,1 des IS.  26.4 Le Maître de l’Ouvrage établira un procès-verbal de la séance d’ouverture des plis, qui comportera au minimum, pour chaque Offre le nom du Soumissionnaire et la mention éventuelle d’un retrait, d’un remplacement ou d’une modification ; le prix de l’Offre, par lot le cas échéant, y compris tout rabais éventuel, et l’existence ou l’absence d’une Garantie d’Offre, si une Garantie d’Offre était exigée. Les représentants du Soumissionnaire qui sont présents devront signer une feuille de présence. La non-signature de la feuille de présence n’invalidera pas le contenu et l’effet du procès-verbal. Une copie du procès-verbal sera publiée sur le site web du Maître de l’Ouvrage. | |
|  | | | **E. Évaluation et comparaison des Offres** | |
| 27.Confidentialité | | | 27.1 Les informations portant sur l’évaluation des Offres et les recommandations d’attribution ne seront pas divulguées aux Soumissionnaires ni à toute autre personne non officiellement concernées par cette procédure tant que l’attribution du Contrat n’aura pas été rendue publique, conformément aux dispositions de la Clause 43.1 des IS. Toute utilisation inappropriée par un Soumissionnaire ou par toute autre personne, d’informations confidentielles portant sur la procédure pourra entraîner le rejet de son offre ou invalider l’intégralité de la procédure de passation des marchés.  27.2 Toute tentative ou initiative d’un Soumissionnaire visant à influencer l’Évaluation des Offres et la prise de décision d’attribution par le Maître de l’Ouvrage pourra entraîner le rejet de son offre et exposer le Soumissionnaire à l'application des dispositions des politiques anti-fraude et anti-corruption du Gouvernement, du Maître de l’Ouvrage et de la MCC, et aux autres sanctions et voies de recours prévues par de telles dispositions.  27.3 Nonobstant les dispositions susmentionnées, si entre la date d’ouverture des plis et la date d’attribution du marché, un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître de l’Ouvrage pour des motifs ayant trait à la procédure d’appel d’offres, il devra le faire par écrit à l’adresse **indiquée dans les DPAO**. | |
| 28. Demande d’éclaircissements sur les Offres | | | 28.1 Pour faciliter l’examen, l’évaluation et la comparaison des Offres ainsi que la qualification des Soumissionnaires, le Maître de l’Ouvrage peut, à sa discrétion, demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son Offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu’en réponse à une demande du Maître de l’Ouvrage ne sera pris en compte. Toute demande d’éclaircissement du Maître de l’Ouvrage et la réponse apportée par le Soumissionnaires seront formulées par écrit. Aucune modification du prix ni aucun changement de l’Offre ne sera demandé, proposé ou autorisé si ce n’est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par le Maître de l’Ouvrage lors de l’évaluation des Offres conformément aux dispositions de la Clause 32 des IS.  28.2 Si un Soumissionnaire n’apporte pas les éclaircissements sur son Offre à la date et à l’heure fixées par le Maître de l’Ouvrage dans sa demande d’éclaircissements, son Offre pourra être rejetée. | |
| 29. Divergences, réserves et omissions | | | 29.1 Les définitions suivantes s’appliquent à l’évaluation des Offres :   1. Une «divergence» désigne un écart par rapport aux exigences du Dossier d’appel d’offres ; 2. Une « *réserve* » constitue la formulation d’une conditionnalité restrictive, ou la non acceptation de toutes les exigences du présent Dossier d’appel d’offres ; et 3. Une « *omission* » constitue un manquement à fournir tout ou partie des informations ou documents exigés par le présent Dossier d’appel d’offres. | |
| 30. Examen des Offres, évaluation des Offres et Qualification des Soumissionnaires | | | 30.1 L’examen de l’Offre par le Maître de l’Ouvrage sera basé sur le seul contenu de l’Offre, tel que défini à la Clause 12 des IS. L’examen de l’Offre se fera conformément aux procédures suivantes telles que détaillées à la Section III, Examen des Offres, Critères d’évaluation et Exigences Exigences de qualification.   1. **Un examen administratif** est réalisé afin de déterminer si l’Offre est complète et contient notamment tous les documents et formulaires exigés. Il sera peut-être demandé au Soumissionnaire de fournir des informations ou documents complémentaires et/ou de corriger des erreurs mineures dans l’Offre relatives aux documents exigés. Si le Soumissionnaire ne se conforme pas à la demande et ne répond pas à la demande avant la date limite indiquée dans la demande, son Offre pourra être rejetée. 2. **Une vérification de la conformité aux critères requis** est conduite afin de déterminer si l’Offre est conforme, tel que précisé à la Clause 31 des IS. Cette procédure comprend un examen technique détaillé. Le Maître de l’Ouvrage peut demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son Offre conformément aux procédures indiquées à la Clause 28 des IS. Le Maître de l’Ouvrage se réserve le droit, à sa seule discrétion, de vérifier la conformité aux critères requis selon un ordre précis, en commençant par l’Offre tarifée la moins disante. Si une Offre ne répond pas aux principaux critères exigés par le présent Dossier d’appel d’offres, elle sera rejetée et ne pourra être corrigée ultérieurement pour remédier à une omission, une réserve ou un écart substantiel en vue de la rendre conforme. 3. **Un examen des qualifications** du Soumissionnaire sera effectué pour établir si le Soumissionnaire satisfait aux conditions Exigences de qualification telles que décrites aux Clauses 5, 6 et 18.1 des IS et à la Section III, Examen des Offres, Critères d’évaluation et Exgigences Exigences de qualification des Soumissionnaires. Cette décision se base sur l’examen des pièces justificatives attestant des qualifications du Soumissionnaire présentées par ce dernier, conformément aux dispositions de la Clause 18,1 des IS, sur les performances passées du Soumissionnaire, ses références et sur toute autre source, à la seule discrétion du Maître de l’Ouvrage. Une décision confirmant que le Soumissionnaire a les qualifications exigées est une condition préalable à l’attribution du Marché audit Soumissionnaire. 4. **Un examen des prix** est effectué pour analyser les formulaires de prix pour identifier d’éventuelles erreurs arithmétiques ou omissions ou demander les éclaircissements nécessaires et classer les Offres de la moins disante à la plus disante. Les procédures de correction des erreurs arithmétiques sont énoncées à la clause 32.1 des IS. Les prix des offres doivent être examinés pour déterminer s’ils sont raisonnables tels que requis par les Directives de passation des marchés du Programme de la MCC.   **Ordre d’examen:** Le Maître de l’Ouvrage se réserve le droit d’examiner les Offres selon l’ordre de son choix ainsi que le droit de ne pas examiner les Offres plus disantes à moins qu’une Offre moins disante ait été rejetée. | |
| 31.Conformité des Offres et Non-Conformités non significatives | | | 31.1 Le Maître de l’Ouvrage établira la conformité d’une Offre sur le seul contenu de l’Offre, tel que défini à la Clause 12 des IS.  31.2 Une Offre conforme pour l’essentiel est une Offre conforme aux dispositions du présent Dossier d’appel d’offres sans réserve, omission ou divergence substantielle. Une réserve, une omission ou une divergence substantielle est celle qui :   1. si elle était acceptée : 2. limiterait de manière substantielle la portée, la qualité ou l’exécution des Travaux énoncées au Contrat ; ou 3. limiterait de manière substantielle et non conforme aux dispositions du présent Dossier d’appel d’offres, les droits du Maître de l’Ouvrage ou les obligations de l’Entrepreneur en vertu du Contrat proposé ; ou 4. si elle était rectifiée, porterait préjudice aux autres Soumissionnaires ayant présenté des Offres conformes pour l’essentiel.   31.3 Le Maître de l’Ouvrage examinera les aspects techniques de l’Offre soumise conformément à la Clause 17 des IS, l’Offre technique y compris l’Avant-projet d’étude, notamment pour s’assurer que toutes les exigences de la Deuxième Partie, Exigences du Maître de l’Ouvrage, ont été satisfaites sans réserve, omission ou divergence substantielle.  Si une Offre n’est pas pour l’essentiel conforme aux exigences du présent Dossier d’appel d’offres, elle sera rejetée par le Maître de l’Ouvrage et ne pourra pas être rendue conforme par la suite en apportant des corrections aux réserves, omissions ou divergences substantielles.  31.5 Si une Offre est conforme pour l’essentiel, le Maître de l’Ouvrage peut tolérer toute non-conformité qui ne constitue pas une réserve, une omission ou une divergence substantielle.  31.6 Si une Offre est conforme pour l’essentiel, le Maître de l’Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de présenter dans un délai raisonnable, les informations ou documents nécessaires pour remédier à une non-conformité mineure constatée dans l’offre en rapport avec la documentation demandée. La demande d’informations ou de documents ne peut en aucun cas porter sur un élément quelconque du prix de l’Offre. Le non-respect par le Soumissionnaire de la demande peut entraîner le rejet de son Offre.  31.7 Si une Offre est conforme pour l’essentiel, le Maître de l’Ouvrage rectifiera les erreurs mineures qui affectent le prix de l’Offre. À cet effet, le prix de l’Offre sera ajusté, uniquement aux fins de la comparaison , pour tenir compte de l’élément ou du composant non-conforme ou manquant.Cet ajustement sera effectué selon la méthode indiquée à la Section III, Examen des Offres, Critères d’évaluation et Exigences Exigences de qualification du Soumissionnaire. | |
| 32. Correction des erreurs arithmétiques | | | 32.1 Dans le cadre de l’examen des prix conformément à l’alinéa 30.1 (d) des IS, le Maître de l’Ouvrage rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :   1. en cas de divergence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l’avis du Maître de l’Ouvrage la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas, le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié ; 2. Si un total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n’est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera rectifié ; et 3. s’il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant formulé en toutes lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d’une erreur arithmétique, auquel cas, le montant exprimé en chiffres prévaudra, sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.   32.2 Si le Soumissionnaire n’accepte pas les corrections apportées, son Offre sera rejetée. | |
| 33. Conversion en une seule monnaie | | | 33.1 À des fins d’évaluation et de comparaison, la ou les monnaie(s) dans lesquelles est libellée l’Offre seront converties en une seule monnaie, telle que **précisée dans les DPAO**. | |
| 34.Caractère raisonnable du Prix de l’Offre | | | 34.1 Si l’analyse du caractère raisonnable du prix de l’offre suggère qu’une offre est fortement déséquilibrée ou exige une demande de paiement excessivement élevée au départ, le Maître de l’Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de fournir une analyse de prix détaillée pour tout ou partie des éléments du Bordereau des prix afin de prouver que ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.  Si le prix n’est pas jugé raisonnable (trop élevé ou trop bas), le Maître de l’Ouvrage pourra rejeter l’Offre à sa seule discrétion. Le Soumissionnaire ne sera pas autorisé à réviser son Offre après une telle décision. | |
| 35. Absence de marge de préférence | | | 35.1 Conformément aux Directives sur la Passation des marchés du Programme de la MCC, aucune marge de préférence ne sera accordée aux Soumissionnaires originaires du pays du Maître de l’Ouvrage. | |
| 36. Vérification des performances passées et des références du Soumissionnaire | | | 36.1 Conformément aux Directives sur la Passation des marchés du Programme de la MCC, les performances passées du Soumissionnaire dans le cadre de contrats antérieurs seront prises en considération dans la procédure Exigences de qualification du Soumissionnaire par le Maître de l’Ouvrage.  Le Maître de l’Ouvrage se réserve le droit de vérifier les références de tout contrat antérieur, fournies par le Soumissionnaire ou d’utiliser toute autre source. Si le Soumissionnaire (y compris tout associé ou membre de sa co-entreprise/de son groupement) est ou a été partie à un contrat financé par la MCC (soit directement par la MCC, soit par l’intermédiaire d’une Entité du Millennium Challenge Account, n’importe où dans le monde), que ce soit en qualité d’entrepreneur principal, de société affiliée, d’associé ou de succursale, de sous-traitant ou à tout autre titre, le Soumissionnaire devra signaler le contrat dans sa liste de références jointe à son Offre, en utilisant le Formulaire de soumission REF1 : Références des Contrats financés par la MCC. Ne pas mentionner de tels contrats pourra amener le Maître de l’Ouvrage à prendre une décision négative par rapport aux capacités du Soumissionnaire à exécuter le Contrat qui sera attribué. Cependant, ne pas indiquer de tels contrats parce que le Soumissionnaire (y compris tout associé ou membre de sa co-entreprise/de son groupement) n’a pas été partie à de tels contrats ne sera pas un motif de décision négative par le Maître de l’Ouvrage sur les capacités du Soumissionnaire à exécuter le contrat à attribuer. Par conséquent, un Soumissionnaire ne doit pas avoir nécessairement de performances passées dans le cadre d’un contrat financé par la MCC . Le Maître de l’Ouvrage vérifiera les références, y compris les rapports d’évaluation des performances passées du consultant, saisis dans le Système d’évaluation des performances passées de l’entreprise (SEPPE) de la MCC. Une décision négative par le Maître de l’Ouvrage portant sur les capacités du Soumissionnaire à exécuter le Contrat qui sera attribué pourra constituer, à la seule discrétion du Maître de l’Ouvrage, un motif de disqualification du Soumissionnaire. | |
| 37. Droit du Maître de l’Ouvrage d’accepter ou de rejeter toute Offre | | | 37.1 Le Maître de l’Ouvrage se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toute Offre, et d’annuler la procédure d’appel d’offres et de rejeter toutes les Offres à tout moment avant l’attribution du Marché, sans encourir de ce fait une quelconque responsabilité vis-à-vis des Soumissionnaires. En cas d’annulation, toutes les Offres soumises et, plus particulièrement, les Garanties d’Offre, seront restituées dans les meilleurs délais aux Soumissionnaires aux frais du Maître de l’Ouvrage. Si toutes les Offres sont rejetées, le Maître de l’Ouvrage examinera les motifs de rejet et envisagera de réviser les modalités du Contrat, l’étude et les spécifications, la portée du Contrat ou une combinaison de ceux-ci, avant d’émettre un nouvel Appel d’offres. Le Maître de l’Ouvrage se réserve également le droit d’annuler la passation de marchés si elle n’est plus dans son intérêt. Le rejet de toutes les Offres et l’annulation de la procédure d’Appel d’offres nécessitent l’approbation préalable de la MCC. | |
|  | | | **F. Attribution du marché** | |
| 38. Critères d’attribution du Contrat | | | 38.1 Sous réserve de la Clause 37.1 des IS, le Maître de l’Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l’Offre aura été évaluée la moins disante et jugée substantiellement conforme au présent Dossier d’appel d’offres, à condition que le Soumissionnaire ait été jugé qualifié pour exécuter le Contrat de façon satisfaisante. | |
| 39. Notification de l’intention d’attribution du Contrat | | | 39.1 Avant l’expiration du délai de validité de l’Offre concernée, le Maître de l’Ouvrage notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son Offre a été retenue. La Notification d’intention d’attribution comprend une déclaration indiquant que le Maître de l’Ouvrage adressera une notification formelle d'intention d’attribution du Contrat et un projet d'Accord contractuel après l'expiration du délai de dépôt des contestations et la résolution des contestations soumises. La Notification d'intention d’attribution **ne constitue pas la formation d'un contrat** entre le Maître de l’Ouvrage et le Soumissionnaire retenu, et ne donne lieu à aucun droit.  39.2 Le Maître de l’Ouvrage émet la Notification d'intention d’attribution et notifie également, par écrit, les résultats de la procédure d’appel d’offres à tous les autres Soumissionnaires non retenus. Le Maître de l’Ouvrage répond dans les plus brefs délais par courrier à tout Soumissionnaire qui, après avoir été notifié des résultats de l’appel d’offres, soumet par écrit une demande de compléments d’information, tel que prévu dans les Directives sur la passation des marchés du Programme de la MCC, ou présente une contestation formelle. | |
| 40. Contestations soumises par les Soumissionnaires[[4]](#footnote-5) | | | 40.1 Les Soumissionnaires ne pourront contester les résultats d’une procédure d’appel d’offres qu’en respectant les règles fixées dans le Système de contestation des Soumissionnaires mis en place par le Maître de l’Ouvrage et approuvé par la MCC. Les règles et dispositions du Système de résolution des contestations des Soumissionnaires sont publiées sur le site web du Maître de l’Ouvrage, **indiqué dans les DPAO.** | |
| 41. Signature du Contrat | | | 41.1 À l’expiration du délai de dépôt des contestations des Soumissionnaires et de résolution de ces contestations, le Maître de l’Ouvrage enverra la Lettre d’acceptation au Soumissionnaire retenu. La Lettre d’acceptation spécifiera le montant que le Maître de l’Ouvrage paiera à l’Entrepreneur au titre de la conception, de l’exécution et de l’achèvement des Travaux et des interventions destinées à remédier aux éventuels défauts dans les Travaux, conformément aux dispositions du Contrat. En attendant qu’un Contrat formel soit préparé et signé, la Lettre d’acceptation constituera un Contrat ayant force obligatoire entre le Maître de l’Ouvrage et l’Entrepreneur.  41.2 La Lettre d’acceptation comprend l’Accord contractuel pour examen et signature par le Soumissionnaire retenu.  41.3 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la notification de l’Accord contractuel par le Maître de l’Ouvrage au Soumissionnaire retenu, ce dernier le signera, le datera et le renverra au Maître de l’Ouvrage, avec la Garantie d’exécution conformément à la Clause 42 des IS, le Formulaire de Certification de conformité aux sanctions figurant à la Section IX de l’Annexe aux Conditions particulières du Contrat, dûment complété, et le Formulaire d’auto-certification par les Entrepreneurs figurant à la Section IX de l’Annexe aux Conditions particulières du Contrat, dûment complété.  41.4 Si des négociations ou des éclaircissements sont requis par le Maître de l’Ouvrage ou par le Soumissionnaire retenu, il devra y être donné suite pendant la même période de vingt-huit (28) jours suivant la réception de la Lettre d’acceptation par le Soumissionnaire retenu, sauf accord contraire par écrit entre les deux parties. Le fait que des négociations/éclaircissements n’ont pas lieu n’exonère nullement le Soumissionnaire retenu de l’obligation de soumettre en temps opportun la Garantie d'exécution, le Formulaire de Certification de conformité aux sanctions et le Formulaire d’auto-certification par les Entrepreneurs conformément aux dispositions de la Clause 42.1 des IS. | |
| 42. Garantie d’exécution | | | 42.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la Lettre d’acceptation, le Soumissionnaire retenu fournira au Maître de l’Ouvrage la Garantie d'exécution, conformément aux dispositions de la sous-clause 4.2 du Contrat, en utilisant le Formulaire de Garantie d'exécution figurant à la Section IX de l’Annexe aux Conditions particulières du Contrat – Formulaires contractuels, ou tout autre formulaire jugé acceptable par le Maître de l’Ouvrage. Si une Garantie d'exécution provient d’une institution étrangère, celle-ci devra avoir une institution financière correspondante dans le pays du Maître de l’Ouvrage.  42.2 Si le Soumissionnaire retenu ne soumet pas la Garantie d'exécution susmentionnée ou ne signe pas le Contrat dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la Lettre d’acceptation, l’attribution pourra être annulée et la Garantie d’Offre du Soumissionnaire sera saisie par le Maître de l’Ouvrage. Dans ce cas, le Maître de l’Ouvrage pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l’Offre est substantiellement conforme au dossier d’appel d’offres et évaluée la deuxième la moins disant et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Contrat de façon satisfaisante. | |
| 43. Publication de la Notification d’attribution du marché | | | 43.1 Dès réception de l’Accord contractuel signé et d’une Garantie d'exécution valide, le Maître de l’Ouvrage restituera les Garanties d’offre aux Soumissionnaires non retenus et publiera sur UNDBOnline, sur dgMarket, sur le site web du Maître de l’Ouvrage et sur les autres sites indiqués par la MCC et conformément aux Directives sur la Passation des marchés du Programme de la MCC, les résultats identifiant l’Offre et les numéros de lot, le cas échéant, ainsi que les informations suivantes :   1. le nom du Soumissionnaire retenu ; 2. le prix de l’Offre retenue et le Prix contractuel attribué s’ils sont différents ; et 3. la durée et un résumé de la portée du Marché attribué. | |
| 44. Date de commencement | | | 44.1 La Date de commencement devra être convenue entre le Soumissionnaire retenu et le Maître de l’Ouvrage dans les quarante-deux (42) jours suivant la réception par l’Entrepreneur de la Lettre d’acceptation envoyée par le Maître de l’Ouvrage. | |
| 45. Incohérences avec des Directives sur la Passation des marchés du Programme de la MCC | | | 45.1 La passation de marchés faisant l’objet de ce Dossier d’appel d’offres est conduite conformément aux Directives sur la Passation des marchés du Programme de la MCC et est soumise à toutes ses dispositions. En cas de divergence entre toute section ou disposition du présent Dossier d’appel d’offres (y compris tout Addenda pouvant être ajouté audit Document) et les Directives sur la Passation des marchés du Programme de la MCC, les conditions et modalités des Directives sur la Passation des marchés du Programme de la MCC feront foi, à moins que la MCC n’ait accordé une dérogation à l’application de ces Directives. | |
| 46. Conditionnalités du Compact | | | 46.1 Il est recommandé que les Soumissionnaires examinent attentivement les dispositions énoncées à l’Annexe A (Dispositions complémentaires) jointe aux Conditions particulières du Contrat et en font partie intégrante étant donné qu’elles font partie des obligations du Gouvernement et du Maître de l’Ouvrage en vertu des dispositions du Compact et des documents connexes qui, conformément auxdites dispositions, doivent être transférées à tout Soumissionnaire ou sous-traitant participant à la passation de marchés ou aux contrats ultérieurs dans lesquels le financement de la MCC est impliqué. | |
| 47. Système d’évaluation des performances passées de l’Entrepreneur | | | 47.1 Au cours de l’exécution du Contrat, le Maître de l’Ouvrage conserve un dossier d’évaluation des performances de l’Entreprise conformément au Système d’évaluation des performances passées de l’Entrepreneur, tel que décrit sur le site web de la MCC. | |

|  |  |
| --- | --- |
| Section II Données particulières de l’Appel d’Offres | |
| **A. Introduction** | |
|  |  |
| **IS 1.1** | Nom du Maître de l’Ouvrage **[insérer le nom]** |
| **IS 1.1** | Nom de cet AOO **[insérer le nom]**  Numéro d’identification de cet AOO **[insérer le nombre]**  Les lots de cet AOOsont: **[insérer les informations pertinentes]** |
| **B. Dossier d’appel d’offres** | |
|  |  |
| **IS 8.1** | Vous trouverez ci-dessous l’adresse du Maître de l’Ouvrage uniquement aux fins de la demande d’éclaircissements sur le présent Dossier d’appel d’offres :  Att.  Rue :  Étage/Numéro :  Ville :  Pays :  Téléphone  Numéro de télécopie:  Adresse électronique : |
| **IS 8.1** | Le nombre minimum de jours avant la date limite de soumission des Offres pour la réception de toute demande d’éclaircissements est : [**insérer le nombre**] jours.  Le nombre minimum de jours avant la date limite de soumission des Offres endéans lesquels le Maître de l’Ouvrage répondra à toute demande d’éclaircissements est : [**insérer le nombre**] jours en publiant les réponses sur le site web du Maître de l’Ouvrage. |
| **IS 8.2** | Une visite du Chantier organisée par le Maître de l’Ouvrage [**insérer « aura/n’aura pas »**] lieu à la date, à l’heure et à l’adresse suivante :  Date :  Heure :  Adresse : |
| **IS 8.4** | Une réunion préparatoire [**insérer « aura/n’aura pas lieu »**] à la date, à l’heure et à l’adresse suivante :  Date :  Heure :  Adresse : |
| **IS 8.5** | Toutes les questions devront être formulées par écrit et adressées au Maître de l’Ouvrage au plus tard [insérer nombre] jours avant la date de la réunion préparatoire. |
| **IS 8.6** | Le compte-rendu de la réunion préparatoire sera affiché sur le site web du Maître de l’Ouvrage [**insérer l’adresse du site Web**]. |
| **C. Préparation des Offres** | |
| **IS 10.1** | Si le Maître de l’Ouvrage doit payer certains frais associés à la visite du site, ces frais sont énumérés ci-dessous. [**insérer la liste des frais que le Maître de l’Ouvrage prendra en charge ou indiquer AUCUN**] |
| **IS 12.1(g)** | Le Soumissionnaire devra joindre les documents additionnels suivants à son Offre :  **[insérer les détails ici]** |
| **IS 15.1** | Des rabais [insérer « **seront ou ne seront pas**»] envisagés.  Les exigences relatives aux rabais autorisés, le cas échéant, sont définies à la Deuxième partie, Exigences du Maître de l’Ouvrage. Si des rabais sont autorisés, la méthode d’évaluation est indiquée à la Section III, Examen des Offres, Critères d’évaluation et Exigences Exigences de qualification. |
| **IS 15.5** | Les prix proposés par le Soumissionnaire [insérer « seront ou ne seront pas »] révisables. |
| **IS 16.1** | La ou les monnaies de l’Offre seront : **[insérer les détails ici].**  La ou les monnaies du paiement seront : **[insérer les détails ici].** |
| **IS 19.1** | La période de validité de l’offre sera de [**insérer le nombre**] jours |
| **IS 19.3 (a)** | Le prix de l’Offre pourra être ajusté par le coefficient suivant : **[insérer le pourcentage].** |
| **IS 20.1** | Le montant et la monnaie de la Garantie d’Offre seront d’au moins [**insérer les détails ici**]. Dans le cas de plusieurs lots, les conditions additionnelles suivantes s’appliqueront : [**insérer les détails ici**]. |
| **IS 20.2** | Les formulaires substitutifs suivants pour la Garantie d’Offre sont acceptables : [**insérer les détails ici**].  [Les Soumissionnaires peuvent demander confirmation de l’acceptation de formulaires substitutifs pour la Garantie d’Offre avant la soumission des Offres. Aucun Soumissionnaire ne pourra corriger un formulaire de Garantie d’Offre jugé inacceptable après la soumission des offres.] |
| **IS 21.1** | Outre l’original de l’Offre, le nombre de copies exigé est de : **[insérer le nombre].** |
| **IS 21.2** | La confirmation écrite de l’habilitation de signer au nom du Soumissionnaire consistera en : [**insérer les détails ici**]. |
| **D. Remise des offres et ouverture des plis** | |
| **IS 22.1**  **et 23.1** | Les Offres [**peuvent / ne peuvent pas**] être soumises par voie électronique.  **[Inclure les informations suivantes uniquement si les Offres peuvent être soumises par voie électronique, autrement supprimer]**  **Les Soummissionnaires peuvent soumettre leurs Offres par voie électronique.**  L'Annexe 1 de la présente Section II (Données particulières de l’Appel d’offres) définit la procédure complète de soumission par voie électronique.  Toute offre soumise par voie électronique doit être reçue à l’adresse indiquée à l’Annexe 1 de la Section II (Données particulières de l’appel) avant la date limite de soumission des Offres spécifiée à la clause 23.1 des IS.  Les Soumissionnaires sont informés que le Maître de l’Ouvrage n'est pas responsable des retards ou des défauts dans la réception ou le téléchargement de toute soumission soumise par voie électronique.  Uniquement pour la soumission des Offres sur papier, l’adresse du Maître de l’Ouvrage est :  Att.  Rue :  Étage/Numéro :  Ville :  Pays :  **La date limite de soumission des Offres est :**  Date :  Heure : |
| **IS 26.1** | L’ouverture des plis aura lieu à :  Rue :  Étage/Numéro :  Ville :  Pays :  Date :  Heure : |
| **E. Évaluation et comparaison des Offres** | |
| **IS 27.3** | Toute correspondance doit être adressée au Maître de l’Ouvrage à : **[insérer l’adresse]** |
| **IS 33.1** | La monnaie qui sera utilisée pour l’évaluation et la comparaison des Offres sera : [**insérer les détails ici**].  Le taux de conversion sera : **[indiquer la source du taux de change, par exemple, le taux de la Banque centrale, un taux publié largement accessible, etc.]**  La date du taux de change doit être [**le taux de change en vigueur vingt-huit (28) jours avant la date de dépôt de l’Offre**] |
| **F. Attribution du marché** | |
| **IS 40.1** | Le Système de contestation des soumissionnaires du Maître de l’Ouvrage est publié sur le site web du Maître de l’Ouvrage [insérer l'adresse du site web]. |

**Annexe 1 de la Section II - Données particulières de l’appel d’offres**

**Procédure de soumission des Offres par voie électronique**

1. Le Soumissionnaire reçoit un lien de demande de fichier (par courrier électronique) et utilise ce lien pour soumettre son offre complète. Le lien de demande de fichier expire à la date limite de soumission des Offres, spécifiée à la clause ITC 23.1.
2. Tous les documents soumis (fichiers autonomes ou fichiers dans des dossiers) doivent être en format pdf et les feuilles de calcul des offres financières doivent être protégées par un mot de passe.
3. Les offres doivent être protégées par un mot de passe, c’est-à-dire que le ou les fichiers pdf ne peuvent pas être ouverts sans le mot de passe. LES OFFRES QUI NE SONT PAS PROTEGEES PAR UN MOT DE PASSE SONT ECARTEES.
4. Des instructions sur la façon de protéger les fichiers PDF par mot de passe dans Adobe Acrobat sont disponibles à l'adresse suivante: <https://helpx.adobe.com/acrobat/using/securing-pdfs-passwords.html>. Si le Soumissionnaire ne dispose pas d’Adobe Acrobat, il est conseillé de télécharger et d’installer un programme gratuit tel que PDFMate. Des instructions sur la manière de protéger les fichiers PDF par mot de passe dans PDFMate sont accessibles sur le site web suivant:  
   <http://www.pdfmate.com/feature-encrypt.html>
5. Les Soumissionnaires sont informés que la capacité de leur bande passante Internet déterminera la vitesse à laquelle leurs offres seront téléchargées via le lien de demande de fichier. Les Soumissionnaires sont donc invités à lancer le processus de téléchargement de leurs offres via le lien de demande de fichier en temps utile avant la date limite de soumission des offres.
6. Les Soumissionnaires doivent utiliser le nom de fichier pour les offres comme suit:
   1. Nom de fichier de l’offre: ***[Insérer le nom du fichier] MCA- [insérer le nom du MCA].***

# Section III Examen des Offres, Critères d’évaluation et Exigences Exigences de qualification des Soumissionnaires

**1.0 Procédure**

Cette Section contient tous les critères que le Maître de l’Ouvrage utilisera pour examiner les Offres, s’assurer que le Soumissionnaire possède les qualifications requises, et enfin sélectionner l’Offre retenue. Conformément à la Clause 30 des IS, aucun autre facteur, méthode ou critère ne sera utilisé. Le Soumissionnaire fournira toutes les informations demandées dans les formulaires joints à la Section IV, Formulaires d’Offre. Cet examen se basera sur les informations fournies par le Soumissionnaire dans ces formulaires, sur les performances passées du Soumissionnaire, sur les références et toutes autres sources d’informations, à la seule discrétion du Maître de l’Ouvrage pour confirmer et vérifier les qualifications du Soumissionnaire et les déclarations qu’il a faites dans son Offre.

Le Maître de l’Ouvrage pourra effectuer cet examen selon un ordre déterminé, comme il le juge approprié.

1. **Examen des Offres**

*A1. Examen administratif.* Cet examen est effectué pour vérifier que l’Offre est complète, que tous les documents exigés figurent dans l’offre ainsi que tous les formulaires dûment complétés. Le Soumissionnaire peut être appelé à soumettre d’autres informations ou documents dans un délai raisonnable et/ou de corriger des erreurs mineures dans l’Offre portant sur la documentation requise. Les décisions prises à l’issue de cet examen portent sur :

* La conformité aux Clauses 21 et 22 des IS exigeant que l’Offre soit cachetée et signée ;
* L’existence d’une Garantie d’Offre dans la forme exigée ;
* L’éligibilité du Soumissionnaire ;
* L’existence du certificat d’Entreprise publique dûment complété ; et
* L’existence de tous les formulaires requis, dûment complétés.

*A2. Détermination de la conformité de l’Offre*.Cet examen est effectué pour déterminer si l’Offre est conforme pour l’essentiel conformément à la Clause 31 des IS. Une Offre conforme pour l’essentiel est une offre qui satisfait aux exigences du Dossier d’appel d’offres sans réserve, omission ou divergence substantielle conformément à la clause 31.2 des IS. Si une Offre n’est pas pour l’essentiel conforme aux exigences du Dossier d’appel d’offres, elle sera rejetée par le Maître de l’Ouvrage et ne pourra pas être rendue conforme par la suite en apportant des corrections aux réserves, omissions ou divergences substantielles. Toutefois, le Maître de l’Ouvrage peut demander à un Soumissionnaire des éclaircissements au sujet de son Offre conformément aux procédures énoncées à la Clause 28 des IS. Le Maître de l’Ouvrage pourra se prononcer sur la conformité des Offres, en commençant par l’Offre évaluée la moins disante après examen des prix. Le Maître de l’Ouvrage peut, à sa seule discrétion décider de ne pas examiner la conformité des Offres plus disantes après qu’une Offre moins disante ait été déterminée conforme pour l’essentiel. La détermination de la conformité d’une offre se base sur un examen technique détaillé conformément à ce qui suit :

Examen technique pour la détermination de la conformité :

*Documents comprenant l’Offre technique*. Le Soumissionnaire devra fournir une Offre technique comprenant un Avant-projet d’étude, une déclaration sur les méthodes de travail, les équipements, le personnel, le calendrier des travaux et autres informations comme stipulé à la Section IV (Formulaires techniques1-8), de façon suffisamment détaillée pour démontrer la conformité de l’Offre du Soumissionnaire à les Exigences du Maître de l’Ouvrage et au délai d’achèvement.

*Évaluation de la conformité de l’Offre technique*. L’examen de l’Offre technique du Soumissionnaire comprend une évaluation de l’étude préliminaire, de l’approche et de la méthode technique du Soumissionnaire visant à mobiliser les principaux équipements et le personnel clé nécessaires pour l’exécution du Contrat conformément aux exigences énoncées dans la Deuxième partie, Exigences du Maître de l’Ouvrage. L’examen de l’Offre technique comprendra également une évaluation du personnel, des méthodes et de l’approche du Soumissionnaire pour satisfaire aux dispositions relatives aux exigences environnementales et sociales, aux exigences liées à l’égalité des genres, à la santé et à la sécurité, conformément aux dispositions de la Deuxième partie, Exigences du Maître de l’Ouvrage.

1. **Critères d’évaluation.**

*B1. Examen du prix.* Cet examen est effectué pour déterminer le Prix de chaque Offre évaluée. Seuls le prix et les critères relatifs au prix seront à la base de l’attribution du Contrat. Le critère d’évaluation pour déterminer l’Offre retenue sera le Prix de l’Offre évaluée la moins disante parmi les Offres conformes soumises par des Soumissionnaires qualifiés.

Le « Prix de l’Offre évaluée » sera le Prix de l’Offre ajusté de la façon suivante :

* Le « Prix de l’Offre évaluée » exclut les Montants provisionnels mais inclut le travail à la journée, à condition que les prix soient compétitifs ;
* Le « Prix de l’Offre évaluée » ne comprend pas l’effet estimé des dispositions d’ajustement des prix des Conditions du Contrat, appliquées pendant la durée d’exécution du Contrat ;
* Le « Prix de l’Offre évaluée » ne comprend pas l’effet estimé de l’actualisation des tarifs en raison de la prolongation du délai de validité des Offres, conformément à la clause 19.3 des IS ;
* Le « Prix de l’Offre évaluée » comprend la révision du prix pour la correction des erreurs arithmétiques et des omissions, les éclaircissement, etc., conformément à la clause 32.1 des IS ; et
* Le « Prix de l’Offre évaluée » comprend tout ajustement pour des rabais conformément à la Clause 15 des IS. Si le présent Dossier d’appel d’offres permet aux Soumissionnaires de proposer des prix distincts pour des lots différents (contrats) et d’attribuer de multiples lots (contrats) à un seul Soumissionnaire, le Maître de l’Ouvrage attribuera les lots (contrats) sur la base de la combinaison conforme au moindre coût de tous les lots (contrats).

Après la réalisation des ajustements ci-dessus et des corrections appropriées, le Maître de l’Ouvrage convertira le Prix de l’Offre évaluée en une monnaie unique conformément à la Clause 33 des IS.

*B2. Détermination du caractère raisonnable du Prix*.

L’examen du Prix comprend également une détermination du caractère raisonnable du prix conformément aux Directives sur la Passation des marchés du Programme de la MCC. Si l’analyse du caractère raisonnable du prix de l’Offre suggère qu’une offre est fortement déséquilibrée ou exige une demande de paiement excessivement élevée au départ, le Maître de l’Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de fournir une analyse de prix détaillée pour tout ou partie des éléments du Bordereau des prix qui démontre la cohérence de ces prix avec les méthodes de construction et le calendrier proposés. Le Maître de l’Ouvrage se réserve le droit de demander des éclaircissements ; cependant, les éclaircissements données ne seront pas utilisées pour changer le prix de l’Offre. S’il est établi que le prix n’est pas raisonnable (soit trop élevé, soit trop bas) l’Offre peut être écartée, à la discrétion du Maître de l’Ouvrage. Le Soumissionnaire ne sera pas autorisé à réviser son Offre après une telle décision.

Après avoir déterminé le Prix de l’Offre évaluée pour chaque Offre, le Maître de l’Ouvrage classera les Offres de la moins disante à la plus disante.

1. **Examen de la Qualification**

*C1.* Examen de la Qualification Ce processus est effectué pour vérifier si le Soumissionnaire satisfait aux exigences Exigences de qualification de l’alinéa 30.1(c) des IS et de la Section 2.0 ci-dessous. La décision sera basée sur un examen des pièces produites par le Soumissionnaire pour prouver ses qualifications tel qu’exigé à la Section IV, Formulaires d’Offre, sur les performances passées du Soumissionnaire, sur un contrôle de ses références et sur toutes autres sources laissées à la discrétion du Maître de l’Ouvrage. Toutes les exigences Exigences de qualification seront jugées comme étant satisfaites ou non satisfaites. Une détermination positive Exigences de qualification sera une condition préalable à l’attribution du contrat au Soumissionnaire.

*Lots multiples (contrats)*. Si un Soumissionnaire soumet des Offres retenues (offres évaluées conformes les moins disantes) pour de multiples lots (contrats), l’examen des qualifications comprendra également une évaluation de la capacité du Soumissionnaire à satisfaire à l’ensemble des exigences Exigences de qualification.

*C2. Références et examen des performances passées*. Conformément à la Clause 36 des IS, les performances passées du Soumissionnaire dans le cadre de contrats antérieurs, seront prises en considération pour déterminer si le Soumissionnaire est qualifié pour l’attribution du marché. Le Maître de l’Ouvrage se réserve le droit de vérifier les références de tout contrat antérieur, fournies par le Soumissionnaire ou d’utiliser toute autre source. Si le Soumissionnaire (y compris tout associé ou membre de sa co-entreprise/de son groupement) est ou a été partie à un contrat financé par la MCC (soit directement avec la MCC, soit avec une Entité du Millennium Challenge Account, n’importe où dans le monde), que ce soit en qualité d’entrepreneur principal, de société affiliée, d’associé ou de succursale, de sous-traitant ou à tout autre titre, le Soumissionnaire devra signaler le contrat dans sa liste de références jointe à son Offre, en utilisant le Formulaire d’Offre REF1 : Références des Contrats financés par la MCC. Ne pas mentionner de tels contrats pourra amener le Maître de l’Ouvrage à prendre une décision négative par rapport aux capacités du Soumissionnaire à exécuter le Contrat qui sera attribué. Cependant, ne pas indiquer de tels contrats parce que le Soumissionnaire (y compris tout associé ou membre de sa co-entreprise/de son groupement) n’a pas été partie à de tels contrats ne sera pas un motif de décision négative par le Maître de l’Ouvrage sur les capacités du Soumissionnaire à exécuter le contrat à attribuer. Par conséquent, la performance passée dans le cadre d’un contrat financé par la MCC n’est pas nécessairement requise. Le Maître de l’Ouvrage vérifiera les références, y compris les rapports d’évaluation des performances passées du Soumissionnaire, saisis dans le Système d’évaluation des performances passées de l’Entrepreneur (SEPPE) de la MCC .

**2.0 Qualification**

**18. Documents attestant les Qualifications du Soumissionnaire**

Le Soumissionnaire devra communiquer toutes les informations demandées dans les feuilles d’information et formulaires figurant à la Section IV, Formulaires d’Offre pour établir qu’il possède les qualifications requises ci-après.

| **Facteur** | 2.1 Critères d’éligibilité | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Exigences | Soumissionnaire | | | | Documents requis |
| **Entité unique** | Co-entreprise ou groupement | | |
| **Tous les membres** | Chaque membre | **Au moins un membre** |
| Nationalité | Nationalité conforme à la sous-clause 5.3 des IS. | Doit satisfaire aux exigences | Co-entreprise ou groupement existant ou prévu doit satisfaire aux exigences | Doit satisfaire aux exigences | S/O | Formulaires ELI–1 et ELI-2, avec pièces jointes |
| 25. Conflit d’intérêts | Pas de conflit d’intérêt, tel que décrit à la sous-clause 5.6 des IS. | Doit satisfaire aux exigences | Co-entreprise ou groupement existant ou prévu doit satisfaire aux exigences | Doit satisfaire aux exigences | S/O | Lettre de soumission |
| Inéligibilité | Ne pas avoir été déclaré inéligible sur base d’un des critères visés à la clause 5 des IS | Doit satisfaire aux exigences | Co-entreprise ou autre groupement existant ou prévu doit satisfaire aux exigences | Doit satisfaire aux exigences | S/O | Lettre de soumission |
| Entreprises publiques | Respect des conditions prévues à la sous-clause 5.4 des IS. | Doit satisfaire aux exigences | Co-entreprise ou autre groupement existant ou prévu doit satisfaire aux exigences | Doit satisfaire aux exigences | S/O | Formulaire ELI–3 |

| **Facteur** | 2.2 Antécédents de défaut d’exécution de contrats | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Exigences | Soumissionnaire | | | | **Documents requis** |
| **Entité unique** | Co-entreprise ou groupement | | |
| **Tous les membres** | **Chaque membre** | **Au moins un membre** |
| 2.2.1 Antécédents de défaut d’exécution de contrats | Le défaut d’exécution d'un contrat (y compris les contrats résiliés pour un motif valable) n'a pas eu lieu dans les cinq (5) dernières années avant la date limite de soumission des offres, déterminée grâce aux informations sur l’ensemble des procédures, litiges, arbitrages, actions, réclamations, enquêtes ou différends entièrement réglés. Une procédure, un litige, un arbitrage, une action, une réclamation, une enquête ou un différend a été entièrement réglé lorsqu’il a été résolu conformément au mécanisme de règlement des différends prévu au contrat et que toutes les voies de recours du Soumissionnaire ont été épuisées. | Doit satisfaire elle-même aux exigences, y compris en tant que membre passé ou existant d’une co-entreprise ou autre groupement (non obligatoire si elle a été dans le passé membre d’une co-entreprise ou autre groupement ayant une part de moins de vingt pourcent (20%) dans le contrat). | S/O | Doit satisfaire elle-même aux exigences, y compris en tant que membre passé ou existant d’une co-entreprise ou autre groupement (non obligatoire si elle a été dans le passé membre d’une co-entreprise ou autre groupement ayant une part de moins de vingt pourcent (20%) dans le contrat). | S/O | Formulaire CON-1 |
| **2.2.2 Le défaut de signature d’un contrat** | Le défaut de signature d’un contrat après la réception d’une notification d’attribution ne s’est pas produit au cours des cinq dernières années. Tout écart devra être expliqué dans le formulaire d’inexécution de contrat. | Doit satisfaire aux exigences | Doit satisfaire aux exigences | Doit satisfaire aux exigences | S/O | Formulaire CON-1 |
| 2.2.3 Litiges en cours | L’ensemble des procès, litiges, arbitrages, actions en justice, plaintes, enquêtes ou différends en instance, ne doit pas représenter plus de dix pourcent (10%) des actifs nets du Soumissionnaire. | Doit satisfaire elle-même aux exigences, y compris en tant que membre passé ou existant d’une co-entreprise ou autre groupement (non obligatoire si elle a été dans le passé membre d’une co-entreprise ou autre groupement ayant une part de moins de vingt pourcent (20%) dans le contrat). | S/O | Doit satisfaire elle-même aux exigences, y compris en tant que membre passé ou existant d’une co-entreprise ou autre groupement (non obligatoire si elle a été dans le passé membre d’une co-entreprise ou autre groupement ayant une part de moins de vingt pourcent (20%) dans le contrat). | S/O | Formulaire CON-1 |

| **Facteur** | | 2.3 Situation financière[[5]](#footnote-6)/[[6]](#footnote-7) | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Sous-facteur** | | Critère | | | | | Documents requis |
| Exigences | Soumissionnaire | | | |
| **Entité unique** | Co-entreprise | | |
| **Tous les membres** | **Chaque membre** | **Au moins un**  **membre** |
| 2.3.1 Antécédents financiers | | Soumission des documents financiers vérifiés, y compris bilans, états financiers et états des flux de trésorerie, ou, si cela n’est pas requis par la législation du pays du Soumissionnaire, d’autres états financiers jugés acceptables par le Maître de l’Ouvrage, pour les cinq (5) dernières années, démontrant la solidité actuelle de la position financière du Soumissionnaire et sa rentabilité à long terme, et prouvant ce qui suit :   1. Ratio d'endettement à court terme moyen (Actif à court terme/Passif à court terme) ≥ [**insérer ratio**] 2. Ratio d’endettement moyen (Endettement total/Actif total) ≤ [**insérer ratio**] | Doit satisfaire aux exigences | S/O | Doit satisfaire aux exigences | S/O | Formulaire FIN-1 avec pièces jointes |
| 2.3.2 Chiffre d’affaires annuel moyen | | 1. Avoir un minimum de chiffre d’affaires annuel moyen de [INSERER LE MONTANT][[7]](#footnote-8), qui correspond au total des paiements mandatés reçus pour des contrats en cours ou achevés, au cours des cinq (5) dernières années. Les valeurs déterminant le chiffre d’affaires annuel des activités de construction doivent être démontrées dans les états financiers audités (comptes de résultats) des cinq (5) dernières années et doivent être considérées comme données à titre indicatif.2. Avoir un minimum de chiffre d’affaires annuel moyen de [insérer montant][[8]](#footnote-9) qui correspond au total des paiements mandatés reçus pour des contrats en cours ou achevés, au cours des cinq (5) dernières années. Les valeurs déterminant le chiffre d’affaires annuel des activités de conception doivent être démontrées dans les états financiers audités (comptes de résultats) des cinq (5) dernières années et doivent être considérées comme données à titre indicatif. | Doit satisfaire aux exigences  Doit satisfaire aux exigences | Doit satisfaire aux exigences  S/O | Doit satisfaire  25 % des exigences  S/O | Doit satisfaire  Doit satisfaire 55 % des exigences  Doit satisfaire aux exigences | Formulaire FIN-2 |
| 2.3.3 Ressources financières | Le Soumissionnaire doit prouver son accès à des ressources financières ou leur disponibilité, comme des avoirs liquides, des lignes de crédit et d’autres moyens financiers, autres que des paiements contractuels anticipés, afin de couvrir :les besoins en financement suivants:[INSERER MONTANT][[9]](#footnote-10)EtLes besoins en financement pour ce Contrat et les autres engagements en cours. | | Doit satisfaire aux exigences | Doit satisfaire aux exigences | Doit satisfaire  25 % des exigences | Doit satisfaire  Doit satisfaire 55 % des exigences | Formulaires FIN-3 et FIN-4 |

| **Facteur** | 2.4 Expérience | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Sous-facteur** | Critère | | | | | Documents requis |
| **Exigences** | Soumissionnaire | | | |
| Entité unique | **Co-entreprise** | | |
| **Tous les membres** | **Chaque membre** | **Au moins un membre** |
| 2.4.1 Expérience générale en matière de conception | Expérience dans le cadre de contrats, à titre de concepteur de projet au cours des 5 dernières années précédant la date limite de soumission des Offres, avec un minimum de 9 mois d’activité par an. | Doit satisfaire aux exigences | S/O | S/O | Doit satisfaire  Exigences | Formulaire EXP-1 |
| 2.4.2 Expérience générale en matière de construction | Expérience dans le cadre de contrats, à titre d’entrepreneur, de sous-traitant ou de l’Entrepreneur en Gestion au cours des 5 dernières années précédant la date limite de soumission des Offres, avec un minimum de 9 mois d’activité par an. | Doit satisfaire aux exigences | S/O | Doit satisfaire  Exigences  (sauf si un membre de la co-entreprise est uniquement concepteur de projet, dans ce cas, il n’est pas tenu de satisfaire aux exigences du sous-facteur «Expérience générale en matière de construction». | S/O | Formulaire EXP-2 |
| **2.4.3 Expérience similaire en matière de conception** | Participation à titre de concepteur de projet dans au moins [insérer chiffre \_\_\_\_\_\_\_\_ ( ) ] contrats au cours des [insérer chiffre \_\_\_\_\_\_\_ ( ) ] dernières années, d’une valeur minimum de [insérer montant \_\_\_\_\_\_\_\_ ( ) ][[10]](#footnote-11) qui ont été menés à bien et achevés pour l’essentiel, et qui sont similaires aux Travaux proposés. La similarité portera sur la taille physique, la complexité, les méthodes/technologies utilisées ou autres caractéristiques, telles que décrites à la Section V, Exigences du Maître de l’Ouvrage. | Doit satisfaire aux exigences | S/O | S/O | Doit satisfaire  Exigences | Formulaire EXP-3 |
| **2.4.4 Expérience similaire en matière de construction** | Participation à titre d’Entrepreneur, d’Entrepreneur en Gestion ou de sous-traitant dans au moins [insérer chiffre \_\_\_\_\_\_\_\_ ( ) ] contrats au cours des [insérer chiffre \_\_\_\_\_\_\_ ( ) ] dernières années , avec une valeur minimum de [insérer montant \_\_\_\_\_\_\_\_ ( ) ][[11]](#footnote-12) qui ont été menés à bien et achevés pour l’essentiel, et qui sont similaires aux Travaux proposés. La similarité portera sur la taille physique, la complexité, les méthodes/technologies utilisées ou autres caractéristiques, telles que décrites à la Section V, Exigences du Maître de l’Ouvrage. | Doit satisfaire aux exigences | S/O | Doit satisfaire  (sauf si un membre de la co-entreprise est uniquement concepteur de projet, dans ce cas, il n’est pas tenu de satisfaire aux exigences du sous-facteur «Expérience similaire de construction». | S/O | Formulaire EXP-4 |
| 2.4.5 Expérience spécifique de conception | Pour les contrats référencés ci-dessus ou autres contrats qui auraient été exécutés pendant la période mentionnée au point 2.4.1 ci-dessus, une expérience minimale dans les principales activités suivantes [[12]](#footnote-13):   1. ….. | Doit satisfaire aux exigences | Doit satisfaire aux exigences | S/O | Pour chaque activité énumérée, un membre au moins doit justifier d’une expérience d’un niveau égal à au moins 55 % du nombre ou de l'étendue des travaux indiqué. | Formulaire EXP-5 |
| 2.4.6 Expérience spécifique de construction | Pour les contrats référencés ci-dessus ou autres contrats qui auraient été exécutés pendant la période mentionnée au point 2.4.2 ci-dessus, une expérience minimale dans les principales activités suivantes[[13]](#footnote-14) :  1…… | Doit satisfaire aux exigences | Doit satisfaire aux exigences | S/O | Pour chaque activité principale énumérée, un membre au moins doit justifier d’une expérience d’un niveau égal à au moins 55 % du nombre, du volume ou du taux de production prévu. | Formulaire EXP-6 |
| **2.4.7 Expérience en matière de gestion environnementale et sociale** | Expérience suffisante en matière de gestion de l’impact environnemental et social dans des projets similaires au cours des cinq (5) années précédant la date limite de soumission des Offres. | Doit satisfaire aux exigences | Doit satisfaire aux exigences | S/O | Doit satisfaire aux exigences | EXP-7 |
| 2.4.8 Expérience en matière gestion de la santé et de la sécurité | Expérience suffisante en matière de gestion de l’impact sur la santé et la sécurité dans des projets similaires au cours des cinq (5) années précédant la date limite de soumission des Offres. | Doit satisfaire aux exigences | Doit satisfaire aux exigences | S/O | Doit satisfaire aux exigences | EXP-8 |

**2.5 Equipment**

Le Soumissionnaire doit établir qu’il a, au moins, accès aux principaux matériels (qu’il possède ou loue) indiqués ci-dessous ou doit proposer d’autres matériels qui satisfont les exigences du contrat :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **N°** | **Type et caractéristiques du matériel** | **Nombre minimum requis** |
| 1 |  |  |
| 2 |  |  |
| 3 |  |  |
| 4 |  |  |
| 5 |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé en utilisant le Formulaire TECH-7 figurant à la Section IV, Formulaires d’offre.

Les Soumissionnaires doivent fournir des informations dans la section consacrée à la méthode et au calendrier des travaux dans les Formulaires d’Offre indiquant la manière dont le matériel sera utilisé dans le cas où lesdits Soumissionnaires se verraient attribués plusieurs lots. Dans un tel cas, le Maître de l’Ouvrage se réserve le droit de demander le remplacement ou l’ajout de matériels en cas d’attribution des lots multiples.

**2.6 Références**

Si le Soumissionnaire (y compris l’un quelconque de ses associés ou des membres de sa co-entreprise/son groupement) est partie ou a été partie à un contrat financé par la MCC (soit avec la MCC, soit avec une entité du Millennium Challenge Account, n’importe où dans le monde), à titre d’entrepreneur principal, de société affiliée, d’associé, de succursale, de sous-traitant ou à tout autre titre, le Soumissionnaire doit mentionner lesdits contrats (s’ils n’ont pas été déjà mentionnés dans les formulaires EXP-1, EXP-2, EXP-3, EXP-4, EXP-5, EXP-6, EXP-7 ou EXP-8) en utilisant le Formulaire REF-1, figurant à la Section IV, Formulaires d’Offre. Il convient de signaler que l’absence d’expérience antérieure dans des contrats financés par la MCC n’affecte nullement les qualifications du Soumissionnaire.

# Section IV Formulaires d’Offre

1. **Formulaires de soumission**

## Lettre de soumission

Appel d’offres no.: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom du marché : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Lot #: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

À l’attention de: Le Maître de l’Ouvrage/l’Agent de passation des marchés

Adresse :

Madame, Monsieur,

Nous, les soussignés, déclarons et attestons que :

1. Nous avons examiné le Dossier d’appel d’offres, y compris les Addenda émis conformément aux Instructions aux Soumissionnaires, et n’avons aucune réserve à leur égard.
2. Conformément aux Conditions du Contrat, aux Exigences du Maître de l’Ouvrage, au Bordereau des prix et aux Addend N° [**insérer les numéros des Addenda**] pour l’exécution des Travaux susmentionnés, nous proposons de concevoir, de construire et d’installer ces Travaux et de remédier aux défauts pouvant les affecter conformément aux conditions du Contrat, aux exigences du Maître de l’Ouvrage, au Bordereau des prix et aux Addenda pour un montant de [**insérer le montant en chiffres et en lettres**] [**comme indiqué dans l’Annexe de l’Offre ou autres montants qui seraient déterminés conformément aux termes et conditions du Contrat**].
3. Dans le cas où un autre lot nous serait attribué en plus de celui-ci, nous vous accorderons un rabais de [**insérer le montant du rabais en chiffres et en lettres**], à appliquer de la manière suivante:**[décrire les modalités d’application des rabais.]**
4. Nous reconnaissons que l’Annexe de l’Offre fait partie intégrante de notre Offre.
5. Si notre Offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une Garantie d'exécution conformément au Dossier d’appel d’offres, à commencer les Travaux dès que cela sera raisonnablement possible après la réception de la notification de commencement envoyée par l’Ingénieur, et à achever tous les Travaux prévus au Contrat à la Date d’achèvement indiquée dans l’Annexe de l’Offre.
6. Notre Offre sera valide pendant une période de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jours à compter de la date limite fixée pour la soumission des Offres dans le Dossier d’appel d’offres, et cette Offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l’expiration de cette période.
7. Cette Offre,avec votre acceptation écrite de ladite Offre par le moyen d’une Lettre d’acceptation signée que vous nous adresserez, tiendra lieu d’ Accord contractuel ayant force obligatoire entre nous jusqu’à ce qu’un Contrat formel soit établi et signé.
8. Il est entendu que vous n’êtes pas tenus d’accepter une quelconque Offre, ou même l’Offre de moindre coût que vous recevez.
9. Nous respectons les dispositions de la Clause 5 des IS du Dossier d’appel d’offres, le cas échéant.
10. Tous les sous-traitants et fournisseurs éventuels respecteront les dispositions de la Clause 5 des IS du Dossier d’appel d’offres, le cas échéant.
11. Nous ne participons pas en tant que Soumissionnaire ou sous-traitant à plus d’une soumission dans le cadre de cet appel d’offres conformément à l’alinéa 5.6 (d) des IS.
12. Nous certifions que nous avons adopté des mesures afin d’assurer qu’aucune personne agissant pour notre compte ou en notre nom ne puisse se livrer à des actes de corruption ou à des manœuvres frauduleuses telles que décrites dans la Clause 3 des IS.
13. Les commissions ou primes, le cas échéant, que nous avons réglées ou que nous règlerons à des représentants ayant rapport avec cette Offre et avec l’exécution du Contrat si ledit Contrat nous est attribué, sont indiquées ci-après :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom et adresse du représentant |  | Montant et monnaie |  | Objet de la commission ou de la prime |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
| (s’il n’y en a aucune, indiquer « aucune ») | | | | |

1. Nous certifions que nous avons adopté des mesures afin de s’assurer qu’aucune personne agissant pour notre compte ou en notre nom ne puisse se livrer à des pratiques de pots-de-vin.
2. Nous déclarons par la présente que nous ne sommes pas engagés dans des activités interdites décrites dans la Politique de la MCC en matière de lutte contre la Traite des personnes, et que nous ne faciliterons pas et n’autoriserons pas ces activités interdites tout au long de la durée du Contrat. Par ailleurs, nous garantissons que les activités interdites décrites dans la Politique de la MCC en matière de lutte contre la Traite des personnes ne seront pas tolérées de la part de nos employés, de nos sous-traitants/fournisseurs et de leurs employés respectifs. Enfin, nous reconnaissons que notre engagement dans de telles activités constituera un motif de suspension ou de résiliation du Contrat.
3. Nous comprenons et acceptons sans condition que, conformément au paragraphe 40.1 des IS, toute contestation ou remise en cause de la procédure ou des résultats de cet appel d’offres se fera uniquement par le biais du Système de contestation des soumissionnaires du Maître de l’Ouvrage.

Le 20

Signature En qualité de

Dûment autorisé(e) à signer des Offres pour le compte et au nom de

**[en lettres majuscules ou en caractères d’imprimerie]**

Adresse :

Témoin :

Adresse :

Profession :

## Annexe de l’offre

Le Maître de l’Ouvrage doit insérer les données pertinente avant l’émission du Dossier d’Appel d’offres. Les Soumissionnaires doivent remplir les espaces vides. Il est demandé aux Soumissionnaires de signer chaque page de l’Annexe de l’offre. L’Annexe de l’offre du Soumissionnaire retenu devient l’Annexe B des Conditions particulières.

**Conditions de la sous-clause du Contrat**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Parties et Personnes | 1.1.2.2 | Le Maître de l’Ouvrage: L’Entité MCA-**[insérer le nom du pays]**. |
|  | 1.1.2.4 | L’Ingénieur: [***insérer]*** |
| Dates, Tests, Périodes et Achèvement des Travaux  Période du délai de responsabilité pour défaut | 1.1.3.3  1.1.3.7 | Délai d’achèvement des Travaux à compter de la Date de commencement: **[Insérer -------------mois -----------jours]**.  La période du délai de responsabilité pour défaut est de [**insérer la période**] [(..)] mois à compter de la date du Certificat de réception des travaux. |
| Travaux et biens | 1.1.5.6 | Les sections des Travaux sont comme suit.  **[Décrire]**. |
| Interprétation | 1.2 | Les bénéfices représentent: **[insérer]** pour cent des Coûts[[14]](#footnote-15). |
| Communications | 1.3(a) | Les systèmes approuvés de transmission électronique sont: **[Insérer les adresses électroniques des personnes habilitées à représenter les parties respectives]**. |
|  | 1.3(b) | Adresse du Maître de l’Ouvrage: **[insérer]** |
|  | 1.3(b) | Adresse de l’Ingénieur: **[insérer]** |
|  | 1.3(b) | Adresse de l’Entrepreneur:  Devant être complétés après l'attribution du Contrat. |
| Droit et langue applicables | 1.4 | Le droit applicable au Contrat est le droit **[insérer le nom du pays]** |
|  | 1.4 | La langue du Contrat est: française |
|  | 1.4 | La langue de communication est: française |
| Droit d'accès au Chantier | 2.1 | Le Maître de l’Ouvrage doit permettre à l’Entrepreneur d’avoir accès au Chantier dans un délai de:  **[insérer]** jours à compter de la Date de commencement, sauf l’accès aux zones énumérées ci-dessous [**insérer le lieu, le cas échéant**], qui sera accordé par le Maître de l’Ouvrage à l’Entrepreneur après la réalisation des activités de réinstallation au plus tard [**insérer la date**]. |
| Obligations et pouvoir de l’Ingénieur[[15]](#footnote-16) | 3.1.(i) | Le pouvoir de l’Ingénieur d’ordonner une variation se limite à : jusqu’à [**insérer pourcentage**] pour cent [( **%**)] de la quantité des différents éléments concernés, qui sont inclus dans le Bordereau des prix ou autre Bordereau, ou jusqu’à [**insérer pourcentage**] pour cent [( %)] du Montant Contractuel Accepté, selon la valeur la moins élevée, sous réserve d’une limite cumulative de [**insérer la valeur en dollars**]. |
|  | 3.1(ii) | Le pouvoir de l’Ingénieur d’approuver une variation proposée par l’Entrepreneur se limite à : jusqu’à [**insérer pourcentage**] pour cent [( %)] de la quantité des différents éléments concernés, qui sont inclus dans le Bordereau des prix ou autre Bordereau, ou jusqu’à [**insérer pourcentage**] pour cent [( **%**)] du Montant Contractuel Accepté, selon la valeur la moins élevée, sous réserve d’une limite cumulative de [**insérer la valeur en dollars**]. |
| 42. Garantie d’exécution | 4.2 | La Garantie d’exécution devra être sous une forme jugée acceptable par le Maître de l’Ouvrage à hauteur de : [**insérer pourcentage**] pour cent [( **%**)] du Montant Contractuel Accepté, payable en Dollars US. |
| Horaires de travail | 6.5 | Les heures de travail sont : **[insérer]** (heure locale du pays).  Les jours de repos reconnus localement sont : **[insérer]** (comme le samedi, le dimanche et tous les jours fériés du pays) |
| Dommages et intérêts de retard | 8.7 | Les Dommages et intérêts de retard sont les suivants :  [insérer] USD par jour.  Le montant maximum des Dommages et intérêts de retard est de :  [**insérer**] le nombre de jours.[[16]](#footnote-17) |
| Sommes provisionnelles | 13.5(b)(ii) | Pourcentage pour les dépenses indirectes et bénéfices pour tenir compte de la révision des Sommes provisionnelles : [**insérer pourcentage**] pour cent [**( %)**]. |
| Ajustement pour Changements des Coûts | 13.8 | L’ajustement est effectué pour la première fois à la fin du mois [**insérer le nombre de mois dans le Contrat**] suivant la Date de commencement et tous les [**insérer la fréquence**] mois par après. Un tel ajustement sera applicable aux travaux réalisés à la date ou après la date de l’ajustement. |
|  |  | Dans le Tableau des données d’ajustement ci-dessous, le Soumissionnaire doit ((a) indiquer la pondération proposée en monnaie locale et en monnaie étrangère, (b) indiquer la source proposée et les valeurs de base des indices pour les différents éléments, et (c) calculer la pondération proposée. Dans le cas de contrats de travaux très importants et / ou complexes, il peut être nécessaire de spécifier plusieurs formules de révision des prix correspondant aux différents travaux concernés.] |

**Tableau des données d’ajustement**

**Tableau A. Monnaie nationale**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Code de l’indice* | *Description de l’indice* | *Source de l’indice* | *Valeur de base et date* | *Devise de référence Type/Montant* | *Paramètres de pondération proposés* |
|  | Non révisable | — | — | — | A: \_\_\_\_\_\*\*  B:  C:  D:  E: |
|  |  |  |  | Total | 1,00 |

**Tableau B. Monnaie étrangère**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Code de l’indice* | *Description de l’indice* | *Source de l’indice* | *Valeur de base et date* | *Devise de référence Type/Montant* | *Paramètres de pondération proposés* |
|  | Non révisable | — | — | — | A: \*\*  B:  C:  D:  E: |
|  |  |  |  | Total | 1,00 |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Paiement anticipé | 14.2 | Le paiement anticipé total est de [insérer le pourcentage] pour cent [( %)] du Montant Contractuel Accepté, moins les Sommes provisionnelles, et est payable dans les monnaies et les proportions dans lesquelles ledit Montant Contractuel Accepté est payable.  Le Paiement anticipé est certifiépar l’Ingénieur après ((a) l’exécution de l’Accord contractuel par les parties concernées; (b) la présentation par l’Entrepreneur d’une Déclaration (en vertu de la sous-clause 14.3 [Demande de Certificats de paiement provisoire]) à ce titre; (c) la transmission d’une Garantie d’exécution par l’Entrepreneur conformément à la sous-clause 4.2 [Garantie d’exécution]; et (d) la présentation d’une Garantie de remboursement du Paiement anticipé par l’Entrepreneur pour la totalité du montant de l'Paiement anticipé conformément à la sous-clause 14.2 [*Paiement anticipé*] et sous la forme décrite à la Section IX du Dossier d’appel d’offres ou sous une autre forme sensiblement similaire approuvée par le Maître de l’Ouvrage. |
|  | 14.2(a) | Le remboursement du Paiement anticipé commence après la certification de [**insérer le pourcentage**] pour cent [( **%**)] du Prix Contractuel Accepté. |
|  | 14.2(b) | Le taux d’amortissement s’élève à [**insérer le pourcentage**] pour cent [( **%**)]. Le Paiement anticipé est recouvrée en totalité avant que [**insérer le pourcentage**] pour cent [( **%**)] du Prix Contractuel Accepté n’ait été certifié pour paiement. |
| Demande de Certificats de paiement provisoires. | 14.3(c) | Le montant à retenir est de: [**insérer pourcentage**] pour cent [( **%**)] du montant des Certificats de paiements provisoires. |
|  | 14.3(c) | Le plafond de la retenue de garantie est: [**insérer pourcentage**] pour cent [( %)] du Prix contractuel.[[17]](#footnote-18) |
| Équipements et matériaux destinés aux Travaux | 14.5(b)(i)  14.5(c)(i) | Le pays d’origine des principaux équipements et matériaux doit être indiqué par les Soumissionnaires dans le tableau ci-dessous[[18]](#footnote-19). |

**Tableau des équipements et matériaux**

|  |  |
| --- | --- |
| Élément | Pays d’origine |
| A payer au moment de l’expédition: |  |
| Équipements (énumérer tous les principaux éléments) |  |
| Matériaux (énumérer tous les principaux éléments) |  |
| A payer au moment de la livraison sur le Chantier: |  |
| Équipements (énumérer tous les principaux éléments) |  |
| Matériaux (énumérer tous les principaux éléments) |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Émission des Certificats de paiement provisoires. | 14.6 | Le montant minimum des Certificats de paiement provisoires est: **[Insérer le montant]USD** , avec pas plus d’une (1) demande par mois. |
| Paiement | 14.7 | Compte(s) désigné(s) de l’Entrepreneur  Pour les paiements en USD: **[insérer le numéro de compte]**  Pour les paiements en monnaie nationale **[insérer le numéro de compte]** |
| Retard de paiement | 14.8 | Les frais financiers sont : pour les paiements en Dollars US, le taux LIBOR plus [**insérer le pourcentage**] pour cent [( **%**)] et pour les paiements en monnaie locale, le taux de base de la Banque nationale de/du [**insérer le pays**]. |
| Monnaies de paiement | 14.15 | Monnaie des paiements : monnaie (s) du Prix Contractuel Accepté |
| Conditions générales concernant les assurances | 18.1(a) | La Partie souscrivant les assurances fournit une preuve de leur souscription : à la Date de commencement ou antérieurement. La Partie souscrivant les assurances transmet des copies des polices d’assurance : à la Date de commencement ou antérieurement. |
| Assurance des Travaux et de l’équipement de l’Entrepreneur | 18.2 | Franchise par sinistre, ne devant pas dépasser :  [**insérer**] USD par sinistre |
| Assurance contre les atteintes aux personnes et les dommages à la propriété | 18.3 | Plafond par sinistre, ne pouvant pas être inférieur à :  [**insérer**] USD par sinistre. |
| Désignation d’un Bureau du Conciliateur | 20.2 | Désignation d’un Bureau du Conciliateur: dans les vingt-huit (28) jours suivant la Date de commencement.  Le Bureau du Conciliateur comprend : [**insérer**] membres. |
| Échec de la désignation du Bureau du Conciliateur | 20.3 | Entité nommée pour la désignation: **[insérer]** |
| Arbitrage | 20.6(a)(i) | L’organisme d’arbitrage international est :  Un tribunal établi conformément aux règles d’arbitrage de l’UNCITRAL.  Le lieu de l’arbitrage sera : **[insérer]** |

Modèle de Garantie d’Offre (Garantie bancaire**)**

**Banque :****[Nom de la banque et adresse de la branche ou du bureau d’émission]**

**Bénéficiaire:** **[insérer le nom et l’adresse du Maître de l’Ouvrage]**

**Date:** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**GARANTIE D’OFFRE N° :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous avons été informés que [**insérer le nom du Soumissionnaire**] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») vous a soumis son Offre datée (ci-après dénommée « l’Offre ») pour l’exécution de [**insérer le nom du contrat**] en réponse à l’Appel d’offres N° [**insérer le numéro de l’Appel d’offres**].

Par ailleurs, nous comprenons que, selon vos conditions, l’Offre doit être accompagnée d’une garantie d’offre.

À la demande du Soumissionnaire, nous [**insérer le nom de la Banque**] nous engageons par la présente, irrévocablement à vous payer, à votre première demande la somme ou les sommes que vous pourriez réclamer dans la limite de [**insérer le montant en chiffres**] (**[insérer le montant en lettres**]). Votre demande de paiement doit être accompagnée d’une déclaration écrite indiquant que le Soumissionnaire a manqué à l’une de ses obligations auxquelles il est tenu en vertu de l’Offre, à savoir :

(a) s’il retire l’Offre après la date limite de soumission des offres, mais pendant la période de validité de l’Offre qu’il a indiquée dans sa Lettre de soumission ; ou

(b) Si, après avoir été avisé de l’acceptation de son Offre par le Maître de l’Ouvrage pendant la période de validité de l’Offre, (i) il ne signe pas ou refuse de signer le Contrat, ou (ii) ne fournit pas ou refuse de fournir la Garantie d'exécution, conformément aux dispositions de la Lettre d’acceptation ou à d’autres dispositions contractuelles.

Cette garantie expire : (a) si le Contrat est attribué au Soumissionnaire, lorsque nous recevons une copie du Contrat signé par le Soumissionnaire et de la Garantie d'exécution émise en votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ; ou (b) si le Contrat n’est pas attribué au Soumissionnaire, à la première des deux dates suivantes : (i) lorsque nous recevons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu et de la signature  du Contrat et de la fourniture de la Garantie d'exécution par ce dernier ; ou (ii) vingt-huit (28) jours suivant l’expiration de la période de validité de l’Offre du Soumissionnaire.

Par conséquent, toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue par nos services à cette date au plus tard.

[***La banque émettrice devra supprimer les mentions inutiles***]. Nous confirmons que [nous sommes une institution financière dûment autorisée à fournir cette garantie dans le pays du Maître de l’Ouvrage] [**OU**] [nous sommes une institution financière située en dehors du pays du Maître de l’Ouvrage, mais nous avons une institution financière correspondante située dans le pays du Maître de l’Ouvrage qui assurera l’exécution de cette garantie. Le nom de notre banque correspondante et ses coordonnées sont les suivants : [**indiquer le nom, l’adresse, le numéro de téléphone et l’adresse électronique**].

La présente Garantie est soumise aux Règles uniformes relatives aux garanties, Publication 758 de la Chambre de commerce internationale, Révision de 2010, sauf dispositions contraires susmentionnées.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  
[Signature(s)]**

## B. Formulaires Exigences de qualification du Soumissionnaire

Afin d’établir qu’il possède les qualifications nécessaires à l’exécution du Contrat conformément aux exigences énoncées à la Section III, Examen des Offres, Critères d’évaluation et Exigences Exigences de qualification, le Soumissionnaire devra fournir les informations requises sur les formulaires ci-après.

## Formulaire ELI-1 : Fiche de renseignements sur le Soumissionnaire

Chaque Soumissionnaire doit compléter le formulaire ci-après.

|  |  |
| --- | --- |
| **Dénomination sociale du Soumissionnaire** |  |
| **Dans le cas d’une co-entreprise ou autre groupement, dénomination sociale de chaque partie** |  |
| **Pays où le Soumissionnaire est constitué en société** |  |
| **Année à laquelle le Soumissionnaire s’est constitué en société** |  |
| **Adresse légale du Soumissionnaire dans le pays où il est constitué en société** |  |
| **Renseignements sur le représentant autorisé du Soumissionnaire**  (nom, adresse, numéros de téléphone, numéros de télécopie et adresse électronique) |  |
| **Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes :**   * 1. Dans le cas d’une entité unique, statuts de l’entité juridique susmentionnée, conformément aux dispositions de la clause 5 des IS. * 2. Autorisation de représenter la société ou la co-entreprise conformément aux dispositions des sous-clauses 21.2 et 21.3 des IS. * 3. Dans le cas d’une co-entreprise ou autre groupement, lettre d’intention de constitution d’une co-entreprise ou autre groupement, ou de signer un accord de co-entreprise/de groupement, conformément aux sous-clauses 5.2 des IS. * 4. Dans le cas d’une entreprise publique, le Formulaire de Certification d’Entreprise publique [ELI-3] | |

## Formulaire ELI-2 : Fiche de renseignements sur la co-entreprise/le groupement/le Sous-traitant

Chaque partie d’une Co-entreprise/d’un groupement constituant un Soumissionnaire et chaque sous-traitant connu doit compléter le formulaire ci-après.

|  |  |
| --- | --- |
| **Renseignements sur chaque partie d’une co-entreprise /d’un groupement/d’un sous-traitant** | |
| **Dénomination sociale du Soumissionnaire** |  |
| **Dénomination sociale de la partie à la Co-entrepris ou du Sous-traitant** |  |
| **Pays où la partie à la Co-entreprise ou le Sous-traitant a été constitué** |  |
| **Année de constitution en société de la partie à la Co-entreprise ou du Sous-traitant** |  |
| **Adresse légale de la partie à la Co-entreprise ou du Sous-traitant dans le pays de constitution en société** |  |
| **Renseignements sur le représentant autorisé de de la partie à la Co-entreprise ou du Sous-traitant**  **(nom, adresse, numéros de téléphone, numéros de télécopie et adresse électronique)** |  |
| **Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes :**   * 1. Statuts de l’entité juridique susmentionnée, conformément aux dispositions de la clause 5 des IS. * 2. Autorisation de représenter la société susmentionnée, conformément aux dispositions des sous-clauses 21.2 et 21.3 des IS. * 3. Dans le cas d’une entreprise publique, le Formulaire du Certification d’Entreprise publique [ELI-3] | |

## ELI-3 : Formulaire de Certification d’Entreprise publique

Les Entreprises publiques ne sont pas autorisées à soumettre des offres pour des marchés financés par la MCC pour la fourniture de biens ou travaux. Par conséquent, les Entreprises publiques (i) ne peuvent pas être parties à un quelconque contrat financé par la MCC pour la fourniture de biens ou de travaux par le biais d’un appel d’offres ouvert, d’un appel d’offres limité, d’un marché de gré à gré ou de sélection d’un fournisseur unique ; et (ii) ne peuvent pas être pré-qualifiées ou présélectionnées pour un quelconque contrat financé par la MCC pour la fourniture de biens ou travaux et devant être attribué par l’une des méthodes susmentionnées.

Cette interdiction ne s’applique pas aux Travaux en régie effectués par des entités appartenant au gouvernement du pays du Maître de l’Ouvrage ou aux établissements d’enseignement et centres de recherches du secteur public ainsi qu’aux entités statistiques ou cartographiques, ou aux autres entités techniques, du secteur public qui n’ont pas été formées principalement dans un but commercial, ou pour lesquels une dérogation est accordée par la MCC conformément à la Partie 7 des Directives sur la Passation des marchés du Programme de la MCC. Vous pouvez consulter l’intégralité de cette politique sur la page des Directives relatives à la passation des marchés du Compact sur le site web de la MCC (www.mcc.gov). Dans le cadre de la vérification de l’éligibilité pour ce marché, veuillez remplir le formulaire ci-dessous afin d’indiquer le statut de votre entité.

Aux fins de ce formulaire, le terme « Gouvernement » désigne un ou plusieurs gouvernements, y compris toute agence, administration, département ou autre organisme gouvernemental à un quelconque niveau (national ou infra-national).

**CERTIFICATION**

Dénomination sociale du Soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Dénomination sociale du Soumissionnaire dans la langue et l’écriture du Pays de constitution (si elle est différente de celle indiquée ci-dessus) :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Adresse du siège social ou de l’établissement principal du Soumissionnaire :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom complet de trois (3) responsables qui occupent des postes de direction au sein de l’entité du Soumissionnaire (pour tout Soumissionnaire qui est une entité) :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Dénomination sociale de l’entité-mère ou des entités-mères du Soumissionnaire (le cas échéant ; indiquez si le Soumissionnaire n’a pas d’entité-mère) :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Dénomination sociale de l’entité-mère ou des entités-mères du Soumissionnaire dans la langue et l’écriture du Pays de constitution (si celle-ci est différente de celle indiquée ci-dessus) :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Adresse(s) du siège social ou de l’établissement principal de l’entité-mère ou des entités-mères du Soumissionnaire (le cas échéant) :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1) Un Gouvernement détient-il une participation majoritaire ou dominante (que ce soit sur la base du montant de la participation ou des droits de vote) dans votre capital ou détient-il une autre participation lui conférant des droits de propriété (que ce soit directement ou indirectement, et que ce soit par le biais de fiduciaires, d’agents ou par d’autres moyens) ?

Oui  Non 

2) Si votre réponse à la question 1 est oui, quel type d’entreprise publique êtes-vous :

1. Établissement d’enseignement Oui  Non 
2. Centre de recherche Oui Non 
3. Entité statistique Oui  Non 
4. Entité cartographique Oui  Non 
5. Autre entité technique n’étant pas constituée essentiellement à des fins commerciales Oui  Non 

3) Quelle que soit votre réponse à la question 1, veuillez répondre à la question suivante :

1. Recevez-vous des subventions ou paiements (y compris toute forme de crédit subventionné) ou toute autre forme d’assistance (financière ou autre) d’un gouvernement ?

Oui  Non 

Si oui, veuillez décrire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Un gouvernement vous a-t-il accordé des droits ou avantages légaux ou économiques spéciaux ou exclusifs pouvant affecter la compétitivité de vos biens, travaux ou services, ou influencer par ailleurs vos décisions commerciales ? Oui  Non 

Si oui, veuillez décrire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Un gouvernement peut-il vous imposer ou ordonner l’une des mesures suivantes à votre égard :
2. la restructuration, fusion ou dissolution de votre entité, ou la constitution ou l’acquisition de toute filiale ou autre société affiliée par votre entité ? Oui  Non 
3. la vente, la location, l’hypothèque, le nantissement ou la cession de vos principaux actifs, corporels ou incorporels, que ce soit ou non dans le cours normal des affaires ? Oui  Non 
4. la fermeture, la délocalisation ou l’altération substantielle de la production, de l’exploitation ou d’autres activités importantes de votre entité ? Oui  Non 
5. l’exécution, résiliation ou non-exécution par votre entité de contrats importants ?

Oui  Non 

1. la nomination ou le licenciement de vos directeurs, cadres dirigeants, responsables ou cadres supérieurs, ou peut-il participer à la gestion ou au contrôle de vos activités ? Oui  Non 

4) Avez-vous jamais appartenu à l’État ou été contrôlé par l’État ? Oui  Non 

5) Si votre réponse à la question 4 est oui, veuillez répondre aux questions suivantes :

1. Pendant combien de temps avez-vous appartenu à l’État ? \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
2. Quand votre entité a-t-elle été privatisée ? \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
3. Recevez-vous des subventions ou paiements (y compris toute forme de crédit subventionné) ou toute autre forme d’assistance (financière ou autre) d’un gouvernement ?

Oui  Non 

Si oui, veuillez décrire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Même s’il ne détient pas la majorité du capital de votre entité ou ne la contrôle pas, un gouvernement continue-t-il à détenir une participation ou un pouvoir de prise de décisions dans votre entité ou dans vos activités ?

Oui  Non 

Si oui, veuillez décrire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Versez-vous de l’argent à un État autre que les impôts ou taxes dans le cours normal de vos activités, dans des pourcentages et des montants équivalents à ceux versés par d’autres entreprises non publiques dans votre pays qui exercent la même activité ?

Oui  Non 

Si oui, veuillez décrire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Les participants doivent noter ce qui suit :

1. Avant d’annoncer le nom du consultant ou du soumissionnaire retenu, ou la liste de Soumissionnaires pré-qualifiés ou présélectionnés pour ce marché, l’entité MCA vérifie l’éligibilité de ce(s) consultant(s) ou de ce(s) Soumissionnaire(s) auprès de la MCC. La MCC conserve une base de données (en interne, par la voie de services d’abonnement, ou des deux façons) sur les Entreprises publiques connues, et des recherches sur cette base de données permettront d’établir si le soumissionnaire ou consultant retenu ou pré-qualifié/présélectionné concerné par la présente dispositions figure dans cette base de données. Le soumissionnaire ou consultant retenu fera l’objet de recherches complémentaires si jugé nécessaire par la MCC au vu des circonstances.
2. Toute fausse déclaration faite par une entité soumettant une Offre pour ce marché pourra être considérée comme une «fraude » aux fins des Directives sur la Passation des marchés du Programme de la MCC et de toutes autres politiques ou directives applicables de la MCC, y compris la Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de correction de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC.
3. Toute entité qui aura été jugée par la MCC comme s’étant constituée, comme ayant sous-traité une partie quelconque de son contrat financé par la MCC ou comme s’étant associée par ailleurs à une autre entité dans le but d’éviter ou de contourner les dispositions des Directives sur la Passation des marchés du Programme de la MCC, ou dont l’effet potentiel ou réel de cette constitution, sous-traitance ou groupement est d’éviter ou de contourner lesdites Directives, pourra être considérée comme une Entreprise publique aux fins de ces Directives.
4. Toute accusation crédible selon laquelle une entité qui a soumis une Offre en réponse au présent appel d’offres est une Entreprise publique non autorisée à soumettre une offre ou une proposition conformément aux Directives sur la Passation des marchés du Programme de la MCC fera l’objet d’un examen dans le cadre de la procédure de contestation des Soumissionnaires conformément à ces Directives et sera remise en cause par le biais du Système de contestation des soumissionnaires (SCS) de l’Entité MCA.

Je certifie par les présentes que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts et sincères à tous points importants et que toute inexactitude des renseignements fournis, fausse déclaration ou omission de fournir les informations demandées dans ce certificat peut être considérée comme une «fraude» aux fins des Directives sur la Passation des marchés du Programme de la MCC et d’autres politiques ou directives applicables de MCC, y compris la Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de correction de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC.

Signataire autorisé : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom du signataire en caractères d’imprimerie:

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

## Formulaire CON–1 : Antécédents de défaut d’exécution de contrats

Le tableau suivant doit être complété par le Soumissionnaire et chaque partie dans une co-entreprise ou autre groupement constituant le Soumissionnaire.

Dénomination sociale du Soumissionnaire : [insérer le nom complet]

Date: **[insérer le jour, le mois, l’année]**

Dénomination sociale de la Partie à une co-entreprise constituant le Soumissionnaire : **[insérer le nom complet]**

Page [**insérer le numéro de page**] sur [**insérer le nombre total**] pages

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Contrats inexécutés conformément aux dispositions de la Section III, Examen des Offres, Critères d’évaluation et Exigences de qualification** | | | |
| 🞎 Pas de défaut d’exécution d’un Contrat au cours des cinq dernières années qui précèdent la date limite de soumission des Offres conformément aux dispositions de la Section III, Examen des Offres, Critères d’évaluation et Exigences de qualification), Sous-facteur 2.2.1.  **OU**  🞎 Défaut d’exécution d’un/ de Contrat(s) au cours des cinq dernières années qui précèdent la date limite de soumission des Offres conformément aux dispositions de la Section III, Examen, Critères d’évaluation et Exigences de qualification), Sous-facteur 2.2.1. | | | |
| **Année** | **Partie non exécutée du Contrat** | **Identification du contrat** | **Montant total du Contrat (valeur actualisée, en équivalent US$)** |
| **[insérer l’année]** | **[insérer le montant et le pourcentage]** | Identification du Contrat : **[indiquer le nom complet du contrat, son numéro et tout autre élément d’identification]**  Nom de l’institution: **[insérer le nom complet]**  Adresse de l’institution : **[insert la rue/la ville/le pays]**  Raison(s) du défaut d’exécution: **[indiquer la ou les principales raisons]** | **[insérer le montant]** |

|  |
| --- |
| **Défaut de signature d’un Contrat, conformément aux dispositions de la Section III, Examen des Offres, Critères d’évaluation et Exigences de qualification** |
| * Défaut de signature d’un contrat conformément aux dispositions du Sous-critère 2.2.2 de la Section III, Examen des Offres, Critères d’évaluation et Exigences de qualification   OU   * Défaut de signature d’un contrat conformément aux dispositions du Sous-critère 2.2.2 de la Section III, Examen des Offres, Critères d’évaluation et Exigences de qualification |
| Défaut de signature d’un contrat  Dans le cas d’un mDéfaut de signature d’un contrat, veuillez clarifier/expliquer votre situation conformément aux dispositions du Sous-facteur 2.2.2 de la Section III, Examen des Offres, Critères d’évaluation et Exigences de qualification |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Année** | **Montant de la réclamation en pourcentage du total de l’actif** | **Identification du contrat** | **Montant total du Contrat (valeur actualisée, en équivalent US$)** |
| **[insérer l’année]** | **[insérer le pourcentage]** | Identification du Contrat : **[indiquer le nom complet du contrat, son numéro et tout autre élément d’identification]**  Nom de l’institution: **[insérer le nom complet]**  Adresse de l’institution : **[insert la rue/la ville/le pays]**  Objet du contentieux : **[indiquer les principaux points faisant l’objet du litige]** | **[insérer le montant]** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Procès, litiges, arbitrage, actions en justice, plaintes, enquêtes et différends actuels et passés conformément aux dispositions de la Section III, Examen des Offres, Critères d’évaluation et Exigences de qualification**  (chaque partie à une Co-entreprise/groupement constituant le Soumissionnaire doit compléter ce tableau) | | |
| **Vous êtes priés de fournir des informations sur les procès, litiges, arbitrage, actions en justice, plaintes, enquêtes et différends actuels et passés des cinq (5) dernières années comme indiqué sur le formulaire ci-dessous conformément au Sous-facteur 2.2.3 de la Section III, Examen des Offres, Critères d’évaluation et Exigences de qualification.**  Le Soumissionnaire, ou une société ou entité apparentée, est actuellement, ou a été, au cours des cinq (5) dernières années, partie à un procès, un litige, un arbitrage, une action en justice, une plainte, une enquête ou un différend dont la procédure ou le résultant pourrait raisonnablement être interprété par le Maître de l’Ouvrage comme pouvant avoir un impact sur l’état financier du Soumissionnaire d’une manière pouvant affecter négativement la capacité du Soumissionnaire à satisfaire à l’une quelconque de ses obligations contractuelles : | | |
| 🞎 Non **OU** 🞎Oui  **Si Oui, veuillez décrire :** | | |
| **Année :** | **Objet du litige :** | **Valeur de la décision (réelle ou potentielle) rendue à l’encontre de l’Entrepreneur en équivalent US$ :** |  |  |

## FIN-1 : Situation financière

Chaque Soumissionnaire ou partie à une Co-entreprise/groupement composant le Soumissionnaire doit compléter le formulaire ci-après.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Données financières pour les 5 dernières années [en équivalent US$]** | | | | |
|  | **Année 1 :** | **Année 2 :** | **Année 3 :** | **Année 4 :** | **Année 5 :** |

**Informations tirées du Bilan**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Total actif** |  |  |  |  |  |
| **Total passif** |  |  |  |  |  |
| **Patrimoine net** |  |  |  |  |  |
| **Actif courant** |  |  |  |  |  |
| **Passif courant** |  |  |  |  |  |

**Informations tirées du Compte de résultats**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Revenus totaux** |  |  |  |  |  |
| **Bénéfices avant impôts** |  |  |  |  |  |
| **Bénéfices après impôts** |  |  |  |  |  |

|  |
| --- |
| * Ci-après des copies des États financiers (Bilans y compris toutes les notes y afférentes, et Comptes de résultats) pour les cinq dernières années, comme indiqué ci-dessus, qui satisfont aux conditions suivantes : * Tous ces documents reflètent la situation financière du Soumissionnaire ou de la partie à une Co-entreprise ou autre groupement, et non celle de la société-mère ou des filiales. * Les états financiers passés doivent avoir été audités par un expert-comptable. * Les états financiers passés doivent être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées. * Les états financiers passés doivent correspondre à des exercices fiscaux déjà terminés et audités (les états financiers d’un exercice partiel ne seront ni demandés ni acceptés). |

**Ratios financiers**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Ratio de liquidité générale** |  |  |  |  |  |
| **Ratio d’endettement** |  |  |  |  |  |

\*Les Soumissionnaires doivent compléter ce tableau. Le Maître de l’Ouvrage le vérifiera pendant l’Examen de l’offre.

## FIN-2 : Chiffre d’affaires annuel moyen

Chaque Soumissionnaire ou partie à une Co-entreprise/groupement composant le Soumissionnaire doit compléter les formulaires ci-après.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Données sur le chiffre d’affaires annuel au cours des cinq dernières années (Construction uniquement)** | | | |
| **Année** | **Montant**  **Monnaie** | **Taux de change** | **US$**  **Équivalent** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **Chiffre d’affaires annuel moyen des activités de construction** | | |  |

Les informations fournies doivent représenter le chiffre d’affaires annuel des activités de Construction du Soumissionnaire ou de chacune des parties à une Co-entreprise/groupement composant le Soumissionnaire. Ce chiffres d’affaires est le total des montants facturés aux clients pour les travaux en cours ou achevés et est converti en US$ au taux de change en vigueur à la fin de chaque exercice indiqué.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Données sur le chiffre d’affaires annuel au cours des cinq dernières années (Conception uniquement)** | | | |
| **Année** | **Montant**  **Monnaie** | **Taux de change** | **US$**  **Équivalent** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **Chiffre d’affaires annuel moyen** | | |  |

Les informations fournies doivent représenter le chiffre d’affaires annuel moyen des activités de Conception du Soumissionnaire ou de chacune des parties à une Co-entreprise/groupement composant le Soumissionnaire. Ce chiffres d’affaires est le total des montants facturés aux clients pour les travaux en cours ou achevés et est converti en US$ au taux de change en vigueur à la fin de chaque exercice indiqué.

## FIN-3 : Ressources financières

Chaque Soumissionnaire ou chacune des parties à une Co-entreprise/groupement composant le Soumissionnaire doit compléter ce formulaire, en indiquant les sources de financement proposées, tels que la trésorerie, les biens immobiliers non grevés d’hypothèque, les lignes de crédit et autres moyens financiers, net d’engagements pris par le Soumissionnaire, disponibles pour répondre aux besoins de trésorerie liés au/aux contrat(s) concernés, comme requis à la **Section III, Examen des Offres, Critères d’évaluation et Exigences de qualification**.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **N°** | **Source de financement** | **Montant (Équivalent US$)** |
| 1 |  |  |
| 2 |  |  |
| 3 |  |  |
| 4 |  |  |

## FIN-4 : Engagements contractuels actuels / Travaux en cours

Chaque Soumissionnaire ou partie à une Co-entreprise/groupement composant le Soumissionnaire doit donner des informations sur ses engagements actuels dans le cadre de tous les contrats attribués, pour les contrats pour lesquels une lettre d’intention ou d’acceptation a été reçue et pour les contrats qui sont sur le point d’être achevés, mais pour lesquels un certificat officiel d’exécution totale n’a pas encore été délivré.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nom du contrat** | **Coordonnées, adresse/tél./télécopie du Maître de l’Ouvrage,** | **Valeur des travaux en cours (Équivalent actualisé en US$)** | **Date d’achèvement prévue** | **Facturation mensuelle moyenne au cours des six derniers mois ( US$/mois)** |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

## Formulaire EXP-1 : Expérience générale de conception

Chaque Soumissionnaire ou partie à une Co-entreprise/groupement composant le Soumissionnaire doit compléter le formulaire ci-après.

| **Expérience générale de conception** | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Début**  **Mois**  **Année** | **Fin**  **Mois**  **Année** | **Années** | **Identification et nom de chaque contrat**  **Nom et adresse du Maître de l’Ouvrage**  **Brève description des activités de conception réalisées par le Soumissionnaire/la Partie à une Co-entreprise/groupement composant le Soumissionnaire** | **Rôle du Soumissionnaire/de la Partie à une Co-entreprise/à un groupement composant le Soumissionnaire** |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

## Formulaire EXP-2 : Expérience générale de construction

Chaque Soumissionnaire ou partie à une Co-entreprise/association composant le Soumissionnaire doit compléter le formulaire ci-après.

| **Expérience générale de construction** | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Début**  **Mois**  **Année** | **Fin**  **Mois**  **Année** | **Années** | **Identification et nom de chaque contrat**  **Nom et adresse du Maître de l’Ouvrage**  **Brève description des Travaux réalisés par le Soumissionnaire/la Partie à une Co-entreprise/groupement composant le Soumissionnaire** | **Rôle du Soumissionnaire/de la Partie à une Co-entreprise/groupement composant le Soumissionnaire** |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

## Formulaire EXP-3 : Expérience similaire de conception

Veuillez compléter un (1) formulaire par contrat.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Contrat de taille et de nature similaires** | | | |
| **Contrat N° . . . . . . de . . . . . .** | **Identification du contrat** |  | |
| **Date d’attribution** |  | **Date d’achèvement** |  |
| **Rôle dans le Contrat** | * **Entrepreneur** | * **Concepteur** | * **Sous-traitant** |
| **Montant total du contrat** | **US$** | | |
| **Dans le cas d’une partie à une Co-entreprise ou autre groupement composant le Soumissionnaire , ou dans le cas d’un sous-traitant, indiquer la participation au montant total du contrat** | **Pourcentage du total** | **Montant** | |
| **Nom du Maître de l’Ouvrage**  **Adresse :**  **Numéro de téléphone/télécopie**  **E-mail** |  | | |
| **Description de la similarité conformément au Sous-facteur 2.4.3 de la Section III.** | | | |
|  |  | | |

## Formulaire EXP-4 : Expérience similaire de construction

Veuillez compléter un (1) formulaire par contrat.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Contrat de taille et de nature similaires** | | | |
| **Contrat N° . . . . . . de . . . . . .** | **Identification du contrat** |  | |
| **Date d’attribution** |  | **Date d’achèvement** |  |
|  | * **Entrepreneur** | * **Entrepreneur en Gestion de la Construction** | * **Sous-traitant** |
| **Montant total du contrat** | **US$** | | |
| **Dans le cas d’une partie à une Co-entreprise ou autre groupement , ou dans le cas d’un sous-traitant, indiquer la participation au montant total du contrat** | **Pourcentage du total** | **Montant** | |
| **Nom du Maître de l’Ouvrage**  **Adresse :**  **Numéro de téléphone/télécopie**  **E-mail** |  | | |
| **Description de la similarité conformément au Sous-facteur 2.4.4 de la Section III.** | | | |
|  |  | | |

## Formulaire EXP-5 : Expérience spécifique de conception dans des activités clés

Veuillez compléter un (1) formulaire par contrat.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Contrat avec des activités clés spécifiques** | | | |
| **Contrat N° . . . . . . de . . . . . .** | **Identification du contrat** |  | |
| **Date d’attribution** |  | **Date d’achèvement** |  |
| **Rôle dans le Contrat** | * **Entrepreneur** | * **Concepteur** | * **Sous-traitant** |
| **Montant total du contrat** | **US$** | | |
| **Dans le cas d’une partie à une Co-entreprise ou autre groupement , ou dans le cas d’un sous-traitant, indiquer la participation au montant total du contrat** | **Pourcentage du total** | **Montant** | |
| **Nom du Maître de l’Ouvrage**  **Adresse :**  **[Numéro de téléphone]**  **[Numéro de télécopie]**  **E-mail** |  | | |
| **Description des principales activités conformément au Sous-facteur 2.4.5 de la Section III.** | | | |
|  |  | | |

## Formulaire EXP-6 : Expérience spécifique de construction

Veuillez compléter un (1) formulaire par contrat.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Contrat avec des activités clés spécifiques** | | | |
| **Contrat N° . . . . . . de . . . . . .** | **Identification du contrat** |  | |
| **Date d’attribution** |  | **Date d’achèvement** |  |
|  | * **Entrepreneur** | * **Entrepreneur en Gestion de la Construction** | * **Sous-traitant** |
| **Montant total du Contrat** | **US$** | | |
| **Dans le cas d’une partie à une Co-entreprise ou autre groupement , ou dans le cas d’un sous-traitant, indiquer la participation au montant total du contrat** | **Pourcentage du total** | **Montant** | |
| **Nom du Maître de l’Ouvrage**  **Adresse :**  **[Numéro de téléphone]**  **[Numéro de télécopie]**  **E-mail** |  | | |
| **Description des principales activités conformément au Sous-facteur 2.4.6 de la Section III.** | | | |
|  |  | | |

## Formulaire EXP-7 : Expérience en matière de gestion de l’impact environnemental et social (E&S)

Chaque Soumissionnaire ou partie à une Co-entreprise/un groupement composant le Soumissionnaire doit compléter le formulaire ci-après.

| **Début**  **Mois**  **Année** | **Fin**  **Mois**  **Année** | **Identification et nom de chaque contrat**  **Nom et adresse du Maître de l’Ouvrage**  **Brève description des Travaux réalisés par le Soumissionnaire, des types d’impact E&S éventuellement rencontrés, et des mesures d’atténuation mises en œuvre** | **Rôle du Soumissionnaire (c. à d., Entrepreneur principal ou Sous-traitant dans les questions E&S)** |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

## Formulaire EXP-8 : Expérience en matière de gestion de l’impact sur la santé et la sécurité (S&S)

Chaque Soumissionnaire ou partie à une Co-entreprise/un groupement composant le Soumissionnaire doit compléter le formulaire ci-après.

| **Début**  **Mois**  **Année** | **Fin**  **Mois**  **Année** | **Identification et nom de chaque contrat**  **Nom et adresse du Maître de l’Ouvrage**  **Brève description des Travaux réalisés par le Soumissionnaire et des mesures de S&S mises en œuvre** | **Rôle du Soumissionnaire (c. à d., Entrepreneur principal ou sous-traitant dans les questions relatives à la Santé et la Sécurité)** |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

**Formulaire REF-1 :** **Références des contrats financés par la MCC**

Chaque Soumissionnaire ou partie à une Co-entreprise/groupement composant le Soumissionnaire doit compléter le formulaire ci-après et inclure des informations relatives à tous les contrats financés par la MCC (soit directement avec la MCC, soit avec une Entité du Millennium Challenge Account, n’importe où dans le monde) auxquels le Soumissionnaire ou un partie à une Co-entreprise/groupement composant le Soumissionnaire est ou a été partie, que ce soit à titre d’entrepreneur principal, de société affiliée, d’associé, de filiale, de sous-traitant ou à tout autre titre.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Contrats avec la MCC** | | | |
| **Nom et numéro du Contrat** | **Rôle dans le Contrat** | **Montant total du contrat** | **Nom et adresse du Maître de l’Ouvrage** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **Contrats avec une Entité MCA** | | | |
| **Nom et numéro du Contrat** | **Rôle dans le Contrat** | **Montant total du contrat** | **Nom et adresse du Maître de l’Ouvrage** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

## C. Formulaires de soumission de l’Offre technique

## Formulaire TECH-1 : Avant-projet d’étude

## Le Soumissionnaire doit préparer les documents suivants constitutifs de l’Avant-projet d’étude:

1. les études préliminaires de tous les éléments des Travaux. les études préliminaires comprennent les plans et spécifications techniques. les échelles des plans doivent être compris entre 1/100 et 1/500, sauf indication contraire prévue dans les Exigences du Maître de l’Ouvrage.
2. l’Avant-projet d’étude fournit des commentaires sur les Exigences du Maître de l’Ouvrage, y compris sur les informations disponibles et les questions pertinentes liées à la conception des travaux, détaillant la manière dont les principales exigences du Maître de l’Ouvrage seront satisfaites.
3. l’Avant-projet d’études expose la manière dont le Soumissionnaire propose d'élaborer la conception aux différentes étapes clés du projet, fournit un commentaire sur les travaux de cartographie et / ou de topographie nécessaires, et sur la méthode de conception retenue pour les principaux éléments des Travaux.
4. l’Avant-projet expose la manière dont le Soumissionnaire propose d’intégrer des considérations d’ordre environnemental et social, y compris la prévention et la gestion des impacts négatifs, l’évitement de la réinstallation de personnes, des mesures d’atténuation et des préoccupations liées à la santé et à la sécurité dans l’étude, y compris les méthodes proposées pour assurer la coordination entre les études techniques et les plans concomitants de gestion des questions environnementales et sociales, ainsi que les activités de planification et de mise en œuvre de la réinstallation des personnes, exécutées par des tiers.[[19]](#footnote-20)
5. nom, qualifications et renseignements sur le bureau d’études et les concepteurs chargés de la conception des Travaux.
6. noms des fournisseurs proposés et des informations détaillées sur les principaux équipements, y compris, à titre indicatif et non limitatif, sur les équipements tels que ***[insérer la liste, le cas échéant].*** Les spécifications sont accompagnées des brochures des fabricants et d’informations détaillées sur les principaux articles et équipements, notamment sur les équipements susmentionnés, et indiquer leur disponibilité, le cas échéant, dans le calendrier général du projet.
7. l’Avant-projet d’études fournit des commentaires sur d’éventuelles erreurs ou défauts constatés dans les Exigences du Maître de l’Ouvrage, ainsi que des précisions sur les exceptions aux Exigences du Maître de l’Ouvrage.
8. ***[Insérer le cas échéant tout autre détail jugé utile.]***

## Formulaire TECH-2 : Déclaration portant sur la méthode d’exécution des travaux

La conformité de l’Offre technique du Soumissionnaire aux Exigences du Maître de l’Ouvrage et au délai d’achèvement des Travaux est importante pour établir que l’Offre est substantiellement conforme telle que définie à la **Section III, Examen des Offres, Critères d’évaluation et Exigences de qualification.**

Par conséquent, l’Offre technique doit inclure une déclaration portant sur la méthode d’exécution des Travaux, qui doit démontrer la conformité de l’Offre aux Exigences du Maître de l’Ouvrage, sa capacité à atteindre l’objectif du Maître de l’Ouvrage en termes de réalisation des travaux conformément aux Spécifications techniques et à achever l’ensemble des Travaux conformément aux exigences énoncées dans les conditions du Contrat. A cet égard, les Soumissionnaires doivent faire preuve d'une parfaite compréhension de l’étendue, de la nature et des ressources nécessaires à l'exécution des travaux et des phases d’exécution des différents éléments et activités associées aux travaux dans les délais prévus pour l’achèvement des travaux indiqués à l'Annexe de l’Offre, calculés à partir de la date de commencement des travaux (Sous-clause 8.1).

La déclaration portant sur la méthode d’exécution des travaux doit comprendre, à titre indicatif et non limitatif, les informations suivantes :

1. une description du programme des travaux proposée par le Soumissionnaire et des phases d’exécution des principales activités, identifiant celles pour lesquelles le respect du calendrier peut être déterminant pour l’achèvement des travaux dans les délais prévus.
2. une description des mesures prévues dans l'Offre qui seront mises en œuvre pour atteindre la qualité d'exécution exigée dans le Contrat.
3. une déclaration attestant de l’évaluation et de la reconnaissance par le Soumissionnaire des conditions actuelles sur le chantier et des dispositions nécessaires et prévues dans l’Offre pour limiter les perturbations au cours de l’exécution des travaux.
4. une description des risques pour la sécurité à l’intérieur du chantier et dans les zones avoisinantes, associées à l'exécution des travaux, et des mesures décrites dans l’Offre pour atténuer les risques pour tout le personnel participant aux travaux, y compris pour le grand public.
5. une description de l’approche que le Soumissionnaire entend adopter et qui est prévue dans l’Offfre pour acquérir et aménager une aire réservée aux installations de l'Entreprise et de l'Ingénieur, compte tenu de la nature des zones environnantes.
6. une description des dispositions proposées par le Soumissionnaire et prévues dans l’Offre pour traiter les activités exécutées par des tiers (le cas échéant) pour le compte du Maître de l’Ouvrage, à proximité ou à l’intérieur du chantier comme décrit dans le Contrat, y compris par les entreprises désignées par le Maître de l’Ouvrage aux fins de **[insérer le cas échéant]** et, par conséquent, la nécessité de programmer l'exécution des travaux en conséquence dans les délais impartis et au Prix contractuel accepté.
7. une description des dispositions proposées par le Soumissionnaire pour répondre au besoin de déplacement des personnes et équipements situés sur le chantier et du droit d’accès au chantier et de prise de possession du chantier pour chaque phase d’exécution des travaux, tel que décrit dans le Contrat, et, par conséquent, la nécessité de programmer l'exécution des travaux en conséquence dans les délais impartis. **[Utiliser si nécessaire]**
8. une description des dispositions proposées par le Soumissionnaire et prévues dans l’Offre pour satisfaire aux exigences environnementales et sociales, aux exigences liées à l’égalité des genres, à la santé et à la sécurité prévues dans les Exigences du Maître de l’Ouvrage.
9. une description des dispositions proposées par le Soumissionnaire et prévues dans l’Offre pour satisfaire aux exigences liées à l’égalité des genres prévues dans les Exigences du Maître de l’Ouvrage, y compris les interdictions de Traite des personnes (TP). Il est entendu que certains Soumissionnaires peuvent ne pas posséder ce type de compétences et d’expérience, il convient par conséquent, d’accorder une attention particulière à l’importance d’une offre interdisciplinaire et d’un plan de dotation en personnel adéquats.
10. Une description des dispositions proposées par le Soumissionnaire et prévues dans l'Offre pour traiter la nature géotechnique et hydrologique du sol existant, et des méthodes adoptées pour les travaux d'excavation, de comblement et d'assèchement nécessaires prévues dans l'offre. **[Utiliser si nécessaire]**
11. une description des dispositions proposées par le Soumissionnaire et prévues dans l’Offre pour effectuer les essais et les essais lors de l'achèvement desTtravaux conformément aux Exigences du Maître de l’Ouvrage.
12. une description des dispositions proposées par le Soumissionnaire et prévues dans l’Offre pour la livraison des travaux, y compris l’achèvement des plans conformes à l’exécution, et toute autre question supplémentaire.

## Formulaire TECH-3 : Méthodologie d’affectation du personnel chargé des questions environnementales et sociales, de l’égalité des genres, de la santé et de la sécurité

Les Soumissionnaires doivent fournir les informations ci-dessous pour montrer qu’ils ont du personnel en nombre suffisant chargé des questions environnementales et sociales, de l’égalité des genres, de santé et de sécurité ainsi que la méthodologie appropriée pour s’acquitter des responsabilités de l’Entrepreneur conformément aux directives de la MCC en matière d’environnement, à la Politique de la MCC en matière d’égalité des genres, au Plan du Maître de l’Ouvrage en matière d'intégration sociale et de la dimension de genre, et aux lois et réglementations environnementales en vigueur dans le pays du Maître de l’Ouvrage, de manière sûre et professionnelle.

Remarque: La MCC a adopté les Normes de performance de la Société Financière Internationale en matière de durabilité sociale et environnementale (les «normes de performance de la SFI») dans le cadre de son approche de gestion des risques visant à promouvoir de bonnes performances en matière d’impact environnemental et social, et à améliorer la mise en œuvre des directives de la MCC en matière d’environnement. Le Soumissionnaire retenu s’assure que ses activités au titre du présent Contrat sont conformes aux normes de performance de la SFI.

Remarque: Le Soumissionnaire retenu doit exécuter les Travaux conformément au Plan de gestion environnementale et sociale de l'Entrepreneur (PGES) propre au chantier et au Plan de gestion de santé et de sécurité (PGSS) propre au chantier qu’il aura préparés après l’attribution du Contrat et qui auront été approuvés par l’Ingénieur. Le PGES et le PGSS du Chantier devront être préparés sur la base du contenu de la Section V, Exigences du Maître de l’Ouvrage, et du Plan de gestion environnementale et sociale du Maître de l’Ouvrage. Cela comprend les dispositions relatives à la participation de la communauté et à l’égalité des genres qui sont prévues dans le PGES, une analyse des données en fonction des sexes, le Plan d’intégration sociale et d’égalité des genres du Maître de l’ouvrage et les dispositions relatives à la lutte contre la TP de la MCC, et les lois et règlements en vigueur dans le pays du Maître de l’Ouvrage.

Le Soumissionnaire doit établir dans une partie de son Offre technique qu'il possède un niveau approprié d'expertise en matière de gestion environnementale et sociale, de santé et de sécurité et d’égalité des genres, et qu’il peut gérer avec succès les risques environnementaux, sociaux, de santé, de sécurité et d’égalité de genres associés à l’exécution des travaux proposés (y compris aux biens, travaux ou services fournis par les sous-traitants du Soumissionnaire), en donnant:

1. une description des rôles et responsabilités du personnel clé proposé pour les considérations techniques, environnementales et sociales, questions relatives à la santé et à la sécurité, et à l’égalité des genres, ainsi que de la structure de gestion pour ces activités.
2. une description de l’approche proposée pour gérer systématiquement les risques et l’impact sur l’environnement, la population, la santé, la sécurité et l’égalité des genres pendant la mise en œuvre du projet, y compris des mesures d’atténuation des effets qui seront prises, et des normes internationales applicables en matière de protection de l’environnement, de protection de la population, en matière de santé, de sécurité et d’égalité des genres. une description des mécanismes appropriés pour contrôler l’exécution, présenter des rapports, remédier aux problèmes signalés et prendre des mesures correctives selon qu’il convient. L'approche s'applique également aux travaux réalisés par les Sous-traitants. Des informations suffisamment détaillées pour démontrer une compréhension des questions cruciales liées à la protection de l’environnement, à la protection de la population, et aux questions de santé, de sécurité et d’égalité des genres ayant rapport avec le projet.

## Formulaire TECH-4 : Programme

La conformité de l’Offre technique du Soumissionnaire aux Exigences du Maître de l’Ouvrage et au délai d’achèvement des travaux est importante pour établir que l’Offre est substantiellement conforme telle que définie à la **Section III, Examen des Offres, Critères d’évaluation et Exigences de qualification**.

Les Soumissionnaires doivent donc inclure dans l'Offre technique un programme qui servira de base au programme détaillé de l’Entrepreneur devant être soumis conformément aux dispositions de la sous-clause 8.3 *[Programme],* comprenant un calendrier des principales activités pour l'exécution des travaux, y compris des dates de début et d’achèvement de chaque activité, identifiant les activités pour lesquelles le respect du calendrier peut être déterminant pour l’achèvement des travaux dans les délais prévus. Les Soumissionnaires doivent également fournir pour les activités importantes et les autres activités principales, les résultats escomptés et les niveaux prévus de ressources en termes d’équipement et de production des matériaux nécessaires à l’achèvement des Travaux dans les délais impartis.

Le Programme doit donc comprendre, à titre indicatif et non limitatif, les informations suivantes :

1. les détails du calendrier proposé pour la préparation du programme des travaux, le Plan de gestion environnementale et sociale de l'Entrepreneur (PGES) propre au chantier, le Plan de gestion de santé et de sécurité (PGSS) propre au chantier, le plan d'assurance qualité, et les plans, y compris l'examen des plans et l'approbation par l'Ingénieur.
2. les détails du calendrier proposé pour achever la mobilisation en vue de la réalisation des travaux.
3. les détails du calendrier proposé pour l'exécution des travaux dans les délais, sous forme de diagramme en bâtons montrant notamment le chemin critique.
4. les détails des ressources nécessaires (personnel, équipement et matériaux) pour l’achèvement des travaux dans les délais impartis.
5. les détails du calendrier proposé pour les essais, la mise en service et la livraison des travaux achevés.

## Formulaire TECH-5 : Prévision des flux de trésorerie

Le Soumissionnaire doit indiquer en détail la prévision des flux de trésorerie en indiquant les dépenses trimestrielles prévues pendant toute la durée du Contrat, en pourcentage du montant accepté du contrat et en pourcentage cumulé du montant accepté du contrat par trimestre. La prévision des flux de trésorerie doit prendre en compte les éléments suivants, compte tenu du paiement de l'Paiement anticipé, de l'amortissement de l'Paiement anticipé, des paiements minimums et de la retenue:

1. les paiements périodiques par étapes pour achever la mobilisation.
2. Les paiements périodiques sur la base des métrés d’exécution des travaux.

## Formulaire TECH-6 : Organisation de la Gestion du projet

Le Soumissionnaire doit fournir des informations suffisantes pour établir clairement qu'il est en mesure de satisfaire aux exigences concernant le personnel clé énoncées dans la Deuxième partie, Exigences du Maître de l’Ouvrage. Des CV doivent être fournis pour les membres du personnel professionnel occupant les postes suivants, à l'aide des formulaires fournis à cet effet.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Poste** | **Nom** | Expérience dans le secteur de construction **(en nombre d’années)** | Expérience dans des travaux similaires **(en nombre d’années)** |
| 1 | Chef de projet |  |  |  |
| 2 | Concepteur de projet |  |  |  |
| 3 | **[Insérer d’autres le cas échéant]** |  |  |  |
| 4 |  |  |  |  |
| 5 | Responsable des questions environnementales et sociales |  |  |  |
| 6 | Responsable santé et sécurité |  |  |  |
| 7 | Spécialiste des questions de genre, le cas échéant, conformément aux spécifications techniques |  |  |  |

En outre, le Soumissionnaire doit fournir des informations sur:

1. l’organigramme montrant les voies de communication ainsi que le plan de communication pour gérer les communication avec les principales parties prenantes.
2. les plans de sous-traitance de certaines parties des travaux et des services à exécuter par des sous-traitants spécialisés.
3. les feuilles d'information sur les sous-traitants dûment remplies pour tous les sous-traitants spécialisés identifiés.
4. le système de gestion de la qualité, décrivant la base et le fonctionnement du système de gestion de la qualité proposé, y compris les essais, les examens de gestion, les audits des procédures, les contrôles, les procédures de suivi, de présentation de rapports et de règlement des non-conformités, les mesures correctives et l’information en retour.

Veuillez noter que durant les négociations liées au Contrat, le Maître de l’Ouvrage ne tiendra pas compte de la substitution de l’un quelconque des membres du Personnel clé, à moins que les parties ne conviennent qu’un retard indu dans le processus de sélection rend une telle substitution inévitable ou pour des raisons telles qu’un décès ou une incapacité médicale de l’un quelconque des membres du Personnel clé. Nonobstant les dispositions susmentionnées, la substitution des membres du personnel clé durant les négociations peut être envisagée si elle est due uniquement à des circonstances indépendantes de la volonté de l'Entrepreneur et non prévisibles, notamment le décès ou l'incapacité médicale, et / ou si elle est exigée par le Maître de l’Ouvrage à la suite du processus d'évaluation des offres. Dans ce cas, le Soumissionnaire proposera un remplaçant au membre du personnel clé dans les délais spécifiés par le Maître de l’Ouvrage, et le remplaçant devra avoir une expérience et des qualifications supérieures ou égales à celles du membre du personnel clé initial.

## Formulaire TECH-7 : Équipements de construction

Le Soumissionnaire doit fournir des informations suffisantes pour établir clairement qu'il est en mesure de satisfaire aux exigences concernant les principaux équipements énoncées dans la Deuxième partie, Exigences du Maître de l’Ouvrage. Un formulaire distinct doit être préparé pour chaque équipement énuméré ou pour d’autres équipements proposés par le Soumissionnaire.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Équipement proposé | | |
| Renseignements relatives à l’équipement | Nom du fabricant | Modèle et puissance nominale |
|  | Capacité | Année de fabrication |
| État actuel | Emplacement actuel | |
|  | Détails des engagements actuels | |
|  |  | |
| Origine | Indiquer l’origine de l’équipement  o Propriété o Location o Bail o Fabrication spéciale | |

Omettre les informations suivantes pour les équipements appartenant au Soumissionnaire.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Propriétaire | Nom du propriétaire | |
|  | Adresse du propriétaire | |
|  |  | |
|  | Téléphone | Nom du contact et fonction |
|  | Télécopie | Télex |
| Accords | Détails sur la location / le bail / la fabrication | |
|  |  | |
|  |  | |

## Formulaire TECH-8 : CV des membres du Personnel clé :

|  |
| --- |
| Nom du soumissionnaire |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Poste | | |
| Renseignements personnels | Nom | Date de naissance |
|  | Qualifications professionnelles | |
| Employeur actuel | Nom de l’employeur | |
|  | Adresse de l’employer | |
|  | Téléphone | Contact (responsable / chef du personnel) |
|  | Télécopie | E-mail |
|  | Emploi tenu | Nombre d’années de service auprès de l’employeur actuel |

Résumez l'expérience professionnelle des 15 dernières années, en ordre chronologique inversé. Indiquez l’expérience technique et en matière de gestion énumérée sous la Section III.

| **De** | **A** | **Société / Projet / Poste / Expérience technique ou en matière de gestion pertinente** |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

**DEUXIÈME PARTIE**

**EXIGENCES DU MAÎTRE DE L’OUVRAGE**

# Section V Exigences du Maître de l’Ouvrage

**TROISIÈME PARTIE**

**CONDITIONS DU CONTRAT**

**Et FORMULAIRES CONTRACTUELS**

# Section VI Conditions générales du Contrat ("CGC")

**Conditions générales du Contrat**[[20]](#footnote-21)

[**ENTITE MCA**]

**[NOM DU PROJET DE CONCEPTION-CONSTRUCTION]**

**CONDITIONS DU CONTRAT**

**CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT**

Les Conditions du Contrat, Première partie : Les Cconditions générales du Contrat qui seront appliquées sont les Conditions contractuelles FIDIC, première édition, 1999, préparées et protégées par les droits d’auteur de la Fédération Internationale des Ingénieurs-Conseils (« FIDIC »). Lesdites cconditions générales du contrat sont soumises à des variations et ajouts tels qu’indiqués à la section du présent Contrat intitulée « Conditions particulières du Contrat ». Les Conditions générales du Contrat peuvent être transmises par le Maître de l’Ouvrage par les moyens suivants : ***[A insérer par le Maître de l’Ouvrage]***

# Section VII Les Conditions particulières du Contrat

**Conditions particulières du Contrat [[21]](#footnote-22)**

Les dispositions des Conditions Particulières du Contrat, y compris les Annexes A et B viennent compléter les Conditions générales du Contrat. En cas de divergence, les dispositions des Conditions particulières du Contrat (CPC) prévalent sur celles des Conditions générales du Contrat (CGC).

|  |  |
| --- | --- |
| **1. Dispositions générales** | |
| **Sous-clause 1.1.1**  **Le Contrat** | Modification du sous-paragraphe. Modification du sous-paragraphe 1.1.1.1 (« Contrat ») en ajoutant ce qui suit à la fin  « Les termes « Accord » et « Contrat » sont utilisés de manière interchangeable.»  Modification du sous-paragraphe. Modification du sous-paragraphe 1.1.1.8 (« Tender ») en ajoutant ce qui suit à la fin  « Le terme « tender » en anglais est synonyme de « Bid » (« Offre » en français) et les expressions « Letter of Tender » synonyme de « Letter of Bid » (« Lettre de soumission » en français), l’expression « Appendix to Tender » synonyme de « Appendix to Bid » (« Annexe de l’Offre » en français) et l’expression « tender documents » synonyme de « Bidding Documents » (« Dossier d'Appel d'Offres » en français) ». |
| **Sous-clause 1.1.2**  **Parties et Personnes** | Modification du sous-paragraphe. Ajout d’un terme défini comme suit, sous-paragraphe 1.1.2.11 :  « MCC » désigne la Millennium Challenge Corporation, entité du Gouvernement des États-Unis agissant pour le compte dudit Gouvernement, responsable de la fourniture de fonds en vertu des termes du Compact conclu avec le Gouvernement.» |
|  | Modification du sous-paragraphe. Ajout d’un terme défini comme suit, sous-paragraphe 1.1.2.12 :  « « Compact » désigne le Millennium Challenge Compact conclu le [**insérer la date du Compact**] entre les États-Unis d’Amérique, agissant par l’intermédiaire de la MCC, et le Gouvernement, stipulant les conditions générales sur la base desquelles la MCC fournira un financement d’une valeur pouvant aller jusqu’à [**insérer le montant du Compact en dollars**] Dollars US au Gouvernement dans le cadre d’un programme d’assistance par le Millennium Challenge Account pour promouvoir la croissance économique et réduire la pauvreté au/aux/en [**insérer le nom du pays MCA**]. » |
|  | Ajout d’un terme défini comme suit, sous-paragraphe 1.1.2.13 :  « « Financement de la MCC » désigne le financement fourni par la MCC en vertu du Compact.» |
|  | Ajout d’un terme défini comme suit, sous-paragraphe 1.1.2.14 :  « Gouvernement » désigne le Gouvernement du/de/de la/des [**insérer le nom officiel du pays**.]  Ajout d’un terme défini comme suit, sous-paragraphe 1.1.2.15 :  « Entité éligible » désigne une entité répondant aux critères requis pour être éligible en vue de recevoir le Financement de la MCC établi par le Compact, les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC et l’Annexe A (Dispositions complémentaires) |
|  | Ajout d’un terme défini comme suit, sous-paragraphe 1.1.2.16 :  « Politique de la MCC en matière d’égalité des genres » désigne la Politique de la MCC en matière d’égalité des genres publiée en toutes circonstances sur le site web de la MCC sur le site: [www.mcc.gov.](http://www.mcc.gov) »  Modification du sous-paragraphe. Ajout d’un terme défini comme suit, sous-paragraphe 1.1.2.17 :  « Principaux fournisseurs » désigne toute personne physique ou morale qui fournit des biens ou matériaux essentiels au contrat (comme indiqué dans le Devis quantitatif). |
| **Sous-clause 1.1.3**  **Dates, Tests, Périodes et Achèvement des Travaux** | Modification du sous-paragraphe 1.1.3.6 (« Tests après l’achèvement ») pour remplacer « dispositions des CPC » par « les Exigences du Maître de l’Ouvrage ». |
|  | Modification du sous-paragraphe. Modification du sous-paragraphe 1.1.3.7 («Délai de notification des vices ») pour insérer ce qui suit après la référence à la sous-clause 11.1 :  « qui s’étend sur une période de douze mois, sauf dispositions contraires prévues dans l’Annexe de l’Offre.» |
| **Sous-clause 1.1.6**  **Autres définitions** | Modification du sous-paragraphe 1.1.6.10. Ajout d’un terme défini comme suit :  « Plan de gestion environnementale et sociale de l'Entrepreneur » ou « PGES » désigne le plan que l’Entrepreneur doit élaborer, fournir et mettre en œuvre conformément aux dispositions de la Clause 4.18 des CPC.    Modification du sous-paragraphe. Ajout d’un terme défini comme suit, sous-paragraphe 1.1.6.11 :  « Plan de gestion de la santé et de la sécurité » ou « PGSS » désigne le plan que l’Entrepreneur doit élaborer, fournir et mettre en œuvre conformément aux dispositions de la Clause 4.8 des CPC. » |
| **Sous-clause 1.2**  **Interprétation** | Modification de la sous-clause 1.2 pour ajouter ce qui suit après le point (d) :  « (e) les termes anglais « labour » et « labor » (« main-d’œuvre » en français) sont synonymes».  Modification de la sous-clause 1.2 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « Dans le Contrat, les dispositions comprenant l’expression « Coût plus bénéfices raisonnables» requièrent que lesdits bénéfices correspondent à un vingtième (soit 5 %) dudit Coût, sauf indication contraire prévue dans l’Annexe de l’Offre. » |
| **Sous-clause 1.5**  **Ordre de priorité des documents** | Modification de la sous-clause 1.5 pour ajouter ce qui suit à la fin du point (d) des CPC :  « y compris les dispositions de l’Annexe A (Dispositions complémentaires » jointes aux Conditions particulières du Contrat (ces dispositions s’appliquant aux Sous-traitants comme à l’Entrepreneur) et toutes autres pièces jointes aux Conditions particulières du Contrat. |
| **Sous-clause 1.7**  **Cession** | Remplacement du texte de la sous-clause 1.7 par ce qui suit :  « Aucune des Parties ne cèdera tout ou partie du Contrat, ou l’un quelconque des avantages ou intérêts en vertu du Contrat ; étant entendu que le Maître de l’Ouvrage peut céder tout ou partie du Contrat à une autre personne ou entité du Gouvernement (ou autre entité désignée par le Gouvernement) sans le consentement de l’Entrepreneur à tout moment en même temps que l’expiration du Compact ou après celle-ci.    Le Maître de l’Ouvrage doit informer l’Ingénieur et l’Entrepreneur dans les 10 jours suivant une telle cession.  « Dans le cas d’une cession du Contrat par le Maître de l’Ouvrage conformément au paragraphe ci-dessus   1. l’Entrepreneur doit obtenir une Garantie d’exécution de remplacement conformément aux dispositions de la sous-clause 4.2 [*Garantie d’exécution*] d’un montant égal à celui de la Garantie d’exécution actuelle désignant le cessionnaire du Maître de l’Ouvrage comme bénéficiaire, et doit en outre fournir ladite Garantie d’exécution de remplacement au Maître de l’Ouvrage à la date de la cession ou avant qu’elle n’entre en vigueur. Le Maître de l’Ouvrage doit ensuite renvoyer la Garantie d’exécution initiale à l’Entrepreneur ; 2. Dans le cas où une Retenue de garantie est en cours au moment de la cession, l’Entrepreneur doit obtenir une Retenue de garantie de remplacement conformément aux dispositions de la sous-clause 14.9 [*Paiement de la retenue de garantie*] d’un montant égal à celui de la Retenue de garantie actuelle désignant le cessionnaire du Maître de l’Ouvrage comme bénéficiaire, et doit en outre fournir ladite Retenue de garantie de remplacement au Maître de l’Ouvrage à la date de la cession ou avant qu’elle n’entre en vigueur. Le Maître de l’Ouvrage doit ensuite renvoyer la Retenue de garantie initiale à l’Entrepreneur. 3. Dans le cas où une Garantie de remboursement du Paiement anticipé est en cours au moment de la cession, l’Entrepreneur doit obtenir une Garantie de remboursement du Paiement anticipé de remplacement conformément aux dispositions de la sous-clause 14.2 [*Paiement anticipé*] d’un montant égal à celui de la Garantie de remboursement du Paiement anticipé désignant le cessionnaire du Maître de l’Ouvrage comme bénéficiaire, et doit en outre fournir ladite Garantie de remboursement du Paiement anticipé de remplacement au Maître de l’Ouvrage à la date de la cession ou avant qu’elle n’entre en vigueur. Le Maître de l’Ouvrage doit ensuite renvoyer la Garantie de remboursement du Paiement anticipé initiale à l’Entrepreneur. 4. si une autre garantie, obligation, assurance ou un autre instrument a été obtenu par l’Entrepreneur pour couvrir le Maître de l’Ouvrage contre les responsabilités ou risques associés à l’exécution du Contrat et qu’il/elle est en cours ou en vigueur au moment de la cession, l’Entrepreneur doit obtenir une autre garantie, obligation, assurance ou un autre instrument de remplacement conformément aux dispositions du Contrat en vertu duquel il/elle a été initialement fourni(e), acheté(e) ou est entré(e) en vigueur d’un montant égal à celui de ladite autre garantie, obligation, assurance ou dudit autre instrument désignant le cessionnaire du Maître de l’Ouvrage comme bénéficiaire ou preneur, et doit fournir ladite autre garantie, obligation, assurance ou autre instrument de remplacement au Maître de l’Ouvrage à la date de la cession ou avant qu’elle n’entre en vigueur. Le Maître de l’Ouvrage doit ensuite renvoyer ladite autre garantie, obligation, assurance ou ledit autre instrument initial à l’Entrepreneur.   « En outre, l’une ou l’autre Partie :   1. peut céder tout ou partie du Contrat, ou tout avantage ou intérêt en vertu du Contrat, à tout moment si elle a obtenu au préalable l’accord de l’autre Partie, à la seule discrétion de ladite autre Partie, et 2. peut, à titre de caution en faveur d’une banque ou institution financière, céder ses droits en vertu de toutes sommes dues, ou devant être dues, conformément au Contrat. |
| **Sous-clause 1.9**  **Erreurs dans les Exigences du Maître de l’Ouvrage** | Modification de la sous-clause 1.9 pour remplacer le troisième paragraphe par ce qui suit :  « Après réception de cette notification, l’Ingénieur doit se conformer aux dispositions de la sous-clause 3.5 [*Constatations*] et de la sous-clause 20.1 [*Réclamations de l’Entrepreneur*] afin de convenir ou décider (i) si et (dans l'affirmative) dans quelle mesure l'erreur ne pouvait être raisonnablement décelée, et (ii) si les questions décrites aux sous-paragraphes a) et b) ci-dessus sont liées dans cette mesure . » |
| **Sous-clause 1.12**  **Informations confidentielles** | Remplacement du texte de la sous-clause 1.12 par ce qui suit :    « Le Personnel de l’Entrepreneur et le Personnel du Maître de l’Ouvrage doivent divulguer toutes les informations confidentielles et autres informations pouvant être raisonnablement requises afin de vérifier la conformité de l’Entrepreneur au Contrat et en permettre une mise en œuvre appropriée ; étant entendu que les exigences de la sous-clause 1.12 ne seront pas interprétées de manière à exiger la divulgation d’une quelconque information par la MCC ou par tous représentants autorisés de la MCC, par l’Inspecteur général, par l’United States Government Accounting Office, ou par tout vérificateur visé dans le Compact.  Chacune des Parties s’engage à traiter les informations relatives au présent Contrat comme étant privées et confidentielles, sauf dans la mesure nécessaire pour remplir leurs obligations respectives au titre du présent Contrat ou se conformer au Droit Applicable. Les Parties s’engagent à ne pas communiquer ou divulguer des informations relatives aux Travaux réalisés par l’autre Partie sans son autorisation préalable. Toutefois, l’Entrepreneur peut divulguer toute information rendue publique, ou, les informations nécessaires pour démontrer ses qualifications pour d’autres projets, après l’obtention de l’autorisation préalable du Maître de l’Ouvrage. En cas de différend lié à la communication ou à la divulgation d’informations relatives au présent Contrat, il sera soumis au Maître de l’Ouvrage dont la décision sera définitive. L’Entrepreneur veille à ce que son personnel, ses Sous-traitants et leur personnel s’engagent à se conformer aux exigences de cette Sous-clause. |
| **Sous-clause 1.13**  **Conformité aux lois** | Modification de la sous-clause 1.13(b) pour ajouter ce qui suit à la fin :  « à moins que l’Entrepreneur ne soit empêché d’accomplir ces actions et fournisse une preuve de sa diligence. » |

**2. Le Maître de l’Ouvrage**

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 2.1**  **Droit d'accès au Chantier** | Remplacement du texte de la sous-clause 2.1 par ce qui suit :  « Si l’Entrepreneur subit un retard et/ou encourt un Coût en conséquence d’un manquement par le Maître de l’Ouvrage concernant l’octroi d’un tel droit ou d’une telle prise de possession dans les délais prescrits, et en tenant dûment compte de la mise en œuvre par phase de la réinstallation telle que décrite dans l’Annexe de l’Offre ou dans une notification provenant de l’Ingénieur, l’Entrepreneur doit informer l’Ingénieur et il a droit, sous réserve de la sous-clause 20.1 [*Réclamations de l'Entrepreneur*] :   1. (a) à une prorogation de délai due à un tel retard, si l’achèvement est ou sera retardé, en vertu de la sous-clause 8.4 [*Prorogation du délai d’achèvement*], et 2. (b) au paiement d’un tel Coût plus des bénéfices raisonnables, qui doivent être inclus dans le Prix contractuel.   « Cependant, si et dans la mesure où le manquement du Maître de l’Ouvrage concernant l’octroi d’un tel droit ou d’une telle prise de possession dans les délais prescrits a été causé par une erreur ou un retard de l’Entrepreneur, y compris une erreur ou un retard concernant la soumission de l’un quelconque des Documents de l’Entrepreneur, l’Entrepreneur n’a pas droit à ladite prorogation de délai, audit remboursement de Coût ou audit profit. »  Modification de la sous-clause 2.1 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « Dans le cadre de la mise en œuvre de la réinstallation associée au Contrat, certaines structures situées dans la servitude de passage liée au Chantier peuvent être retenues. Dans le cas où des structures situées dans la servitude de passage doivent être retenues, l’Ingénieur donne des instructions concernant ces structures, indiquant celles que l’Entrepreneur doit démolir ou protéger contre toute destruction ou dommage. L’Entrepreneur ne doit pas démolir, endommager ou affecter de quelque manière que ce soit les structures identifiées dans les instructions de l’Ingénieur comme étant autorisées à demeurer dans la servitude de passage associée au Chantier.  « Tout non-respect des instructions du Maître de l’Ouvrage concernant le droit d’accès au Chantier peut amener l’Ingénieur à demander à l’Entrepreneur de suspendre tout ou partie des Travaux. Dans un tel cas, la suspension sera réputée relever de l*a* responsabilité de l’Entrepreneur sous réserve de la sous-clause 8.8 *[Suspension des Travaux*]. » |
| **Sous-clause 2.4**  **Dispositions financières du Maître de l’Ouvrage** | Remplacement de la sous-clause 2.4 par ce qui suit :  « Le Maître de l’Ouvrage doit fournir, dans les 28 jours suivant la réception d’une demande de l’Entrepreneur, des informations probantes raisonnables indiquant que des dispositions financières ont été prises et sont maintenues en vue de permettre au Maître de l’Ouvrage de payer le Prix final du Contrat (tel qu’estimé au moment pertinent, et tel que convenu et confirmé par l’Ingénieur) conformément à la clause 14 [*Prix contractuel et Paiement*]. Si le Maître de l’Ouvrage entend apporter des changements importants à ses dispositions financières, ledit Maître de l’Ouvrage doit en informer l’Entrepreneur.  « En outre, si la MCC a informé le Maître de l’Ouvrage de la suspension des décaissements effectués au titre du Compact pour financer l’exécution des Travaux, le Maître de l’Ouvrage doit en informer l’Entrepreneur de manière détaillée, y compris la date de ladite notification, avec une copie à l’Ingénieur, dans les sept (7) jours suivant la réception de la notification de suspension émise par la MCC. S’il est prévu de mettre d’autres fonds libellés dans des devises appropriées à la disposition du Maître de l’Ouvrage pour continuer d’effectuer des paiements à l’Entrepreneur au-delà des 28 jours suivant la date de notification de la suspension de la MCC, le Maître de l’Ouvrage doit fournir des informations probantes raisonnables dans ladite notification indiquant dans quelle mesure lesdits fonds seront disponibles.  « Il convient de signaler qu’en aucun cas le Financement de la MCC ne doit être l’objet d’un quelconque type de cofinancement, financement conjoint ou arrangement similaire en violation des termes du Compact.» |

**3. L’Ingénieur**

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 3.1**  **Obligations et pouvoirs**  **de l’Ingénieur** | Modification de la sous-clause 3.1 pour remplacer le terme « peut » (« may » en anglais) dans la première phrase du troisième paragraphe par le terme « doit » (« shall » en anglais).  Modification du sous-paragraphe. Modification du sous-paragraphe (b) de la sous-clause 3.1 pour supprimer le terme « et » à la fin.  Modification du sous-paragraphe. Modification du sous-paragraphe (c) de la sous-clause 3.1 pour remplacer le point à la fin par « ; et ». |
|  | Modification de la sous-clause 3.1 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « (d) toute action de l’Ingénieur en réponse à une demande de l’Entrepreneur, sous réserve de dispositions contraires, doit être notifiée par écrit à l’Entrepreneur dans un délai de 28 jours après réception.  Les dispositions suivantes s’appliquent également :  « L’Ingénieur doit obtenir l’approbation spécifique du Maître de l’Ouvrage avant d’entreprendre des actions en vertu des sous-clauses suivantes des présentes Conditions :   * + - 1. Sous-clause 4.12 [*Conditions physiques imprévisibles*]: accord ou décision d’une prorogation de délai et/ou d’un coût supplémentaire.       2. sous-clause 8.4 [*Prorogation du délai d’achèvement*] approbation d’une prorogation de délai en vertu de la sous-clause 20.1.       3. Sous-clause 8.6 [Degré d’Évolution] : demande à l’Entrepreneur de soumettre un programme révisé, en vertu de la sous-clause 8.3 [*Programme*], afin d’accélérer le taux d'Paiement anticipé des Travaux.       4. sous-clause 13.1 [*Droit de modification*] : demande de Modification, sauf si ladite Modification augmenterait le Montrant accepté dans le cadre du Contrat d’une valeur inférieure au pourcentage indiqué dans l’Annexe de l’Offre       5. Sous-clause 13.3 [*Procédure de Modification*] : approbation d’une proposition de modification soumise par l’Entrepreneur conformément aux sous-clauses 13.2 [*Droit de modification*], 13.3 [*Ingénierie de la valeur*] ou 13.3 [*Procédure de Modification*], sauf si une telle modification augmenterait le Montrant accepté dans le cadre du Contrat d’une valeur inférieure au pourcentage indiqué dans l’Annexe de l’Offre.   (vi) Sous-clause 13.4 [*Paiement dans des monnaies applicables*] : Spécification du montant payable dans chacune des monnaies applicables.  « Nonobstant l’obligation, telle qu’indiquée ci-dessus, d’obtenir une approbation si, de l’avis de l’Ingénieur, un cas d’urgence survient et affecte la sécurité d’une personne ou affecte autrement les Travaux ou un bien sous-jacent, l’Ingénieur peut, sans dégager l’Entrepreneur de l’une quelconque de ses obligations et responsabilités en vertu du Contrat, demander à l’Entrepreneur d’exécuter l’intégralité desdits travaux ou de prendre toutes les mesures jugées nécessaires, de l’avis de l’Ingénieur, pour atténuer ou réduire le risque d’un tel cas d’urgence. L’Entrepreneur doit se conformer, sans délai, en dépit de l’absence de l’approbation du Maître de l’Ouvrage, à toutes les instructions de l’Ingénieur. Dans les sept (7) jours suivant la réception de telles instructions d’urgence, l’Ingénieur doit soumettre une documentation écrite représentant lesdites instructions au Maître de l’Ouvrage. L’Ingénieur doit déterminer une majoration du Prix contractuel, dans le respect de telles instructions, conformément à la clause 13 [*Modifications et Ajustements*] et doit en informer l’Entrepreneur en conséquence, avec une copie au Maître de l’Ouvrage. » |
| **Sous-clause 3.4**  **Remplacement de**  **l’Ingénieur** | Modification de la sous-clause 3.4 pour remplacer « 42 » dans la première phrase par « 28 » |
| **Sous-clause 3.5**  **Constatations** | Modification de la sous-clause 3.5 pour ajouter ce qui suit à la fin du deuxième paragraphe:  « Si une Partie désapprouve un accord ou une Constatation quelconque et a l’intention d’en demander une révision en vertu de la clause 20, ladite Partie doit informer l’Ingénieur et l’autre Partie d’un tel désaccord dans les 28 jours après réception dudit accord ou de ladite Constatation. Faute de notification du désaccord dans les 28 jours prescrits, ladite Partie ne pourra demander la révision de l’accord ou de la constatation. |

**4. L’Entrepreneur**

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 4.1**  **Obligations générales de l’Entrepreneur** | Modification de la sous-clause 4.1 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « L’Entrepreneur, y compris ses Sous-traitants et fournisseurs, notamment leurs affiliés respectifs, sont, à tout moment pendant la durée du Contrat, une Entité éligible.  « L’ensemble des Équipements, Matériaux, Installations Industrielles et services devant être incorporés aux Travaux ou exigés aux fins de l’exécution desdits Travaux doivent provenir d’une Entité éligible et, à la demande du Maître de l’Ouvrage, l’Entrepreneur doit fournir la preuve de leur pays d’origine.  Aux fins de la présente Clause 4.1, « pays d’origine» qualifie le pays où les Matériaux, Installations et Équipements sont extraits, implantés, cultivés, produits, fabriqués ou transformés; ou, soumis à un processus de fabrication, de transformation ou d’assemblage de composants, aboutissant à l’obtention d’un article commercialisable dont les caractéristiques de base, l’usage ou l’utilité seront sensiblement différents de celles de ses composants. En ce qui concerne les services, le terme « pays d’origine » signifie le pays à partit duquel les services sont fournis. |
| **Sous-clause 4.2**  **Garantie d’exécution** | Modification de la sous-clause 4.2 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « Sans limitation à d’autres dispositions de la présente sous-clause 4.2, si l’Ingénieur décide qu’il est nécessaire d’augmenter le Prix contractuel en conséquence d’un changement de coût et/ou de législation, ou en conséquence d’une Modification représentant plus de 25 pour cent de la portion du Prix contractuel payable dans une monnaie spécifique, l’Entrepreneur, à la demande écrite de l’Ingénieur, doit augmenter, dans les meilleurs délais, le montant de la Garantie d’exécution dans la monnaie applicable d’un pourcentage égal.  « La Garantie d’exécution d’une co-entreprise ou autre groupement doit être émise de manière à lier totalement tous les membres de ladite co-entreprise ou autre groupement. Si une telle co-entreprise ou autre groupement n’a pas été légalement constitué au moment où la Garantie d’exécution est fournie, la Garantie d’exécution doit être établie au nom des futurs membres de la co-entreprise ou autre groupement proposé.» |
| **Sous-clause 4.3**  **Représentant de l’Entrepreneur** | Modification de la sous-clause 4.3 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « Si l’Ingénieur établit que le Représentant de l’Entrepreneur ou l’une quelconque de ces personnes ne parle pas couramment ladite langue, l’Entrepreneur doit mettre à disposition pendant les heures de travail des interprètes compétents en nombre jugé suffisant par l’Ingénieur. » |
| **Sous-clause 4.4**  **Sous-traitants** | Modification de la sous-clause 4.4 pour ajouter ce qui suit :  «(d)» le contrat de sous-traitance doit comprendre (i) des dispositions autorisant le Maître de l’Ouvrage à exiger que le contrat de sous-traitance soit transféré au Maître de l’Ouvrage si les obligations du Sous-traitant vont au-delà de la date d'expiration du Délai de notification des vices, et l’Ingénieur doit donner des instructions à l'Entrepreneur de transférer en faveur du Maître de l’Ouvrage ces obligations ou en cas de résiliation en vertu de la sous-clause 15.2 [*Résiliation par le Maître de l’Ouvrage*], et (ii) chacune des dispositions énoncées à l'Annexe A (Dispositions complémentaires) jointe aux Conditions particulières du Contrat.  Dans le cas de l’alinéa(i), l’Entrepreneur n’est pas responsable à l’égard du Maître de l’Ouvrage des travaux réalisés par le Sous-traitant après la prise d'effet du transfert, sauf indication contraire prévue dans le transfert. »  Modification de la sous-clause 4.4 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « Le consentement de l’Ingénieur ne sera pas requis si la sous-traitance représente moins d’un pour cent (1 %) du Prix contractuel, avec une limite maximum de 100 000 Dollars US. Si le montant cumulé de toutes les activités confiées à des sous-traitants non approuvés atteint 250 000 Dollars US, l’utilisation ultérieure d’un sous-traitant non approuvé nécessitera le consentement préalable de l’Ingénieur. » |
| **Sous-clause 4.8**  **Procédures de sécurité** | Modification de la sous-clause 4.8 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « L’Entrepreneur soumet à l’Ingénieur un Plan détaillé de gestion de la santé et de la sécurité (ou « PGSS ») propre au Chantier conformément aux dispositions pertinentes en matière de santé et de sécurité prévues dans les Exigences du Maître de l’Ouvrage, les Annexes, et les Lois applicables, dans les 28 jours suivant la réception de l'avis prévu à la sous-clause 8.1 [Commencement des Travaux]. Le PGSS doit être approuvé par l’Ingénieur avant le début d’exécution des Travaux.  « A moins que l’Ingénieur, n’envoie une notification à l’Entrepreneur dans les 21 jours suivant la réception du Plan de gestion de la santé et de la sécurité, indiquant dans quelle mesure le Plan n’est pas conforme au Contrat, l’Entrepreneur sera tenu de mettre en œuvre le Plan de gestion de la santé et de la sécurité.  « L’Entrepreneur doit également satisfaire aux exigences du PGSS approuvé en matière de santé et à sécurité, et se conformer aux instructions reçues à la suite des inspections périodiques effectuées par l’Ingénieur dans le cadre de son rôle de supervision.  « L’Entrepreneur doit veiller à ce que son personnel ainsi que le personnel de ses Sous-traitants comprennent et appliquent les principes et les exigences du Plan.  « Si, à un moment quelconque, l’Ingénieur notifie l’Entrepreneur que la totalité ou partie du Plan de gestion de la santé et de la sécurité(dans la mesure indiquée) n’est pas conforme au Contrat, l’Entrepreneur devra soumettre un Plan révisé à l’Ingénieur conformément à la présente Sous-clause.    « L’Entrepreneur notifie l’Ingénieur, le Maître de l’Ouvrage et la MCC dans les 24 heures ou dès que possible dans la mesure du raisonnable de la survenance d’un quelconque accident ayant occasionné un dommage matériel ou la perte d’un bien, ou l’invalidité ou le décès d’une personne, ou qui a été ou aurait pu être raisonnablement prévu comme susceptible d’avoir un impact significatif sur l’environnement. L’Entrepreneur présente à l’Ingénieur, au Maître de l’Ouvrage et à la MCC, au plus tard dans les 7 jours suivant la survenance d’un tel événement, un rapport sommaire décrivant ledit événement. »  L'Entrepreneur doit surveiller ses principaux fournisseurs de manière continue et, lorsqu'il existe un risque élevé de situations pouvant mettre en danger la vie des employés de ces fournisseurs, l’Entrepreneur mettra en place des procédures et des mesures d'atténuation pour s'assurer que les principaux fournisseurs prennent les mesures nécessaires pour: prévenir ou corriger de telles situations mettant la vie des employés en danger. Lorsqu'il n'est pas possible de remédier à la situation, l'Entrepreneur doit changer ses principaux fournisseurs auprès desquels il se fournit pour le Contrat. Des informations supplémentaires se trouvent sur le site suivant : <https://www.mcc.gov/resources/doc/guidance-on-supply-chains> |
| **Sous-clause 4.18**  **Protection de l’environnement** | Modification de la sous-clause 4.18 pour ajouter ce qui suit à la fin:  « L’Entrepreneur soumet au Maître d’œuvre, un Plan de gestion environnementale et sociale  (« PGES») propre au Chantier conformément aux spécifications pertinentes en matière de sûreté, de sécurité et de gestion de l’effet sur l’environnement et la population, prévues dans les Exigences du Maître de l’Ouvrages, les Annexes, et les Lois applicables, , dans les 28 jours suivant la réception de l'avis prévu à la sous-clause 8.1 [*Commencement des Travaux*]. Le PGES doit être approuvé par l’Ingénieur avant le commencement des Travaux.  « A moins que l’Ingénieur, n’envoie une notification à l’Entrepreneur dans les 21 jours suivant la réception du PGES, indiquant dans quelle mesure le Plan n’est pas conforme au Contrat, l’Entrepreneur pourra passer à l’étape suivante conformément au PGES.    « Si, à un moment quelconque, l’Ingénieur notifie l’Entrepreneur que la totalité ou partie du PGSS (dans la mesure indiquée) n’est pas conforme au Contrat, l’Entrepreneur devra soumettre un PGSS révisé à l’Ingénieur conformément à la présente Sous-clause.  « L’Entrepreneur s’assure que ses activités au titre du Contrat sont conformes aux Directives de la MCC en matière d’environnement (tel que ce terme est défini dans le Compact ou autre accord connexe, voir le site web suivant : http://www.mcc.gov), et qu’elles ne sont pas « de nature à causer un risque important pour l'environnement, la santé ou la sécurité » tel que défini dans lesdites Directives.  « L’Entrepreneur demande une confirmation écrite à l’Ingénieur indiquant que les mesures à prendre dans le cadre du Plan d’action pour la réinstallation (« PAR ») approuvé ont été prises avant le début d’exécution des Travaux ou d’une Section (selon le cas). L’Entrepreneur notifie immédiatement l’Ingénieur de tout besoin d’acquisition de terrain ou de réinstallation résultant de la conception ou des Travaux qui n’aurait pas été prévu dans le PAR. Les Travaux affectant les nouvelles zones ainsi identifiées ne pourront pas commencer sans l’approbation de l’Ingénieur.  « L’Entrepreneur met en œuvre les dispositions du PGES approuvé relatives aux questions environnementales et sociales, ainsi que les instructions données à la suite des inspections périodiques effectuées par l’Ingénieur dans le cadre de sa mission de supervision, afin d’assurer la conformité aux dispositions du PGES.  « L’Entrepreneur doit se conformer aux normes de performance de la SFI en matière de durabilité sociale et environnementale, et doit veiller à ce que les Sous-traitants ainsi que son propre personnel et celui des Sous-traitants comprennent et travaillent conformément aux principes et exigences des dispositions de cette sous-clause en matière d’impact environnemental, social et en matière de santé et de sécurité, et que des normes similaires s’appliquent aux systèmes de gestion d’un tel impact et à la performance en matière d’impact environnemental et social de tous les Sous-traitants.  « Le programme soumis, conservé et mis en œuvre par l’Entrepreneur conformément à la sous-clause 8.3 [*Programme*] doit indiquer clairement les procédures et les méthodes de travail de l’Entrepreneur et de ses Sous-traitants pour satisfaire aux exigences de la présente Clause en matière d’impact environnemental et social.  « L’Entrepreneur veille à ce que les déchets de construction et de terrassement soient éliminés de manière appropriée conformément aux Directives de la MCC en matière d’environnement et au Droit applicable. Ceci comprend l’identification de la présence de matériaux dangereux et l’élaboration de plans approuvés par l’Ingénieur pour la bonne manipulation et élimination de ces matériaux.  « Une fois les Travaux achevés, l’Entrepreneur remet le Chantier à son état initial ou dans l’état décrit dans les Spécifications. » |
| **Sous-clause 4.21**  **États périodiques** | Modification de la sous-clause 4.21 pour ajouter ce qui suit à la fin:  « Dans les 7 jours suivant la soumission par l’Entrepreneur du rapport mensuel sur l’état d'Paiement anticipément des Travaux, l’Ingénieur et le Maître de l’Ouvrage doivent rencontrer l’Entrepreneur pour discuter de l'état d'Paiement anticipément des Travaux. » |
| **Sous-clause 4.25**  **Égalité des genres** | Ajout de la sous-clause 4.25:  « L’Entrepreneur prépare et met en œuvre un plan, jugé satisfaisant par le Maître de l’Ouvrage et la MCC quant au fond et à la forme, pour veiller à ce que ses activités en vertu du présent Contrat respectent la politique de la MCC en matière d’égalité des genres, ainsi que le plan du Maître de l’Ouvrage en matière d’intégration sociale et de la dimension de genre. L’Entrepreneur doit combattre spécifiquement les inégalités sociales et les inégalités fondées sur le genre de manière à offrir des chances de participation aux femmes et aux groupes vulnérables en vertu de ce Contrat, et à garantir que ces activités n’auront pas d’effets négatifs significatif sur l’intégration sociale et l’égalité des genres, comme définis dans le plan et la politique susmentionnés, et dans les Spécifications. L’Entrepreneur doit veiller à ce que son personnel ainsi que le personnel de ses Sous-traitants comprennent et appliquent les principes et les exigences du plan. Le Maître de l’Ouvrage comprend que l’Entrepreneur n’est pas responsable de l’impact des Travaux sur les inégalités sociales et les inégalités fondées sur le genre, et que cet impact résulte directement de l’achèvement des Travaux tels qu’ils ont été conçus par le Maître de l’Ouvrage. » |

**5. Conception**

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 5.4**  **Standardss techniques et Règlementations** | Modification de la sous-clause 5.4 pour ajouter ce qui suit à la fin du premier paragraphe:  « et aux Directives de la MCC en matière d’environnement (tel que ce terme est défini dans le Compact). » |

**6. Personnel et main d'œuvre**

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 6.1**  **Recrutement du Personnel et de la Main-d'œuvre** | Modification de la sous-clause 6.1 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « L’Entrepreneur doit adopter et mettre en œuvre des politiques et procédures en matière de ressources humaines adaptées à sa taille et à son effectif, qui définissent son approche en matière de gestion du Personnel. L’Entrepreneur doit au moins communiquer à l’ensemble du Personnel des informations détaillées, claires et compréhensibles sur ses droits en vertu de la loi nationale du travail et de l'emploi et sur toute convention collective applicable, y compris sur ses droits relatifs à l’emploi, la santé, la sécurité, le bien-être, l’immigration et l’émigration, dès le début de la relation de travail et lorsque des changements importants se produisent.  « L’Entrepreneur doit veiller à ce que les conditions d'emploi des travailleurs migrants (voir aussi la sous-clause 6.12) ne soient pas affectées par leur statut de migrant.  « L’Entrepreneur doit s’assurer que les Sous-traitants et principaux fournisseurs respectent les conditions d’emploi et de travail décrites dans les normes de performance de a SFI en vigueur en toute circonstance. » |
| **Sous-clause 6.6**  **Hébergement du Personnel et de la Main-d'œuvre** | Modification de la sous-clause 6.6 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « Lorsque des services d’hébergement ou des installations sont fournis au Personnel de l’Entrepreneur ou au Personnel du Maître de l’Ouvrage, l’Entrepreneur doit développer et mettre en œuvre des politiques sur la qualité et la gestion de ces logements et de la fourniture de ces installations (y compris un espace minimum, l’approvisionnement en eau, des systèmes d’évacuation des eaux usées et d’enlèvement des ordures, une protection appropriée contre la chaleur, le froid, l'humidité, le bruit, et les animaux porteurs de maladies, des installations sanitaires et de lavage adéquates, un système de ventilation, des installations de cuisson et d’entreposage, un éclairage naturel et artificiel et toutes précautions raisonnables pour préserver la santé et la sécurité du Personnel de l’Entrepreneur et du Personnel du Maître de l’Ouvrage conformément aux dispositions de la sous-clause 6.7 [Santé et Sécurité]). Les services d’hébergement et les installations doivent être fournis de manière conforme aux principes de non-discrimination et d'égalité des chances. Les dispositions relatives à l’hébergement ne doivent pas restreindre la liberté de mouvement ou d'association, sauf que des logements séparés devraient être prévus pour les hommes et les femmes. » Des informations supplémentaires se trouvent sur le site suivant : <https://www.mcc.gov/resources/doc/guidance-accommodation-welfare-staff-and-labor>  Lors de la soumission de son Programme de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), l’Entrepreneur doit y inclure les spécifications proposées pour les services et installations qui seront fournis au Personnel et à la main-d’œuvre. Les services et installations proposés doivent être conformes aux exigences de la Norme PS-2 de la SFI et être approuvés par l'Ingénieur.  Pour de plus amples informations sur les normes applicables à l’hébergement des travailleurs, voir: « Hébergement des travailleurs: processus et normes, note d'orientation de la SFI et de la BERD », notamment sa partie II: sous-section I. Normes relatives à l’hébergement des travailleurs, disponibles sur le site ::https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/9839db00488557d1bdfcff6a6515bb18/workers\_accomodation.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=9839db00488557d1bdfcff6a6515bb18 |
| **Sous-clause 6.7**  **Santé et sécurité** | Modification de la sous-clause 6.7 pour ajouter ce qui suit à la fin :  L’Entrepreneur met en œuvre un programme de sensibilisation au VIH/SIDA dans les lieux d’implantation du projet, tel que requis aux termes du PGES (Plan de gestion environnementale et sociale) approuvé et/ou du PGSS, par l’intermédiaire d’un prestataire de services approuvé. Il prend par ailleurs toutes les autres mesures prévues dans le Contrat pour réduire le risque de transmission du VIH entre les membres du Personnel de l’Entrepreneur, et entre ces derniers et la population locale, afin de promouvoir le dépistage précoce de la maladie et d’aider les personnes touchées par le virus. |
| **Sous-clause 6.8**  **Surveillance générale de l’Entrepreneur** | Modification de la sous-clause 6.8 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « Si l’Ingénieur établit que le Personnel de l’Entrepreneur chargé de la surveillance ne parle pas couramment ladite langue, l’Entrepreneur doit mettre à disposition pendant les heures de travail des interprètes compétents en nombre jugé suffisant par l’Ingénieur. » |
| **Sous-clause 6.12**  **Personnel étranger** | Ajout de la sous-clause 6.12:  « L’Entrepreneur peut faire venir dans le Pays tout membre du personnel étranger nécessaire à l’exécution des Travaux dans la mesure autorisée par le Droit applicable. L’Entrepreneur doit veiller à ce que ledit personnel dispose des visas, titres de séjour et permis de travail requis. Le Maître de l’Ouvrage s’engage, à la demande de l’Entrepreneur, à faire le nécessaire pour aider l’Entrepreneur, de manière opportune et dans les meilleurs délais, à obtenir toute permission aux niveaux local, régional, national ou gouvernemental requise pour l’entrée du personnel de l'Entrepreneur dans le pays.  « Il incombe à l’Entrepreneur de veiller au retour de ces membres du Personnel à leur lieu de recrutement ou à leur domicile. En cas de décès dans le pays de l’un quelconque de ces travailleurs ou d’un membre de leur famille, il incombe également à l’Entrepreneur de prendre les dispositions nécessaires pour le rapatriement de leur corps ou leur enterrement. » |
| **Sous-clause 6.13**  **Interdiction du travail forcé ou obligatoire** | Ajout de la sous-clause 6.13:  L’Entrepreneur s’engage à ne pas recourir au « travail forcé ou obligatoire » sous quelque forme que ce soit. « Travail forcé ou obligatoire » désigne tous les travaux ou services effectués de façon non volontaire par une personne contrainte d’effectuer le travail par la menace du recours à la force ou d’une pénalité.  L'Entrepreneur doit surveiller ses principaux fournisseurs de manière continue afin d'identifier tout changement important au niveau de ces Principaux Fournisseurs. Si de nouveaux risques ou incidents associés au travail forcé ou obligatoire sont identifiés, l’Entrpreneur devra prendre les mesures appropriées pour y remédier. |
| **Sous-clause 6.14**  **Interdiction du travail des enfants** | Ajout de la sous-clause 6.14:  L’Entrepreneur ne peut employer un enfant pour réaliser des tâches considérées comme une exploitation économique, ou qui sont susceptibles d’être dangereuses, ou qui portent atteinte à son éducation, nuisent à sa santé, ou portent atteinte à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.  Lorsque le Droit applicable ne prévoit pas d’âge minimum, l’Entrepreneur veillera à ce que les enfants de moins de quinze (15) ans ne soient pas employés pour exécuter des tâches prévues au Contrat. Lorsque le Droit applicable spécifie un âge minimum de quinze (15) ans ou plus, cette condition d'âge minimum s'appliquera. Nonobstat toute disposition contraire prévue dans le Droit applicable, les enfants de moins de 18 ans ne pourront en aucun cas être employés pour accomplir un travail dangereux. Toutes les tâches accomplies par des personnes âgées de moins de dix-huit (18) ans sont soumises à une évaluation appropriée des risques ainsi qu’à une surveillance régulière de la santé, des conditions de travail, et des heures de travail. Des informations supplémentaires se trouvent sur le site suivant : <https://www.mcc.gov/resources/doc/guidance-on-supply-chains>  L'Entrepreneur doit surveiller ses principaux fournisseurs de manière continue afin d'identifier tout changement important au niveau de ces Principaux Fournisseurs. Si de nouveaux risques ou incidents associés au travail des enfants sont identifiés, l’Entrpreneur devra prendre les mesures appropriées pour y remédier.  Des informations supplémentaires se trouvent sur le site suivant : https://www.mcc.gov/resources/doc/guidance-on-supply-chains |
| **Sous-clause 6.15**  **Dossier récapitulatif des embauches** | Ajout de la sous-clause 6.15:  « L’Entrepreneur doit tenir à jour un Dossier récapitulatif complet et précis des travailleurs embauchés pour le Chantier. Le Dossier doit inclure le nom, l’âge et le genre de tous les travailleurs, et indiquera les heures travaillées ainsi que les salaires payés. Un récapitulatif mensuel du contenu du Dossier doit être soumis à l’Ingénieur et être disponible pour inspection par des vérificateurs pendant les heures normales de travail. Ce Dossier doit inclure les détails à soumettre à l’Entrepreneur en vertu de la sous-clause 6.10 [*Les Notes de l’Entrepreneur sur son Personnel et son Équipement ]. »* |
| **Sous-clause 6.16**  **Lutte contre la Traite des personnes** | Ajout de la sous-clause 6.16:  La MCC comme d’autres entités du Gouvernement américain a une politique de tolérance zéro en ce qui concerne la Traite des personnes en vertu de sa Politique en matière de lutte contre la Traite des personnes. Conformément à cette politique :   1. **Définition des expressions.** Aux fins de l’application et de l’interprétation de la présente sous-clause 6.16 :    1. Les expressions « coercition », « acte sexuel à des fins commerciales », « servitude pour dettes », « employé », « travail forcé », « fraude », « servitude involontaire » et « exploitation sexuelle » ont la signification qui leur est attribuée dans la Politique de la MCC en matière de lutte contre la Traite des personnes, et ces définitions figurent à titre de référence dans cette sous-clause ; et sur le site Web de la MCC : <https://www.mcc.gov/resources/doc/policy-counter-trafficking-in-persons-policy>, et ces définitions figurent à titre de référence dans cette sous-clause ; et    2. “la Traite des personnes » désigne (A) la traite à des fins d'exploitation sexuelle où un acte sexuel à des fins commerciales qui est induit par la force, la fraude ou la coercition ou dans lequel la personne incitée à faire un tel acte n'a pas atteint l'âge de 18 ans; ou (B) le recrutement, l'hébergement, le transport, la mise à disposition ou l'obtention d'une personne pour exécuter un travail ou des services, par le recours à la force, à la fraude ou à la coercition dans le but de la soumettre à la servitude involontaire, au péonage, à la servitude pour dette ou à l'esclavage.” 2. **Interdiction** Les entrepreneurs, sous-traitants, consultants, sous-consultants et leurs employés respectifs ne peuvent se livrer à aucune forme de traite des personnes pendant l'exécution d'un contrat financé totalement ou partiellement par la MCC, et doivent également se conformer aux interdictions décrites dans les lois et ordonnances d'exécution des États-Unis portant sur la Traite des personnes, y compris le recours à des pratiques de recrutement trompeuses; imputer des frais de recrutement aux employés; ou détruire, dissimuler, confisquer ou refuser autrement l’accès d’un employé à ses papiers d’identité. 3. **Obligations de l’Entrepreneur**. L’Entrepreneur doit :    1. s’acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la présente Clause 6.16 et de toutes autres obligations en rapport avec la Traite des personnes (TP) prévues dans les Spécifications ou dans tout autre document qui fait partie du Contrat ;    2. notifier à ses employés la politique de la MCC en matière de lutte contre la Traite des personnes et les activités interdites décrites dans la présente Clause 6.16 ;    3. notifier l’Ingénieur et le Maître de l’Ouvrage dans les 24 heures ou aussi rapidement que possible, dans la mesure du raisonnable, dès qu’il :       1. obtient des informations obtenues auprès d’une quelconque source (y compris en vertu de l’application de la loi) faisant état que l’un des membres de son Personnel, ses Sous-traitants ou fournisseurs ou l’un de leurs employés respectifs, ou l’un de ses/leurs agents ou affiliés, s’est livré à une pratique qui enfreint les dispositions de la politique de la MCC en matière de lutte contre la Traite des personnes ; ou       2. prend des mesures à l’encontre d’un membre de son Personnel, d’un Sous-traitant ou un fournisseur, ou d’un membre de leur personnel respectif, ou d’un de ses/leurs agents ou affiliés, conformément aux présentes dispositions ; et    4. veiller à ce que tout contrat de sous-traitance ou de sous-attribution signé par l’Entrepreneur, dans la mesure où cela est autorisé par le Contrat, prévoit les dispositions de la présente clause 6.16. 4. **Mesures correctives** En plus de toute autre voie de recours possible en vertu du présent Contrat ou du Droit applicable, en cas de violation des dispositions de la présente Clause 6.16: 5. le Maître de l’Ouvrage peut exiger de l’Entrepreneur de retirer les membres de son Personnel, les Sous-traitants ou les fournisseurs, ainsi que les membres de leur personnel concernés, ou tous agents ou affiliés concernés ; 6. le Maître de l’Ouvrage peut exiger la résiliation d’un contrat de sous-traitance ou de sous-attribution  ; 7. les paiements contractuels peuvent être suspendus jusqu’à ce qu’il soit remédié audit manquement d’une façon jugée satisfaisante par le Maître de l’Ouvrage et la MCC ; 8. l’Entité MCA peut décider de suspendre le versement des primes conformément au système des primes prévu au Contrat, le cas échéant, pour la période d’exécution au cours de laquelle le Maître de l’Ouvrage ou la MCC constate le non-respect des exigences; 9. le Maître de l’Ouvrage ou la MCC peut prendre des sanctions à l’encontre de l’Entrepreneur et d’un Sous-traitant, fournisseur ou autre partie concernée, y compris les exclure indéfiniment ou pour une période déterminée de toute attribution de contrats financés par la MCC  ; et 10. le Maître de l’Ouvrage ou la MCC peut résilier le contrat de l’Entrepreneur au titre du Contrat et lui refuser l’accès au Chantier, et les dispositions de la Clause 15 s’appliquent [*Résiliation par le Maître de l’Ouvrage*] comme si l’expulsion s’était faite en vertu des dispositions de la sous-clause 15.2(f). |
| **Sous-clause 6.17 Interdiction du harcèlement sexuel** | Ajout de la sous-clause 6.17:    « L’Entrepreneur met en œuvre une politique interdisant le harcèlement sexuel, y compris un plan de documentation et de communication des incidents jugé satisfaisant par le Maître de l’Ouvrage et la MCC quant au fond et à la forme. L’Entrepreneur veillera à ce que son personnel et celui de ses sous-traitants comprennent et appliquent les principes et exigences de cette politique. » |
| **Sous-clause 6.18**  **Clause de non-discrimination et égalité des chances** | Ajout de la sous-clause 6.18:  « L’Entrepreneur ne prendra pas de décision d’embauche sur la base de caractéristiques personnelles n’ayant aucun lien avec le profil de l’emploi. Ces caractéristiques personnelles incluent le sexe, la nationalité, l’origine ethnique, l’origine sociale, la religion ou les croyances, l’invalidité, l’âge, l’orientation sexuelle et l’identité de genre. L’Entrepreneur basera sa politique en matière d’emploi sur le principe d’égalité des chances et de traitement équitable, et il ne fera de discrimination à aucun égard dans le cadre de ses relations de travail, y compris lors du recrutement et de l’embauche, et lors de la détermination de la rémunération (y compris salaire et avantages sociaux), des conditions de travail et des termes du contrat de travail, de l’accès à la formation, des promotions, des conditions de résiliation du contrat de travail et du régime de retraite, ainsi que des mesures disciplinaires éventuellement applicables. Dans les pays où le droit du travail applicable interdit la discrimination en matière d’emploi, l’Entrepreneur devra se conformer aux lois en vigueur. Lorsque le droit du travail applicable ne mentionne pas la non-discrimination en matière d’emploi, l’Entrepreneur veillera à ce que les dispositions de la présente Sous-clause soient appliquées en mettant en œuvre une politique jugée satisfaisante par le Maître de l’Ouvrage et la MCC quant au fond et à la forme. Des mesures spéciales de protection ou d’assistance visant à remédier à une pratique discriminatoire passée, ou des mesures de sélection pour un emploi particulier basées sur les besoins inhérents à ce poste ne seront pas considérées comme constituant une discrimination. » |
| **Sous-clause 6.19**  **Mécanisme de règlement des griefs pour le personnel de l'Entrepreneur et des sous-traitants** | Ajout de la sous-clause 6.19:  « L 'Entrepreneur met en place un mécanisme de règlement des griefs à l’intention du personnel, y compris le personnel des sous-traitants en l’absence d’un tel mécanisme chez les sous-traitants, afin de soulever des préoccupations liées au le lieu de travail. L’Entrepreneur informera son personnel de l’existence du mécanisme de règlement des griefs lors du recrutement et leur en facilitera l’accès. Le mécanisme doit impliquer un niveau approprié de gestion et répondre rapidement aux préoccupations, en utilisant un processus compréhensible et transparent qui fournit des informations en temps opportun aux personnes concernées, sans aucun paiement en échange effectué au Personnel pour avoir déposé ou particpé à une plainte en vertu de ce mécanisme. Le mécanisme devrait également permettre que les plaintes anonymes soient soulevées et traitées. Le mécanisme ne devrait pas entraver l'accès à d'autres voies de recours judiciaires ou administratifs prévus par la loi ou par des procédures d'arbitrage existantes, ou se substituer aux mécanismes de règlement des griefs prévus dans les conventions collectives. » |

**7. Installations Industrielles, Matériaux et Qualité du travail**

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 7.7**  **Propriété des Installations Industrielles et Matériaux** | Modification de la sous-clause 7.7 pour remplacer les sous-paragraphes (a) et (b) par ce qui suit :  « (a) s’ils sont incorporés aux Travaux ;  (b) lorsque l’Entrepreneur reçoit la somme correspondant aux Installations Industrielles et Matériaux en vertu de la sous-clause 8.10 [*Paiement pour les Installations Industrielles et les Matériaux en cas de Suspension*]. » |

**8. Commencement, Retards et Suspension des Travaux**

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 8.1 Commencement des Travaux** | Modification de la sous-clause 8.1 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « Si l’Entrepreneur ne parvient pas à mobiliser tous les Équipements de l’Entrepreneur et le Personnel de l’Entrepreneur sur le Chantier tel que prévu dans le Programme approuvé conformément à la sous-clause 8.3 [*Programme*], l’Entrepreneur doit augmenter la Garantie d’exécution d’un montant égal à deux pour cent du Prix contractuel (tel qu’estimé au moment pertinent). |
| **Sous-clause 8.3.1 Programme** | Modification de la sous-clause 8.3 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « Si l’Entrepreneur ne parvient pas à soumettre un Programme révisé à l’Ingénieur dans les 28 jours suivant la notification de ce dernier conformément à la présente sous-clause, l’Entrepreneur doit augmenter la Garantie d’exécution d’un montant égal à deux pour cent du Prix contractuel (tel qu’estimé au moment pertinent). »  « Si l’Entrepreneur soumet un Programme révisé et si l’Ingénieur informe l’Entrepreneur de la mesure dans laquelle ledit programme révisé n’est pas conforme au Contrat, le tout conformément à la présente sous-clause, et si l’Entrepreneur ne parvient pas à soumettre une version à nouveau révisée du Programme à l’Ingénieur dans les 14 jours suivant la réception de ladite notification, l’Entrepreneur doit augmenter la Garantie d’exécution d’un montant égal à deux pour cent du Prix contractuel (tel qu’estimé au moment pertinent). » |
| **Sous-clause 8.6**  **Degré d’Évolution** | Modification de la sous-clause 8.6 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « Les Coûts supplémentaires liés aux méthodes révisées, y compris les mesures d’accélération demandées par l’Ingénieur pour réduire les retards résultant des causes énumérées à la sous-clause 8.4 [*Prorogation du délai d’achèvement* *des Travaux*], seront payés par le Maître de l’Ouvrage, sans toutefois entraîner d’autres paiements additionnels au bénéfice de l’Entrepreneur. » |
| **Sous-clause 8.12**  **Reprise des Travaux** | Modification de la sous-clause 8.12 pour ajouter ce qui suit à la fin:  « après avoir reçu de l’Ingénieur les instructions à cet effet en vertu de la cCause 13 [Modifications et Ajustements]. » |

**11. Responsabilité en cas de défaut**

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 11.3**  **Prorogation de la période du délai de responsabilité pour défaut** | Modification de la sous-clause 11.3 pour ajouter ce qui suit à la fin de la première phrase du premier paragraphe:  « imputable à l’Entrepreneur. » |

**13. Modifications et Ajustements**

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 13.1**  **Droit de modification** | Modification de la sous-clause 13.1 pour ajouter ce qui suit à la fin de la première phrase du deuxième paragraphe:  « ou une telle Modification exige un changement important dans l’échelonnement ou l'Paiement anticipément des Travaux. » |
| **Sous-clause 13.7**  **Révisions du prix pour tenir compte d’un changement dans la loi** | Modification de la sous-clause 13.7 pour ajouter ce qui suit à la fin du premier paragraphe:  « étant entendu qu’aucune révision de prix ne sera effectuée pour tenir compte d’un changement des lois du Pays en matière d’impôts et taxes, tels que définis et utilisés à la sous-clause 21. »  Modification de la sous-clause 13.7 pour ajouter ce qui suit à la fin:  « Nonobstant ce qui précède, l’Entrepreneur n’a pas droit à une prorogation de délai si cela a déjà été pris en compte pour décider d’une prorogation, et ledit Coût ne sera pas payé séparément s’il a déjà été pris en compte pour indexer des éléments du Tableau récapitulatif des données relatives aux révisions de prix conformément aux dispositions de la sous-clause 13.8 [*Ajustements pour Changements des Coûts*]. » |
| **Sous-clause 13.8**  **Ajustements pour Changements de Coûts** | Modification de la sous-clause 13.8 pour ajouter ce qui suit à la fin de la première phrase du deuxième paragraphe:  « une révision du prix est effectuée pour la première fois et selon la fréquence indiquée dans l’Annexe de l’Offre. » |

**14. Prix contractuel et Ajustements**

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 14.1**  **Prix contractuel** | Modification du sous-paragraphe (b) de la sous-clause 14.1 pour supprimer la phrase « sauf disposition contraire prévue à la sous-clause 13.7 [*Ajustements pour Changements dans la Législation*]. » |
| **Sous-clause 14.2**  **Paiement anticipé** | Modification de la sous-clause 14.2 pour remplacer le cinquième paragraphe par ce qui suit :  « Sauf disposition contraire prévue dans l’Annexe de l’Offre, le Paiement anticipé sera restituée par déduction d’un certain pourcentage des paiements intermédiaires certifiés par l’Ingénieur conformément aux dispositions de la sous-clause 14.6 [*Délivrance de Certificats de paiement provisoire*], comme suit :   1. la mise en application des déductions débute à compter du Certificat de paiement provisoire suivant celui au titre duquel la totalité des paiements intermédiaires (à l’exclusion des Paiement anticipés et des déductions et remboursements de la retenue de garantie) certifiés à la demande de l’Entrepreneur atteint le pourcentage du Montant contractuel accepté moins les Prix provisoires, tel que prévu à l’Annexe de l’Offre ; et 2. les déductions s’appliquent au taux d’amortissement indiqué dans l'Annexe de l'Offre du montant de chaque Certificat de paiement provisoire (à l’exclusion des Paiement anticipés et des déductions pour remboursement et pour retenue de garantie) dans les monnaies et les proportions des Paiement anticipés jusqu’au remboursement de celles-ci; étant entendu, toutefois, que les Paiement anticipés devront être totalement remboursées avant le moment auquel le pourcentage du Montant accepté dans le cadre du Contrat moins les Sommes provisionnelles prévues dans l'Annexe de l'Offre aura été certifié pour paiement. » |
|  |  |
| **Sous-clause 14.3**  **Demande de**  **Certificats de paiement provisoire** | Modification de la sous-clause 14.3 pour ajouter ce qui suit à la fin:  « L’Entrepreneur soumet le Décompte à l’Ingénieur avec copie au Maître de l’Ouvrage à l’adresse indiquée dans l'Annexe de l’Offre. » |
| **Sous-clause 14.7**  **Paiement** | Modification de la sous-clause 14.7 pour remplacer la première ligne par ce qui suit :  « Le Maître de l’Ouvrage doit payer ou faire payer à l’Entrepreneur. »  Modification de la sous-clause 14.7 pour ajouter ce qui suit à la fin:  « Le(s) compte(s) bancaire(s) désigné(s) par l’Entrepreneur sera/seront indiqué(s) dans l’Annexe de l’Offre. » |
| **Sous-clause 14.8**  **Retard de paiement** | Modification de la sous-clause 14.8 pour remplacer le deuxième paragraphe par ce qui suit :  « Ces charges financières sont calculées au taux d’intérêt annuel et payées dans les monnaies indiquées dans l’Annexe de l’Offre. » |
| **Sous-clause 14.9**  **Paiement de la retenue de garantie** | Modification de la sous-clause 14.9 pour ajouter ce qui suit à la fin:  « Lorsque le Certificat de réception sera délivré pour les Travaux et lorsque la première moitié de la Retenue de garantie sera certifiée par l’Ingénieur pour le paiement, l’Entrepreneur aura le droit de substituer une garantie, sous la forme jointe aux Conditions particulières du Contrat ou sous une autre forme approuvée par le Maître de l’Ouvrage et fournie par une entité approuvée par le Maître de l’Ouvrage, pour la deuxième moitié de la Retenue de garantie. L’Entrepreneur veille à ce que le montant et la monnaie de la garantie correspondent au montant et à la monnaie de la deuxième moitié de la Retenue de garantie et qu’elle est valide et exécutoire jusqu’à ce que l’Entrepreneur ait exécuté et achevé les Travaux et remédié à tous défauts éventuels, tel que prévu pour la Garantie d’exécution à la sous-clause 4.2 [*Garantie d’exécution*]. Dès réception par le Maître de l’Ouvrage de ladite garantie, l’Ingénieur certifie, et le Maître de l’Ouvrage paye ou fait payer, la deuxième moitié de la Retenue de garantie. La restitution de la deuxième moitié de la Retenue de garantie en contrepartie de ladite garantie remplace la restitution visée au deuxième paragraphe de la présente sous-clause. Le Maître de l’Ouvrage restitue la garantie à l’Entrepreneur dans les 21 jours suivant la réception d’une copie du Certificat d’exécution. » |
| **Sous-clause 14.11**  **Demande de Certificat de paiement final** | Modification de la sous-clause 14.11 pour ajouter ce qui suit à la fin de la première phrase du deuxième paragraphe après « peut raisonnablement demander » :  « dans les 28 jours après la réception de ladite version préliminaire… » |

**15. Résiliation par le Maître de l’Ouvrage**

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 15.2**  **Résiliation par le Maître de l’Ouvrage** | Modification du sous-paragraphe (e) de la sous-clause 15.2 pour supprimer le terme « ou » à la fin.  Modification du sous-paragraphe (f) de la sous-clause 15.2 pour remplacer le point à la fin par une virgule.  Modification de la sous-clause 15.2 pour ajouter ce qui suit immédiatement après le texte du sous-paragraphe (f):  « (g) si l’Entrepreneur, de l’avis du Maître de l’Ouvrage ou de la MCC, ne s’acquitte pas de ses obligations relatives à l’utilisation des fonds, prévues à l’Annexe A (Dispositions complémentaires) des Conditions particulières du Contrat, ou  « (h) si le Compact expire, est suspendu ou résilié en tout ou partie conformément aux termes du Compact ».  Modification de la sous-clause 15.2 pour remplacer le texte de la deuxième phrase par ce qui suit :  « Cependant, dans le cas des sous-paragraphes (e), (f), (g) ou (h), le Maître de l’Ouvrage peut, moyennant notification, résilier le Contrat immédiatement. Si le Maître de l’Ouvrage résilie le Contrat conformément au sous-paragraphe (g), l’Entrepreneur doit rembourser tous les fonds assujettis à une utilisation abusive. Si le Maître de l’Ouvrage résilie le Contrat conformément au sous-paragraphe (h), l’Entrepreneur doit se conformer aux dispositions de la sous-clause 16.3 [C*essation des Travaux et retrait des Équipements de l’Entrepreneur*] et être rémunéré conformément à la sous-clause 19.6 [*Résiliation optionnelle, Paiement et Décharge*] conformément aux termes du Compact et de tout accord s’y rapportant. » |
| **Sous-clause 15.6**  **Fraude et Corruption** | Ajout de la sous-clause 15.6:    « La MCC exige du Maître de l’Ouvrage et de tous les bénéficiaires du Financement de la MCC, y compris les soumissionnaires, fournisseurs, entrepreneurs et sous-traitants au titre de contrats financés par la MCC, le respect des normes d’éthique les plus strictes lors de l’attribution et de l’exécution de ces contrats.  La Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et d’atténuation des conséquences des fraudes et de la corruption dans les opérations de la MCC (La politique Anti-Fraude et Anti-Corruption de la MCC) s’applique à tous les contrats et à toutes les procédures de passation des marchés impliquant un Financement de la MCC. Ladite Politique est disponible sur le site web de la MCC. La Politique AFC de la MCC exige des sociétés et entités bénéficiant de fonds de la MCC de reconnaître avoir pris connaissance de la Politique AFC de la MCC et de certifier avoir des engagements et procédures acceptables en place pour faire face aux risques de coercition, de collusion, de corruption, de fraude et de pratiques interdites.  Toute entité qui se voit attribuer (y compris, à titre indicatif et non limitatif, des contrats et des subventions) un Financement MCC d’une valeur de plus de 500 000 Dollars US, doit certifier au Maître de l’Ouvrage qu’elle adoptera et mettra en place un code d’éthique et de conduite des affaires dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l’attribution du Contrat. Ladite entité doit également inclure la teneur de cette clause dans les accords de sous-traitance d’une valeur de plus de 500 000 Dollars US. Les informations relatives à la mise en place d’un code d’éthique et de conduite des affaires peuvent être obtenues auprès de nombreuses sources, y compris, à titre indicatif et non limitatif, sur les sites web suivants :  <http://www.oecd.org/corruption/Anti-CorruptionEthicsComplianceHandbook.pdf>;  <http://cctrends.cipe.org/anti-corruption-compliance-guide/>   1. Aux fins du présent Contrat, les expressions ci-dessous sont définies de la manière suivante: 2. **« *coercition* »** signifie porter atteinte ou nuire, ou menacer de porter atteinte ou de nuire, directement ou indirectement, à une partie ou à la propriété d’une partie, ou influencer indûment les actions d’une partie dans le cadre de la mise en œuvre de tout contrat financé, en totalité ou en partie, par un Financement MCC, y compris les mesures prises dans le cadre d’une procédure de passation de marchés ou de l’exécution d’un contrat ; 3. « ***collusion*** » désigne un accord tacite ou explicite entre au moins deux parties visant à se livrer à une pratique coercitive, entachée de corruption, à se livrer à une manœuvre frauduleuse ou à un acte d’obstruction ou à se livrer à une pratique interdite, y compris tout accord visant à fixer, stabiliser ou manipuler des prix, ou à priver par ailleurs le Maître de l’Ouvrage des avantages d’une concurrence libre et ouverte ; 4. « ***corruption*** » désigne la proposition, le don, la réception ou la sollicitation, directement ou indirectement, de toute chose de valeur pour influencer indûment les actions d’un agent public, du personnel du Maître de l’Ouvrage, du Personnel de la MCC, des consultants ou des employés d’autres entités participant à des activités financées, en totalité ou en partie par la MCC, y compris lorsque lesdites activités ont trait à la prise de décision ou à l’examen de décisions, à d’autres mesures de gestion du processus de sélection, à l’exécution d’un marché public ou au versement de tout paiement à un tiers dans le cadre d’un contrat ou en vue de l’exécution d’un contrat; 5. «***fraude*** » désigne tout acte ou toute omission, y compris toute déclaration qui, volontairement ou par négligence, induit ou tente d’induire en erreur une partie afin d’obtenir un avantage financier ou autre dans le cadre de la mise en œuvre d’un contrat financé en totalité ou en partie par la MCC, y compris tout acte ou toute omission visant à influencer (ou tenter d’influencer) un processus de sélection ou l’exécution d’un contrat, ou à se soustraire (ou tenter de se soustraire) à une obligation ; 6. *«****obstruction d’enquête sur des allégations de fraude ou de corruption****»* désigne tout acte entrepris dans le cadre de la mise en œuvre d’un contrat financé en totalité ou en partie par la MCC: (a) qui cause la destruction, la falsification, l’altération ou la dissimulation délibérées de preuves ou qui consiste en de fausses déclarations à des enquêteurs ou autres agents publics dans le but d’entraver une enquête sur des allégations de coercition ou de collusion, de fraude, d’obstruction d’enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption, ou de pratiques interdites ; (b) qui menace, harcèle ou intimide une partie pour l’empêcher soit de divulguer sa connaissance d’informations pertinentes en rapport avec une enquête ou soit de poursuivre l’enquête ; ou (c) qui vise à empêcher la réalisation d’une inspection et/ou l’exercice des droits de vérification de la MCC et/ou du Bureau de l’Inspecteur Général (BIG) tels que prévus au Compact, en vertu d’un programme seuil ou d’accords connexes ; et » 7. « ***pratiques interdites***» désigne tout acte en violation de la Section E (respect de la loi sur la lutte contre la corruption) de la Section F (respect de la loi contre le blanchiment de fonds) de la Section G (respect de la loi contre le financement du terrorisme et autres restrictions) de l’Annexe A (Dispositions complémentaires).   (b) La MCC peut annuler toute partie du financement MCC alloué au Contrat si elle établit, à tout moment, que les représentants du Maître de l’Ouvrage, de l’Entrepreneur ou de tout autre bénéficiaire du Financement de la MCC se sont livrés à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d’obstruction d’enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption, ou à des pratiques interdites au cours du processus de sélection ou d’exécution d’un contrat financé par  la MCC, sans que le Maître de l’Ouvrage, l’Entrepreneur ou tout autre bénéficiaire ait pris à temps et à la satisfaction de la MCC les mesures appropriées pour remédier à la situation.  (c) La MCC et le Maître de l’Ouvrage peuvent prendre des sanctions à l’encontre de l’Entrepreneur, y compris exclure l’Entrepreneur indéfiniment ou pour une période déterminée, de toute attribution de contrats financés par la MCC si la  MCC ou le Maître de l’Ouvrage établit, à un moment quelconque, que l’Entrepreneur, s’est livré, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d’obstruction d’enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption ou à des pratiques interdites en vue de l’obtention ou au cours de l’exécution du Contrat ou de tout contrat financé par la MCC.  (d) Si le Maître de l’Ouvrage ou la MCC établit que l’Entrepreneur, l’un de ses Sous-traitants, de ses employés ou l’un de ses agents ou affiliés, s’est livré à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d’obstruction d’enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption, ou à des pratiques interdites en vue de l’obtention ou au cours de l’exécution du Contrat, le Maître de l’Ouvrage ou la MCC peut, par notification, résilier immédiatement le Contrat signé avec l’Entrepreneur et l’expulser du Chantier, et les dispositions de la Clause 15 [*Résiliation par le Maître de l’Ouvrage*] s’appliqueront si l’expulsion s’est faite en vertu des dispositions de la sous-clause 15.2(f).  (e) Si la MCC ou le Maître de l’Ouvrage établit que le Personnel de l’Entrepreneur s’est livré à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d’obstruction d’enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption, ou à des pratiques interdites en vue de l’obtention ou au cours de l’exécution du Contrat, mais décide de ne pas résilier le Contrat conformément aux dispositions de la clause susmentionnée, le Personnel concerné de l’Entrepreneur sera alors retiré conformément aux dispositions de la sous-clause 6.9 [*Personnel de l’Entrepreneur*]. |

**16. Suspension et résiliation par l’Entrepreneur**

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 16.2**  **Résiliation par l’Entrepreneur** | Modification du sous-paragraphe (d) Modification de la sous-clause 16.2 pour ajouter ce qui suit à la fin :  « de manière à avoir une incidence importante et défavorable sur l’équilibre économique du Contrat et/ou la capacité de l’Entrepreneur à s’acquitter des obligations qui lui incombent en vertu du Contrat, » |

**17. Risque et responsabilité**

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 17.3**  **Risques à la charge du Maître de l’Ouvrage** | Modification de la sous-clause 17.3 pour remplacer la première ligne par ce qui suit :  « Les risques du Maître de l’Ouvrage, dans la mesure où ils affectent directement l’exécution des Travaux dans le Pays où les Travaux permanents doivent être exécutés, sont : » |
| **Sous-clause 17.6**  **Limitation de la responsabilité** | Modification de la sous-clause 17.6 pour remplacer le premier paragraphe par ce qui suit :  « Aucune Partie ne sera responsable vis-à-vis de l’autre Partie en cas de privation de jouissance par rapport aux Travaux, perte de bénéfices, perte d’un quelconque contrat, ou perte ou dommage indirect qu’a pu subir l’autre Partie dans le cadre du Contrat, autrement que tel que spécifiquement prévu à la sous-clause 8.7 [*Dommages et intérêts de retard*] ; à la sous-clause 11.2 [*Coûts de la Réparation des défauts*] ; à la sous-clause 15.4 [*Paiement versé après la résiliation*] ; à la sous-clause 16.4 [*Paiement versé à la résiliation*] ; à la sous-clause 17.1 [*Indemnités*] ; à la sous-clause 17.4 (b) [*Conséquences des Risques qui sont à la charge du Maître de l’Ouvrage*] et à la sous-clause 17.5 [*Droits de propriété intellectuelle et industrielle*]. » |

1. **Assurance**

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 18.1**  **Exigences générales relatives aux Assurances**  **Sous-clause 18.5**  **Exigences relatives à l’Assurance de Responsabilité professionnelle** | Modification de la sous-clause 18.1 pour ajouter ce qui suit à la fin:  « La Partie souscriptrice a le droit de souscrire toutes les assurances liées au Contrat (y compris, sans toutefois s’y limiter, les assurances auxquelles il est fait référence à la clause 18 [Assurance] auprès des assureurs de toute Entité éligible. »  Ajout de la sous-clause 18.5 suivante:    «L'Entrepreneur doit souscrire et conserver une assurance responsabilité professionnelle d'un montant au moins égal à sa responsabilité totale envers le Maître de l’Ouvrage, calculée conformément aux dispositions de la clause 17.6 [*Limitation de la responsabilité*].» |

**19. Force Majeure**

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 19.4**  **Conséquences de la Force majeure** | Modification de la sous-clause 19.4 pour insérer ce qui suit à la fin du sous-paragraphe (b):  « y compris les coûts de rectification ou de remplacement des Travaux et/ou des Biens endommagés ou détruits du fait d’un cas de Force Majeure, dans la mesure où ils n’ont pas fait l’objet d’une indemnisation par le biais de la police d’assurance à laquelle il est fait référence à la sous-clause 18.2 [*Assurance pour les Travaux et les Équipements de l’Entrepreneur*]. » |

**20. Réclamations, différends et arbitrage[[22]](#footnote-23)**

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 20.1**  **Réclamations de l’Entrepreneur** | Modification de la sous-clause 20.1 pour insérer ce qui suit sous la forme d’un nouveau paragraphe entre les sous-paragraphes 6 et 7 :  « Pendant la période de 42 jours définie ci-dessus, l’Ingénieur se conforme à la sous-clause 3.5 [*Décisions*] pour accepter ou décider i) la prorogation (le cas échéant) du Délai d’achèvement des travaux (avant ou après l’expiration) conformément aux dispositions de la sous-clause 8.4 [*Prorogation du Délai d’achèvement* *des Travaux*], et/ou ii) un paiement additionnel (le cas échéant) auquel l’Entrepreneur a droit en vertu du Contrat. » |
|  | Modification de la sous-clause 20.1 pour supprimer le paragraphe 8 (dans l’ordre des paragraphes qui précèdent la modification effectuée ci-dessus) et pour le remplacer par le nouveau paragraphe suivant :  « Si l’Ingénieur ne répond pas dans les délais prescrits par la présente sous-clause, l’une ou l’autre Partie peut considérer que la réclamation est rejetée par l’Ingénieur, et l’une ou l’autre Partie peut soumettre ladite réclamation au Bureau de Conciliation conformément à la sous-clause 20.4 [*Obtention de décision du Bureau de Conciliation*]. » |
| **Sous-clause 20.2**  **Désignation d’un Bureau de Conciliation** | Modification de la sous-clause 20.2 pour ajouter ce qui suit à la fin de la première phrase du deuxième paragraphe:  « dont chacun doit parler couramment la langue de communication telle que définie dans le Contrat et avoir une expérience professionnelle dans le type de construction dont il est question dans les Travaux et dans l’interprétation de documents contractuels. » |
|  | Modification de la sous-clause 20.2 pour remplacer le cinquième paragraphe par ce qui suit :  « L’accord entre les Parties, d’une part, et soit le membre unique (« l’arbitre ») soit chacun des trois membres, d’autre part, doit :   1. prendre en compte en s’y référant les Conditions générales de l’Accord de règlement des litiges qui figurent dans l’Annexe au Conditions générales du Contrat ; et 2. être sous la forme jointe aux Conditions particulières du Contrat ou sous une autre forme approuvée par le Maître de l’Ouvrage. » |
| **Sous-clause 20.6**  **Arbitrage** | Modification de la sous-clause 20.6 pour remplacer le premier paragraphe par ce qui suit :  « Tout litige non réglé à l’amiable et sur lequel le Bureau de Conciliation (le cas échéant) n’est pas parvenu a une décision définitive et contraignante doit être réglée par le recours à l’arbitrage. Sauf accord contraire convenu par les deux Parties :   1. Pour les contrats avec des entrepreneurs étrangers, 2. une procédure d’arbitrage international sera conduite par l’organisme d’arbitrage international désigné dans l’Annexe de l’Offre, conformément aux règles d’arbitrage de l’organisme désigné, le cas échéant, ou conformément aux règles d’arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), à la discrétion de l’organisme désigné ; 3. le lieu de l’arbitrage est la ville dans laquelle se situe le siège de l’organisme d’arbitrage international ou à tout autre endroit choisi conformément aux règles d’arbitrage international ; et 4. (iii) l’arbitrage se déroule dans la langue de communication définie à la sous-clause 1.4 [*Droit et langue*]; et 5. pour les contrats conclus avec des entrepreneurs locaux, l’arbitrage se déroule conformément au Droit applicable dans le Pays du Maître de l’Ouvrage. »   Modification de la sous-clause 20.6 pour ajouter ce qui suit à la fin:  « La MCC peut, à sa seule discrétion, être un observateur dans toute procédure d’arbitrage relative au présent Contrat, sans toutefois être tenue de participer à la procédure d’arbitrage. Que la MCC soit ou non un observateur dans une procédure d’arbitrage associée au présent Contrat, les Parties doivent remettre à la MCC tous les actes de procédure, correspondances et autres documents liés de quelque manière à la procédure ou aux audiences ainsi que la transcription écrite en Anglais de toute procédure ou audience d’arbitrage ainsi qu’une copie écrite de la sentence arbitrale dans les dix (10) jours suivant (a) chacune de ces procédures ou audiences ou, (b) la date du prononcé de la sentence arbitrale. La MCC peut faire valoir ses droits en vertu du Contrat dans le cadre d'un arbitrage mené conformément à la présente disposition ou en intentant une action devant tout tribunal compétent. L’acception par la MCC du droit d’être un observateur dans une procédure d’arbitrage ne constitue nullement une acceptation de la compétence des tribunaux ou de tout autre organisme d’une quelconque juridiction ou de la compétence des arbitres.» |
| **Sous-clause 20.7**  **Non-respect des décisions du Bureau de Conciliation** | Remplacement du texte de la sous-clause 20.7 par ce qui suit :  « Si une Partie ne respecte pas l’une quelconque des décisions du Bureau de Conciliation, qu’elle soit contraignante ou définitive et contraignante, l’autre Partie peut, sans préjudice de tous autres droits dont elle pourrait jouir, soumettre le différend à arbitrage en vertu de la sous-clause 20.6 [*Arbitrage*] en vue d’un recours sommaire ou autre recours accéléré, selon le cas. La sous-clause 20.4 [*Obtention de la décision du Bureau de Conciliation*] et la sous-clause 20.5 [*Règlement à l’amiable*] ne s’appliquent pas dans ce cas. » |

**Ajout des clauses et sous-clauses suivantes**

**21. Taxes et impôts**

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 21.1**  **Certaines formes d’imposition locale** | «Tel que prévu en vertu du Compact, la plupart des activités et des services exécutés au titre du Contrat, y compris en rapport avec l’exécution des Travaux, sont exonérés de tous impôts, taxes, cotisations ou autres droits applicables conformément aux Lois actuellement en vigueur ou qui seront en vigueur à l’avenir dans le pays du Maître de l’Ouvrage (dénommés séparément « impôt/taxe» et collectivement « impôts/taxes ») pendant la durée de validité du Compact, y compris, à titre indicatif et non limitatif :  (a) les impôts sur le revenu, les retenues d’impôts à la source et les autres impôts sur les bénéfices ou sur les entreprises prélevés sur des personnes physiques, des organisations ou des entreprises (autres que les ressortissants ou résidents permanents du pays du Maître de l’Ouvrage) ;  (b) les droits de douane, frais de dédouanement, taxes d’importation et d’exportation, et autres impôts affectant l’importation, l’utilisation et la réexportation de marchandises, (y compris les Équipements et pièces de rechange de l’Entrepreneur, les Installations, Matériaux et fournitures importés dans le pays du Maître de l’Ouvrage aux fins du Contrat), de services ou d’effets et articles personnels (y compris des voitures de tourisme) devant être utilisés en rapport avec l’exécution des Travaux ou en vue de leur utilisation par les membres du Personnel de l’Entrepreneur (ou les membres de leur famille) qui ne sont pas des ressortissants ou résidents permanents du pays du Maître de l’Ouvrage et qui se trouvent dans celui-ci aux fins d’exécution des Travaux ; et  (c) les impôts sur les ventes, la taxe sur la valeur ajoutée, les droits d’accise, les taxes sur la mutation de biens (meubles ou immeubles), les taxes sur la propriété, la possession ou l’usage de biens (meubles ou immeubles), et autres charges similaires sur des transactions portant sur des biens, des travaux ou des services.  « En cas d’importation de biens pour usage personnel, les informations écrites devront indiquer que les biens seront utilisés pour usage personnel par le Personnel de l’Entrepreneur (ou les membres de leur famille) qui ne sont pas des ressortissants ou résidents permanents du pays du Maître de l’Ouvrage et qui se trouvent dans celui-ci aux fins d’exécution des Travaux.  «Le Maître de l’Ouvrage fera son possible pour que le Gouvernement accorde à l’Entrepreneur, à ses sous-traitants et aux membres de son Personnel les exonérations d’impôt applicables à de telles personnes physiques ou morales, conformément aux modalités du Compact ou des accords connexes.» |
| **Sous-clause 21.2**  **Impôts sur le revenu pour les membres du personnel local** | « Comme prévu par le Compact, le personnel local de l’Entrepreneur (ressortissants ou résidents permanents du pays du Maître de l’Ouvrage) devront s’acquitter des impôts sur le revenu des personnes physiques qui leur sont applicables dans le pays du Maître de l’Ouvrage en fonction de leurs salaires et émoluments conformément aux Lois alors en vigueur, et l’Entrepreneur doit effectuer ces déductions conformément aux lois en vigueur.» |
| **Sous-clause 21.3**  **Obligation de paiement des taxes et impôts** | « L’Entrepreneur, ses Sous-traitants et leur personnel respectif devront s’acquitter de tous les impôts prévus par les Lois en vigueur. Le Maître de l’Ouvrage ne sera en aucun cas responsable du paiement de ces impôts.  «Dans le cas où l’Entrepreneur, l’un de ses employés ou l’un de ses Sous-traitants doit payer des impôts couverts par une telle exonération en vertu du Compact ou d’un accord connexe, l’Entrepreneur devra rapidement notifier le Maître de l’Ouvrage du paiement de ces impôts, et devra coopérer avec le Maître de l’Ouvrage, la MCC ou l’un de leurs agents ou représentants, et prendre les mesures qui pourraient être demandées par ces derniers pour obtenir le remboursement rapide et approprié de ces impôts. » |
| **22. Dispositions générales du Compact** | |
| **Sous-clause 22.1**  **Dispositions faisant partie intégrante du Contrat** | Les dispositions de l’Annexe A (Dispositions complémentaires) font partie intégrante du présent Contrat. Pour éviter tout doute, les Parties acceptent et comprennent que les dispositions de l’Annexe A reflètent certaines obligations du Gouvernement et du Maître de l’Ouvrage en vertu de Clauses du Compact et de documents connexes qui doivent être transférés à tout Entrepreneur, sous-traitant ou associé qui participe aux procédures de passation de marchés ou aux contrats financés en totalité ou partie par la MCC, et que, comme dans d’autres clauses du présent Contrat, les dispositions de l’Annexe A sont des clauses qui lient les Parties au présent Contrat.» |
| **Sous-clause 22.2**  **Clauses de transfert** | «L’Entrepreneur doit veiller à inclure toutes les dispositions qui figurent à l’Annexe A (Dispositions complémentaires) jointe aux Conditions particulières du Contrat, dans tout contrat de sous-traitance et de sous-attribution comme autorisé par les dispositions du présent Contrat.» |

## Annexe A: Dispositions complémentaires

Les dispositions complémentaires du Contrat sont disponibles sur le site web de la MCC  : <https://www.mcc.gov/resources/doc/annex-of-general-provisions>

NB: Ces dispositions doivent être impriméess et jointes au Contrat avant sa signature.

## Annexe B: Annexe de l’Offre[[23]](#footnote-24)

Les dispositions des Conditions Particulières du Contrat, y compris les Annexes A et B viennent compléter les Conditions générales du Contrat. En cas de divergence, les dispositions des Conditions particulières du Contrat (CPC), y compris l’Annexe A et l’Annexe B, prévalent sur celles des Conditions générales du Contrat (CGC).

# Section VIII Formulaire de Notification d’intention d’attribution du Marché

**Formulaire de Notification d’intention d’attribution du marché[[24]](#footnote-25)**

[**papier à en-tête du Maître de l’Ouvrage**]

[**date**]

**CECI N’EST PAS UNE NOTIFICATION D’ATTRIBUTION DU CONTRAT OU UNE LETTRE D’ACCEPTATION**.

**LE MAÎTRE DE L’OUVRAGE N’ENTEND FORMER AUCUN CONTRAT**

**EN VERTU DE CETTE NOTIFICATION**

À l’attention de: [**insérer le nom et l’adresse du Soumissionnaire retenu**]

Comme prévu dans le Dossier d’appel d’offres (Clause 37.1 des IS) relativement à [**insérer le nom du Contrat et le numéro d’identification, tel qu’indiqué dans le Dossier d’appel d’offres**], la présente notification a pour but de vous informer que nous avons retenu votre offre associée à l’appel d’offres susmentionné et, que nous prévoyons de vous envoyer une notification formelle d'attribution et un accord contractuel à l’expiration du délai de dépôt des contestations et la résolution des contestations soumises, conformément aux règles prévues dans le Système de Contestation des Soumissionnaires, comme expliqué plus en détail dans le Dossier d’appel d’offres.

La présente notification d’intention d’attribution du marché NE constitue pas la formation d'un contrat entre nous, et ne vous confère aucun droit légal et équitable. De même, nous ne vous accorderons et n'accepterons aucun droit légal et équitable ni aucune obligation tant qu’une lettre d'acceptation / une notification d’attribution, ainsi qu’un formulaire de contrat, et que les exigences énoncées dans cette lettre d'acceptation / notification d'attribution aient été respectées d'une manière que nous jugeons acceptable. Nous nous réservons le droit d'annuler cette notification d'intention d’attribution à tout moment avant l'attribution du Contrat, sans encourir une quelconque responsabilité de ce fait.

Nous vous remercions pour votre participation à la procédure d’appel d’offres. Pour toute information au sujet de cette notification, vous êtes priés de contacter la personne dont le nom figure ci-dessous.

Signataire autorisé :

Nom et fonction du Signataire :

**[insérer le nom du Maître de l’Ouvrage]**

# Section IX Annexe aux Conditions particulières du Contrat – Formulaires contractuels

Formulaire de Lettre d’acceptation**[[25]](#footnote-26)**

[**papier à en-tête du Maître de l’Ouvrage**]

[**date**]

À l’attention de: [**insérer le nom et l’adresse de l’Entreprise**]

La présent lettre a pour but de vous informer que l’Offre que vous avez soumise en date du [**insérer la date**] pour l’exécution du [**insérer le nom du Contrat et son numéro d’identification, tel que mentionné dans le Dossier d’appel d’offres**] pour le Prix équivalent à[[26]](#footnote-27) [**insérer le montant en chiffres et en lettres**] [**insérer la monnaie**], tel que corrigé et modifié conformément aux Instructions aux Soumissionnaires, a été acceptée par le Maître de l’Ouvrage.

Dans les 28 jours suivant la date à laquelle vous recevrez la présente Lettre d’acceptation et l’Accord contractuel ci-joint, nous vous demandons par les présentes a) de signer et renvoyer l’Accord contractuel ci-joint conformément à la sous-clause 1.6 du Conditions générales du Contrat et b) de remplir et renvoyer le Formulaire de certificat d’observation des sanctions qui figure à la Section IX, Annexe aux Conditions particulières du Contrat – Formulaires contractuels ; c) de remplir et renvoyer le Formulaire d'auto-certification pour les Fournisseurs et d) de transmettre la Garantie d’exécution conformément à la sous-clause 4.2 du Conditions générales du Contrat, en utilisant à cette fin le Modèle de garantie bancaire d’exécution qui figure à la Section IX, Annexe aux Conditions particulières – Formulaires contractuels, ou sous une autre forme que nous pourrons juger acceptable.

Signataire autorisé :

Nom et fonction du Signataire :

**[insérer le nom du Maître de l’Ouvrage]**

**Pièce jointe : Accord contractuel**

## Formulaire d’Accord contractuel

ACCORD CONTRACTUEL

LE PRÉSENT ACCORD CONTRACTUEL est conclu, ce jour, le 20

entre de

(ci-après dénommé « le Maître de l’Ouvrage ») d’une part et

(ci-après dénommé « l’Entrepreneur ») d’autre part.

ETANT DONNE QUE, la Millennium Challenge Corporation et le Gouvernement de/du/des [**insérer pays**] ont conclu un Compact en vue d’une assistance au titre du Millennium Challenge Account d’un montant d’environ [**insérer montant**] USD (« Financement de la MCC ») afin de contribuer à la réduction de la pauvreté par la croissance économique au/en/aux [**insérer pays**].

ETANT DONNE QUE le Gouvernement, agissant par l’intermédiaire du Maître de l’Ouvrage, entend utiliser une partie du Financement de la MCC pour effectuer des paiements autorisés en vertu du Contrat.

ETANT DONNE QUE tous les paiements versés par le Maître de l’Ouvrage seront soumis a, à tous égards, y compris les restrictions sur l’utilisation du Financement de la MCC, aux termes et conditions du Compact et des documents connexes.

ETANT DONNE QU’aucune partie autre que le Gouvernement, le Maître de l’Ouvrage et la MCC ne peut se prévaloir du Compact ni prétendre au produit du Financement de la MCC.

ETANT DONNE QUE le Maître de l’Ouvrage souhaite que certains Travaux soient exécutés par l’Entrepreneur, à savoir et qu’il a accepté le Devis de l’Entrepreneur pour l’exécution et la réalisation de tels Travaux, ainsi que la rectification de tout défaut y afférent, le cas échéant.

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE SUI SUIT:

1. 1. Dans le présent Accord contractuel, les termes et expressions auront la signification qui leur est respectivement attribuée dans le Contrat.

2. Les documents mentionnés à la Sous-clause 1.5 des Conditions générales du Contrat et des Conditions particulières du Contrat seront réputés faire partie intégrante du Contrat et devront être lus et interprétés comme faisant partie du Contrat, et l’ordre de priorité desdits documents est tel que prévu à la Sous-clause 1.5.

3. En contrepartie des paiements devant être versés par le Maître de l’Ouvrage à l’Entrepreneur tel que prévu au Contrat, l’Entrepreneur s’engage par les présentes envers le Maître de l’Ouvrage à exécuter et à réaliser les Travaux, et à rectifier un éventuel défaut en rapport avec lesdits Travaux conformément aux dispositions du Contrat.

4. Le Maître de l’Ouvrage s’engage par les présentes à payer à l’Entrepreneur en contrepartie de l’exécution et de la réalisation des Travaux, ainsi que pour la rectification des éventuels défauts en rapport avec lesdits Travaux, le Prix contractuel ou toute autre somme payable en vertu des dispositions du Contrat aux dates et de la manière prévues au Contrat.

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont fait signer le présent Accord contractuel le jour et l’année susmentionnés.

Le cachet de a été apposé en conséquence en la présence de :

ou

Signé, cacheté et remis par

En la présence de :

Signature liant le Maître de l’Ouvrage

Signature liant l’Entrepreneur

## Formulaire de certificat d’observation des sanctions

Conformément à la Clause G des Dispositions complémentaires qui figurent à l’Annexe A du Contrat, le présent formulaire doit être complété par l’Entrepreneur dans un délai de 28 jours à compter de la date de réception de la Lettre d’Acceptation et de l’Accord contractuel. L’Entrepreneur soumettra le formulaire dûment complété, accompagné du Contrat signé, puis le soumettra par la suite le dernier jour ouvrable avant le dernier jour de chaque trimestre (31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre) après la signature du contrat financé par la MCC[[27]](#footnote-28), tout au long de la durée du Contrat. Le formulaire doit être soumis à l'Agent de Passation de Marchés de l'entité MCA [fournir le courrier électronique] et un exemplaire envoyé à la MCC à l'adresse suivante: sanctionscompliance@mcc.gov. Les instructions pour compléter ce formulaire figurent ci-dessous:

**Dénomination sociale complète de l’Entrepreneur: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Nom complet et numéro du Contrat: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**L’Entité MCA avec laquelle le Contrat a été signé: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

|  |
| --- |
| * Toutes les vérifications d’éligibilité ont été effectuées conformément aux **«Dispositions Complémentaires» visées à l’Annexe A du Contrat, et à la clause G «Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et des autres restrictions**». Aucun financement de la MCC [[28]](#footnote-29) n’a été accordé à un individu, une société ou autre entité figurant sur les listes énumérées, y compris à l’Entrepreneur lui-même. Aucun financement de la MCC n’a été accordé à un pays, ou à une entreprise basée ou exerçant une partie importante de ses activités dans un pays, soumis à des sanctions ou à des restrictions en vertu de la loi ou de la politique des États-Unis, y compris aux pays désignés par les États-Unis comme parrainant le terrorisme.   **OU**   * Toutes les vérifications d’éligibilité ont été effectuées conformément aux **«Dispositions Complémentaires» visées à l’Annexe A du Contrat, et à la clause G «Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et des autres restrictions**» , et les résultats suivants ont été obtenus (informations à fournir pour chaque résultat): * Nom de l’individu, de la société ou de l’entité: * Source(s) auprès de laquelle l’éligibilité a été vérifiée, si l’individu, la société ou l’entité ont été déclarés inéligibles: * Poste (s’il s’agit d’un individu), ou biens ou Services fournis (s’il s’agit d’une société ou autre entité): * Estimation de la valeur des travaux exécutés depuis la date d’approbation: |

Je certifie par les présentes que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts et sincères à tous points importants et que toute inexactitude des renseignements fournis, fausse déclaration ou omission de fournir les informations demandées dans ce certificat peut être considérée comme une «manœuvre frauduleuse» aux fins des Directives sur la Passation des marchés du Programme de la MCC et d’autres politiques ou directives applicables de la MCC, y compris la Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de correction de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC.

**Signataire autorisé : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Nom du signataire en caractères d’imprimerie: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**INSTRUCTIONS POUR COMPLETER LE FORMULAIRE DU CERTIFICAT D’OBSERVATION DES SANCTIONS:**

L’Entrepreneur doit suivre les procédures suivantes pour vérifier l’éligibilité des entreprises, du personnel clé, des sous-traitants, des vendeurs, des fournisseurs et des bénéficiaires du financement, conformément à **l’Annexe A du Contrat, intitulée «Dispositions complémentaires»**, et à **la Clause G « Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et des autres restrictions** ».

L’Entrepreneur doit vérifier que l’individu, la société ou l’entité ayant accès au financement de la MCC ou en bénéficiant, y compris le personnel de l’Entrepreneur, les consultants, les sous-traitants, les vendeurs, les fournisseurs, et les bénéficiaires ne figurent sur aucune des listes suivantes:

1. System for Award Management (SAM) - <https://www.sam.gov/portal/SAM/#1>
2. Liste des entreprises radiées par la Banque Mondiale - <http://web.worldbank.org/external/default/main?contentMDK=64069844&menuPK=116730&pagePK=64148989&piPK=64148984&querycontentMDK=64069700&theSitePK=84266>
3. US Government Consolidated Screening List – Liste de contrôle consolidée du gouvernement américain disponible sur: <https://2016.export.gov/ecr/eg_main_023148.asp>

La documentation du processus prend deux formes. L’Entrepreneur doit préparer un tableau répertoriant chaque membre du personnel, consultant, sous-traitant, vendeur, fournisseur et bénéficiaire intervenant dans le Contrat, conformément au tableau qui figure ci-dessous.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom | Date à laquelle la vérification a été effectuée | | | Éligible (O/N) |
| Liste du système SAM | Liste des entreprises radiées par la Banque Mondiale | Liste de contrôle consolidée du gouvernement américain (US Government Consolidated Screening List) |
| Entrepreneur (l’entreprise elle-même) |  |  |  |  |
| Membre du personnel #1 |  |  |  |  |
| Membre du personnel #2 |  |  |  |  |
| Consultant #1 |  |  |  |  |
| Consultant #2 |  |  |  |  |
| Sous-traitant #1 |  |  |  |  |
| Sous-traitant #2 |  |  |  |  |
| Vendeur #1 |  |  |  |  |
| Fournisseur #1 |  |  |  |  |
| Bénéficiaire #1 |  |  |  |  |

L’Entrepreneur doit indiquer la date à laquelle la recherche a été effectuée auprès de chaque source de vérification de l’éligibilité, et déterminer si le membre du personnel, le consultant, le sous-traitant, le vendeur, le fournisseur ou le bénéficiaire est éligible – c’est-à-dire qu’il n’est inscrit sur la liste d’aucune des sources de vérification de l’éligibilité.

En outre, les trois listes étant des bases de données consultables, affichant les résultats de recherche sur une page, après avoir saisi le nom à rechercher, l’Entrepreneur doit imprimer et conserver pour chaque membre du personnel, consultant, sous-traitant, vendeur, fournisseur ou bénéficiaire la page de résultats de la recherche générée par chaque source de vérification de l’éligibilité, qui se présente comme suit: «*Exclusion activ*e?Non »(dans le cas du système SAM),« *Aucun dossier n’a été trouvé*! » (dans le cas de la liste des entreprises radiées par la Banque Mondiale) ou « *Aucun résulta*»(dans le cas de la liste de contrôle consolidée du gouvernement américain).

Si un dossier négatif a été trouvé pour un ou plusieurs individus ou une ou plusieurs entités, y compris pour l’Entrepreneur lui-même, ce dernier doit effectuer une recherche supplémentaire pour établir si le résultat de la recherche est « un faux positif ». S’il s’agit d’un faux positif, l’Entrepreneur marquera le membre du personnel, l’Entrepreneur, le sous-traitant, le vendeur, le fournisseur ou le bénéficiaire comme éligible, et conservera le résultat de la recherche qui confirme son éligibilité.

Si, par contre, le résultat de la recherche montre que le personnel de l’Entrepreneur, les consultants, les sous-traitants, les vendeurs, les fournisseurs ou les bénéficiaires sont inéligibles à ce stade, l'Entité MCA déterminera s'il est possible dans les circonstances d'autoriser l’Entrepreneur à procéder à un remplacement. Cette décision sera prise au cas par cas, et nécessitera l'approbation de la MCC , quelle que soit la valeur estimée du contrat proposé.

En outre, conformément à l’alinéa P1.A.1.7 (d) des Directives sur la passation des marchés du Programme de la MCC, l’Entrepreneur doit s’assurer que le financement de la MCC n’est pas utilisé pour des biens ou des Services provenant d’un pays ou d’une entreprise qui est constituée, basée ou qui exerce une partie importante de ses activités dans un pays, soumis à des sanctions ou à des restrictions en vertu de la loi ou de la politique des États-Unis, y compris dans les pays désignés par les États-Unis comme parrainant le terrorisme (https://www.state.gov/j/ct/list/c14151.htm).

L’Entrepreneur conserve tous ces documents qui font partie de l’ensemble du dossier du Contrat passé avec l’Entité MCA, tout au long de la durée du Contrat, et après l’achèvement du Contrat pour une période ultérieure telle que visée aux dispositions du Contrat (généralement cinq ans après la date d’achèvement du Programme Compact ou du Programme Seuil). L’Entité MCA, la MCC ou leurs représentants doivent avoir accès à ces documents conformément aux dispositions du Contrat régissant l’accès aux documents.

**Annexe A “Dispositions complémentaires,” Paragraphe G “Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme**

1. L’Entrepreneur s’engage à ne fournir directement ou indirectement d’aide ou de ressources substantielles, ni à permettre sciemment que des fonds de la MCC soient versés à une personne, entreprise ou autre entité connue par lui, ou qu’il est supposé connaître comme étant l’auteur d’actes, de tentatives ou d’encouragement d’actes terroristes, en tant que facilitateur, participant ou personne préconisant des actes terroristes, y compris, à titre indicatif et non limitatif, à des personnes ou entités figurant (i) sur la liste de référence des Ressortissants spécialement désignés et des personnes sous embargo, tenue à jour par le Bureau du département du Trésor américain chargé du contrôle des actifs à l’étranger, cette liste étant disponible à l’adresse [www.treas.gov/offices/enforcement/ofac](http://www.treas.gov/offices/enforcement/ofac) ; (ii) sur la liste consolidée des personnes et des entités gérées par le « Comité 1267 » du Conseil de Sécurité des Nations Unies ; (iii) sur la liste tenue à jour sur le site www.sam.gov; ou (iv) sur toute autre liste que l’Entité MCA pourra, en toute circonstance, demander. Aux fins des présentes, l’expression « aide et ressources substantielles» comprend les devises, les instruments monétaires ou financiers, services financiers, logement, formation, conseil ou assistance d’expert, hébergement, faux documents ou fausse identité, matériel de télécommunication, installations, armes, substances mortelles, explosifs, personnel, moyens de transport et autres biens corporels, à l’exception des médicaments et des articles religieux.
2. L’Entrepreneur Contrat s’assure que ses activités au titre du présent Contrat sont conformes à toutes les lois, réglementations et décrets des États-Unis relatifs à la lutte contre le blanchiment d’argent, le financement des activités terroristes, et la Traite des personnes, aux lois pénales des États-Unis, aux pratiques commerciales restrictives, aux boycotts, et à toutes autres sanctions économiques, promulgués le cas échéant par voie législative, par décret, par arrêté ou par réglementation, ou tels qu’ils sont appliqués par le Bureau du Département du Trésor des États-Unis chargé du Contrôle des Actifs à l’étranger ou toute autorité gouvernementale qui lui succède, y compris aux articles suivants de la loi : 18 U.S.C. § 1956, 18 U.S.C. § 1957, 18 U.S.C. § 2339A, 18 U.S.C. § 2339B, 18 U.S.C. § 2339C, 18 U.S.C. § 981, 18 U.S.C. § 982, au Décret 13224, au règlement 15 C.F.R. Partie 760, et à tous les programmes de sanctions économiques énumérés dans le règlement 31 C.F.R., Parties 500 à 598, et s’assure que toutes ses activités au titre du présent Contrat sont conformes aux politiques et procédures de contrôle et de surveillance des opérations visant à vérifier la conformité comme déterminé le cas échéant par la MCC , l’Entité MCA, l’Agent fiduciaire ou la Banque autorisée par l’Entité MCA, selon les cas. L’Entrepreneur verifie, ou fait vérifier l’éligibilité de toute personne, entreprise ou toute autre entité ayant accès aux fonds ou en bénéficiant, cette vérification étant effectuée conformément aux procédures énoncées à la Partie 10 des Directives sur la Passation des marchés du Programme de la MCC (Procédures de vérification de l’Éligibilité) disponibles sur le site web de la MCC à l’adresse: www.mcc.gov/ppg. La Partie au Contrat (A) effectue la vérification mentionnée dans ce paragraphe au moins tous les trimestres, ou selon toute autre périodicité raisonnable demandée par l’Entité MCA ou la  MCC, le cas échéant, et (B) remet un rapport sur cette vérification périodique à l’Entité MCA et un exemplaire dudit rapport à la MCC.
3. L’Entrepreneur est soumis à d’autres restrictions énoncées à la Clause 5.4(b) du Compact et relatives au trafic de stupéfiants, au terrorisme, au trafic sexuel, à la prostitution, à la fraude, au crime, à toute mauvaise conduite nuisible à  la MCC ou à l’Entité MCA, à toute activité contraire à la sécurité nationale des États-Unis ou à toute autre activité pouvant affecter fortement ou négativement la capacité du Gouvernement ou de toute autre partie à assurer la mise en œuvre efficace du Programme, ou de tout autre Projet ou à en garantir la mise en œuvre, ou la mise en œuvre de tout autre Projet, ou à s’acquitter de ses responsabilités ou obligations dans le cadre du Compact ou de tout autre document connexe, ou affectant négativement et fortement les actifs du Programme ou les Comptes autorisés.

## Formulaire d’auto-certification pour les Consultants/Entrepreneurs/Fournisseurs

Le formulaire d'auto-certification ci-dessous doit être signé par les Consultants/Entrepreneurs du MCA dans le cadre de la signature du Contrat. En vertu de cette auto-certification, les Consultants/Entrepreneurs déclarent, et à leur tour MCA et la MCC déclarent n’acheter les biens et les matériaux nécessaires à l’exécution du Contrat (tels que déterminés dans le Devis quantitatif) qu’auprès de fournisseurs qui n’ont pas recours au travail forcé et au travail des enfants, et qui offrent à leur personnel un lieu de travail sûr et hygiénique.

-----------------------------------------------------------------------------------------------

Comme prévu au Contrat, l’Entrepreneur doit se conformer aux *normes de performance de l’IFC en matière de durabilité sociale et environnementale* concernant les normes et les protections au travail. (Ex PS-2). L’Entrepreneur doit s’assurer que ses principaux fournisseurs, à savoir toute personne physique ou morale qui fournit des biens ou des matériaux nécessaires à l’exécution du Contrat, n’ont pas recours au travail forcé et au travail des enfants dans le processus de production de ces biens et matériaux, et offrent à leur personnel un lieu de travail sûr et hygiénique.

Concernant ce Contrat, j’atteste par les présentes que:

* + Je comprends les exigences du contrat passé avec l’Entité MCA -[Nom du pays].
  + [Nom de l’Entrepreneur] veillera à ce que toutes les operations soient effecuées conformément aux normes de performance de l’IFC, comme décrites aux Clauses 6.14 er 6,16 du Contrat.
  + Le [Nom de l’Entrepreneur] n’a pas et n’aura pas recours au travail forcé ou au travail des enfants, et offre à sonpersonnel un lieu de travail sûr et hygiénique.
  + Le [Nom de l’Entrepreneur] n’achète pas et n’achètera pas de matériaux ou biens auprès de fournisseurs qui ont recours au travail forcé ou au travail des enfants.
  + Le [Nom de l’Entrepreneur] n’achètera de matériaux ou de biens qu’auprès de fournisseurs qui offrent à leurs employés un lieu de travail sûr et hygiénique.
  + Le [Nom de l’Entrepreneur]] aun système en place qui lui permet de surveiller ses fournisseurs, d’identifier tout nouveau risque ou risque émergeant. Ce système permet également au [Nom de l’Entrepreneur] de remédier efficacement à tout nouveau risque.
  + Lorsqu’il n’est pas possible de remédier à un nouveau risque ou à des incidents, [Nom de l’Entrepreneur] s’engage à rompre les liens avec lesdits fournisseurs.

Noter ci-dessous toute exception aux dispositions susmentionnées:

|  |
| --- |
|  |

*Je certifie par les présentes que les informations fournies ci-dessus sont exactes et sincères à tous points importants et que toute inexactitude des renseignements fournis, fausse déclaration ou omission de fournir les informations demandées dans ce certificat peut être considérée comme une « fraude» aux fins du Contrat. Je CONFIRME REPRESENTER DUMENT [Nom de l’Entrepreneur] ET ETRE DUMENT AUTORISE A SIGNER.*

Signataire autorisé : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom du signataire en caractères d’imprimerie:

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

## Modèles de Garantie d’exécution,

## de Garantie de reemboursement du Paiement anticipé

## et de Garantie de la Rtenue[[29]](#footnote-30)

Des exemples de modèles de Garantie d'exécution, de Garantie de remboursement du Paiement anticipé et de Garantie de la Retenue sont présentés ci-après. Les Soumissionnaires ne doivent pas les compléter. Seul le Soumissionnaire retenu doit fournir une Garantie d'exécution et une garantie de remboursement du Paiement anticipé conformément aux modèles ou dans des formats similaires jugés acceptables par le Maître de l’Ouvrage.

## Modèle de Garantie d'exécution (garantie bancaire)

**[Nom de la banque et adresse de la branche ou du bureau d’émission]**

**Bénéficiaire :** **[insérer le nom et l’adresse du Maître de l’Ouvrage]**

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**GARANTIE D’EXECUTION N° :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous avons été informés que [**insérer le nom de l’Entrepreneur**] (ci-après dénommé « l’Entrepreneur ») a conclu avec vous le Contrat N° [**insérer le numéro de référence du Contrat**] en date du [**insérer la date**] pour l’exécution de [**insérer le nom du Contrat et une brève description des Travaux**] (ci-dessous dénommé le « Contrat »).

De plus, nous comprenons qu’une Garantie d'exécution est exigée en vertu du Contrat.

À la demande de l’Entrepreneur, nous [**nom de la banque**] nous engageons par la présente, irrévocablement, à vous payer, à première demande écrite, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [**insérer la somme en chiffres**] ([**insérer la somme en lettres**]), ladite somme étant payable dans la monnaie dans laquelle le Prix contractuel est libellé. Votre demande doit être accompagnée d’une déclaration attestant que l’Entrepreneur ne s’est pas acquitté de ses obligations en vertu du Contrat, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons de votre demande de paiement ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente Garantie expire au plus tard dans un délai de vingt-huit (21) jours suivant la date de délivrance d’un Certificat de fin du délai de responsabilité pour défaut conformément aux termes du Contrat, selon le calcul basé sur une copie du Certificat de fin du délai de responsabilité pour défaut qui sera mis à notre disposition ; ou le \_\_\_\_\_\_ 2\_\_\_, selon la date survenant en premier, à moins que la date indiquée n’ait été prorogée conformément au paragraphe suivant.

Nous avons appris que vous pouvez demander à l’Entrepreneur de prolonger la durée de de la présente garantie si le Certificat de fin du délai de responsabilité pour défaut en vertu du Contrat n’a pas été délivré vingt-huit (28) jours avant la date spécifiée au paragraphe ci-dessus (le \_\_\_\_\_\_\_\_ 2\_\_\_\_). Nous nous engageons à proroger la date d’expiration de la présente garantie dès que nous aurons reçu, dans le délai de vingt-huit (28) jours susmentionné, votre demande et votre déclaration écrites indiquant que le Certificat de fin du délai de responsabilité pour défaut n’a pas été délivré et que l’Entrepreneur reste tenu de fournir la Garantie d'exécution en application des clauses du Contrat.

Toute demande de paiement en vertu de la présente Garantie doit parvenir à nos bureaux au plus tard à la date d’expiration qui a pu être prorogée, ou avant ladite date, conformément aux conditions susmentionnées.

[***La banque émettrice devra supprimer la mention inutile***]. Nous confirmons que [nous sommes une institution financière autorisée légalement à fournir cette garantie dans le pays du Bénéficiaire] [**OU**] [nous sommes une institution financière située hors du pays du Bénéficiaire, mais nous avons une institution financière correspondante située dans le pays du Bénéficiaire qui assurera l’exécution de cette garantie. Le nom de notre banque correspondante et ses coordonnées sont les suivants : [indiquer le nom, l’adresse, le numéro de téléphone et l’adresse électronique].

La présente Garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de commerce internationale relatives aux garanties sur demande, Publication CC no.758, Révision de 2010, mais l’exigence de déclaration justificative prévue à l’Article 15(a) est expressément exclue par les présentes sauf dispositions contraires susmentionnées.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [Signature(s)]

## Modèle de Garantie de remboursement du Paiement anticipé

## (garantie bancaire)

**[Nom de la banque et adresse de la branche ou du bureau d’émission]**

**Bénéficiaire :** **[insérer le nom et l’adresse du Maître de l’Ouvrage]**

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**GARANTIE DE REEMBOURSEMENT DU PAIEMENT ANTICIPÉ N°:** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous avons été informés que [**insérer le nom de l’Entrepreneur**] (ci-après dénommé « l’Entrepreneur ») a conclu avec vous le Contrat N° [**insérer le numéro de référence du Contrat**] en date du [**insérer la date**] pour l’exécution de [**insérer le nom du Contrat et une brève description des Travaux**] (ci-dessous dénommé le « Contrat »).

De plus, nous comprenons qu’ en vertu du Contrat, une Paiement anticipé d’un montant de [**montant en chiffres**] ([**montant en toutes lettres**]) est versée contre une garantie de restitution d’Paiement anticipé.

À la demande de l’Entrepreneur, nous [**nom de la banque**] nous engageons par la présente, irrévocablement, à vous payer, à première demande écrite, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [**insérer la somme en chiffres**] ([**insérer la somme en toutes lettres**]). Votre demande de paiement doit être accompagnée d’une déclaration indiquant :

(a) que l’Entrepreneur n’a pas remboursé l’Paiement anticipé, en totalité ou partie, conformément aux termes et conditions du Contrat ;

(b) les montants de l’Paiement anticipé que l’Entrepreneur n’a pas remboursés.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par l’Entrepreneur de l’Paiement anticipé mentionnée ci-dessus dans son compte portant le numéro \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ auprès de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [**insérer le nom de la Banque**].

Le montant maximum de la Garantie sera progressivement réduit par déduction des montants de l’Paiement anticipé remboursés par l’Entrepreneur, comme attesté par les relevés bancaires intérimaires ou par les certificats de paiement qui nous seront présentés. La présente Garantie expire, à la première des deux dates suivantes : au plus tard, dès que nous aurons reçu une copie du Certificat de paiement intérimaire indiquant que [\_\_] pour cent du Prix contractuel a été certifié pour paiement , ou à la date du \_\_\_\_\_\_\_\_ 2\_\_\_\_. Par conséquent, toute demande de paiement en vertu de la présente Garantie doit nous parvenir au plus tard à cette date.

[***La banque émettrice devra supprimer la mention inutile***]. Nous confirmons que [nous sommes une institution financière autorisée légalement à fournir cette garantie dans le pays du Bénéficiaire] [**OU**] [nous sommes une institution financière située hors du pays du Bénéficiaire, mais nous avons une institution financière correspondante située dans le pays du Bénéficiaire qui assurera l’exécution de cette garantie. Le nom de notre banque correspondante et ses coordonnées sont les suivants : [indiquer le nom, l’adresse, le numéro de téléphone et l’adresse électronique].

La présente Garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de commerce internationale relatives aux garanties sur demande, Publication CC no.758, Révision de 2010, mais l’exigence de déclaration justificative prévue à l’Article 15(a) est expressément exclue par les présentes sauf dispositions contraires susmentionnées.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [Signature(s)]

## Modèle de Garantie de la Retenue

**[Nom de la banque et adresse de la branche ou du bureau d’émission]**

**Bénéficiaire :** **[insérer le nom et l’adresse du Maître de l’Ouvrage]**

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**GARANTIE DE LA RETENUE N° :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous avons été informés que [**insérer le nom de l’Entrepreneur**] (ci-après dénommé « l’Entrepreneur ») a conclu avec vous le Contrat N° [**insérer le numéro de référence du Contrat**] en date du [**insérer la date**] pour l’exécution de [**insérer le nom du Contrat et une brève description des Travaux**] (ci-dessous dénommé le « Contrat »).

De plus, nous comprenons que l’Entrepreneur doit recevoir une Paiement anticipé [une partie] de la Retenue de garantie en vertu du Contrat, un tel paiement devant être effectué contre une garantie de retenue de garantie.

À la demande de l’Entrepreneur, nous [**nom de la banque**] nous engageons par la présente, irrévocablement, à vous payer, à première demande écrite, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [**insérer la somme en chiffres**] ([**insérer la somme en toutes lettres**]), ladite somme étant payable dans la monnaie dans laquelle le Prix contractuel est libellé. Votre demande doit être accompagnée d’une déclaration indiquant :

(a) que l’Entrepreneur ne s’est pas acquitté de ses obligations, à savoir réparer certains défauts de construction qui sont à sa charge en vertu du Contrat ;

1. (b) la nature des défauts; et

(c) la somme nécessaire pour réparer ces défauts.

À aucun moment notre responsabilité en vertu de la présente garantie ne saurait dépasser le montant total de la Retenue de garantie payé à l’Entrepreneur par vos soins, tel que justifié par les notifications que vous aurez signifiées conformément aux conditions du Contrat, et dont une copie nous est adressée.

La présente Garantie expire au plus tard dans un délai de vingt-huit (21) jours suivant la date de délivrance d’un Certificat de fin du délai de responsabilité pour défaut conformément aux termes du Contrat, selon le calcul basé sur une copie du Certificat de fin du délai de responsabilité pour défaut qui sera mis à notre disposition ; ou le \_\_\_\_\_\_ 2\_\_\_, selon la date survenant en premier, à moins que la date indiquée n’ait été prorogée conformément au paragraphe suivant.

Nous avons appris que vous pouvez demander à l’Entrepreneur de prolonger la durée de de la présente garantie si le Certificat de fin du délai de responsabilité pour défaut en vertu du Contrat n’a pas été délivré vingt-huit (28) jours avant la date spécifiée au paragraphe ci-dessus (le \_\_\_\_\_\_\_\_ 2\_\_\_\_). Nous nous engageons à proroger la date d’expiration de la présente garantie dès que nous aurons reçu, avant l’expiration du délai vingt-huit (28) jours, votre demande et votre déclaration écrites indiquant que le Certificat de fin du délai de responsabilité pour défaut n’a pas été délivré et que l’Entreprise reste tenu de fournir la garantie de Retenue de garantie en application des clauses du Contrat.

Toute demande de paiement en vertu de la présente Garantie doit parvenir à nos bureaux au plus tard à la date d’expiration qui a pu être prorogée, ou avant ladite date, conformément aux conditions susmentionnées.

[***La banque émettrice devra supprimer la mention inutile***]. Nous confirmons que [nous sommes une institution financière autorisée légalement à fournir cette garantie dans le pays du Bénéficiaire] [**OU**] [nous sommes une institution financière située hors du pays du Bénéficiaire, mais nous avons une institution financière correspondante située dans le pays du Bénéficiaire qui assurera l’exécution de cette garantie. Le nom de notre banque correspondante et ses coordonnées sont les suivants : [indiquer le nom, l’adresse, le numéro de téléphone et l’adresse électronique].

La présente Garantie est soumise aux Règles uniformes relatives aux garanties, Publication 758 de la Chambre de commerce internationale, Révision de 2010, sauf dispositions contraires susmentionnées.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [Signature(s)]

1. Les Directives sur la Passation des marchés du Programme de la MCC peuvent être consultées sur le site web suivant : http://www.mcc.gov. [↑](#footnote-ref-2)
2. Droits d’auteur de la Banque Mondiale[: http://www.worldbank.org](http://www.worldbank.org) [↑](#footnote-ref-3)
3. Droits d’auteur de la Banque Mondiale : http://www.worldbank.org [↑](#footnote-ref-4)
4. Pour les documents de sollicitation émis avant l'adoption (conformément à la partie 5 des Directives de passation des marchés du Programme de la MCC) d'un Système de contestation des Soumissionnaires, le texte existant de cette clause est supprimé dans son intégralité et remplacé par le texte intégral du Système provisoire de contestation des Soumissionnaires approuvé par la MCC. [↑](#footnote-ref-5)
5. Les informations fournies par le Soumissionnaire doivent être examinées dans leur intégralité pour permettre d’établir en toute connaissance de cause si le Soumissionnaire a les qualifications nécessaires pour exécuter le Contrat. Cet examen ne se limite pas à la seule justification des ratios financiers fournis dans cette Section. [↑](#footnote-ref-6)
6. Pour les Offres portant sur plus d’un lot, les Soumissionnaires doivent fournir des informations pour démontrer qu’ils ont la capacité financière d’exécuter plus d’un lot. [↑](#footnote-ref-7)
7. Voir le Document guide de référence pour une valeur appropriée [↑](#footnote-ref-8)
8. Voir le Document guide de référence pour une valeur appropriée [↑](#footnote-ref-9)
9. Voir le Document guide de référence pour une valeur appropriée [↑](#footnote-ref-10)
10. Voir le Document guide de référence pour une valeur appropriée [↑](#footnote-ref-11)
11. Voir le Document guide de référence pour une valeur appropriée [↑](#footnote-ref-12)
12. Voir le Document guide de référence pour une valeur appropriée [↑](#footnote-ref-13)
13. Voir le Document guide de référence pour une valeur appropriée [↑](#footnote-ref-14)
14. Voir le Document guide de référence pour plus de détails [↑](#footnote-ref-15)
15. Voir le Document guide de référence pour une valeur appropriée [↑](#footnote-ref-16)
16. Voir le Document guide de référence pour une valeur appropriée. [↑](#footnote-ref-17)
17. Voir le Document guide de référence pour une valeur appropriée [↑](#footnote-ref-18)
18. Voir le Document guide de référence pour une valeur appropriée [↑](#footnote-ref-19)
19. Il convient de signaler que la réinstallation des personnes conformément au plan d'action de réinstallation applicable relève de la responsabilité du Maître de l’Ouvrage.. [↑](#footnote-ref-20)
20. Les Conditions générales du Contrat qui seront appliquées dans le cadre du présent Dossier Type d’Appel d’offres sont les Conditions de contrat FIDIC pour les travaux électriques et mécaniques et pour les travaux de conception-construction conçus par l’Entrepreneur, première édition, 1999, préparées et protégées par les droits d’auteur de la Fédération Internationale des Ingénieurs-Conseils (« FIDIC »).   La présente publication est exclusivement réservée à la MCC et aux Entités MCA, tel que prévu dans l’Accord de licence entre la Millennium Challenge Corporation (« MCC ») et la FIDIC, et, par conséquent, aucune portion de cette publication ne peut être reproduite, traduite, adaptée, stockée dans un système de récupération de données ou communiquée, sous quelque forme que ce soit et de quelque manière que ce soit, que ce soit par le biais d’une méthode mécanique, électronique ou magnétique, ou par le biais d’une photocopie, d’un enregistrement ou autrement, sans la permission écrite préalable de la FIDIC, à l’exception de la MCC et du Maître de l’Ouvrage, et uniquement à des fins exclusives de fourniture de conditions contractuelles aux Soumissionnaires sélectionnés dans le cadre de la préparation de leur Offre eu égard au Dossier d'Appel d'Offres. Des copies desdites Conditions du Contrat FIDIC pour la construction sont disponibles auprès du Maître de l’Ouvrage. [↑](#footnote-ref-21)
21. Les Conditions particulières du Contrat (CPC) ci-après complètent et/ou modifient les Conditions générales du Contrat (CGG). Les Conditions particulières du Contrat ont été élaborées par la MCC aux fins d’utilisation par les Entités MCA bénéficiant de financements de la MCC. Ces Conditions particulières du Contrat doivent être intégralement utilisées comme dispositions types de contrats pour la conception et la réalisation de Travaux financés par la MCC et pour lesquels l’Entité MCA joue le rôle de Maître de l’Ouvrage dans le cadre du Contrat [↑](#footnote-ref-22)
22. Voir le Document de politique générale pour un supplément d’informations [↑](#footnote-ref-23)
23. Une fois remplie, l’Annexe de l’Offre du Soumissionnaire retenu (formulaire prévu à la Section IV, Formulaires d’Offre) doit être jointe en Annexe B aux Conditions particulières du Contrat. [↑](#footnote-ref-24)
24. Voir le Document de politique générale pour un supplément d’informations [↑](#footnote-ref-25)
25. Voir le Document de politique générale pour un supplément d’informations [↑](#footnote-ref-26)
26. Voir le Document de politique générale pour un supplément d’informations [↑](#footnote-ref-27)
27. « Contrat financé par la MCC” désigne un contrat signé par une Entité ou Equipe de base MCA contrairement à un contrat signé par la MCC, conformément aux spécifications des Directives sur les passations de marché du Programme de la MCC, utilisant des fonds fournis par la MCC par l’intermédiaire d’un Programme Compact, d’un Programme seuil ou d’un financement en vertu d’un Accord au titre de la Clause 609(g). [↑](#footnote-ref-28)
28. “Financement de la MCC” désigne un financement accordé par la MCC , par l’intermédiaire d’un Programme Compact, d’un Programme seuil ou d’un financement en vertu d’un Accord au titre de la Clause 609(g). [↑](#footnote-ref-29)
29. Voir le Document de politique générale pour un supplément d’informations [↑](#footnote-ref-30)